



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**4 juillet 2022**

**PROCÈS-VERBAL**



## **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 4 juillet 2022**

### **DÉLIBÉRATIONS**

#### **A - CONSEIL MUNICIPAL**

##### **Rapports présentés par Monsieur le Maire**

1. **D.76** APPEL NOMINAL
2. **D.77** DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
3. **D.78** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022
4. **D.79 – COM3** COMMUNICATION DE M. LE MAIRE : SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

#### **B - INFORMATIONS**

##### **Informations présentées par Monsieur le Maire**

5. **D.80 – INFO4** INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR M. LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE PAR LE CM EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
6. **D.81 – INFO5** COMMUNICATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 ADOPTÉS PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE

#### **C - RESSOURCES HUMAINES**

##### **Rapports présentés par Monsieur le Maire**

7. **D.82** MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – ADOPTION – AUTORISATION
8. **D.83** RECRUTEMENT D'APPRENTIS – CONVENTIONS – ADOPTION – AUTORISATION
9. **D.84** RATIOS PROMUS PROMOUVABLES – DÉTERMINATION – AUTORISATION
10. **D.85** MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ADOPTION – AUTORISATION

## **D - FINANCES**

### **Rapports présentés par Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur Éric LE FEVRE**

11. **D.86** INSTAURATION TAXE SUR FRICHE COMMERCIALE
12. **D.87** INSTAURATION TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS
13. **D.88** EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES ACCORDÉE POUR 2 ANS AUX CONSTRUCTIONS NEUVES
14. **D.89** AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT – OUVERTURE ET REVISION
15. **D.90** VOTE REPRISE SUR PROVISION OFFICE NOTARIAL

## **E - MARCHÉS PUBLICS**

### **Rapports présentés par Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur Éric LE FEVRE**

16. **D.91** TRANSPORTS EN CARS POUR ENFANTS ET ADULTES - GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION – ACCORD-CADRE - SIGNATURE - AUTORISATION
17. **D.92** MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET ANTI INTRUSION – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – SIGNATURE - AUTORISATION
18. **D.93** ADHÉSION A RAN COPER
19. **D.94** FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES INTERCOMMUNAL

## **F - CULTUREL**

### **Rapports présentés par Monsieur Nicolas SAJOUS**

20. **D.95** DESTOCKAGE OBJETS BOUTIQUE DE L'ABBAYE
21. **D.96** NOUVEAUX TARIFS DE BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE 2022/2023
22. **D.97** MICRO-FOLIE –PARTENARIAT– AUTORISATION - SIGNATURE

## **G - SPORTS**

### **Rapports présentés par Monsieur le Maire en l'absence de Madame Christel BOUBERT**

23. **D.98** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS A LA RÉGION DE GENDARMERIE DE NORMANDIE – RGNORM – ADOPTION – AUTORISATION
24. **D.99** VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ADOPTION – AUTORISATION

## **H - ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE**

### **Rapport présenté par Madame Fabienne MALANDAIN**

25. **D.100** MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES – AUTORISATION – ADOPTION – SIGNATURE

## **I – VIE ASSOCIATIVE**

### **Rapports présentés par Monsieur Nicolas SAJOUS**

26. **D.101** CONVENTION VILLE/PAROISSE – ÉGLISE ABBATIALE - CONSOMMATION ÉLECTRIQUE & ENTRETIEN COURANT - ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION 2022 AUTORISATION ET VERSEMENT
27. **D.102** CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « MONTIVILLIERS, HIER, AUJOURD'HUI, DEMAIN » - ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION ANNÉE 2022 AUTORISATION ET VERSEMENT
28. **D.103** CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION "A LIVRE OUVERT" 2022 – ADOPTION – AUTORISATION - SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION 2022 – AUTORISATION ET VERSEMENT

### **Rapports présentés par Monsieur Sylvain CORNETTE**

29. **D.104** ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET EXCEPTIONNELLES – ATTRIBUTION – VERSEMENT – AUTORISATION
30. **D.105** MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES LOCATIONS PONCTUELLES DES SALLES MUNICIPALES – ADOPTION – AUTORISATION – GRATUITÉ ET TARIFICATION – ADOPTION AUTORISATION
31. **D.106** AVENANT N°1 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'AFGA 2022. FOURNITURE ET TARIFICATION DES REPAS - PROJET DÉFINITIF – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1
32. **D.107** CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE » (CLCV) 2022. ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DES CONVENTIONS – VOTE DE LA SUBVENTION ANNÉE 2022 AUTORISATION ET VERSEMENT

## **J – FONCIER**

### **Rapport présenté par Monsieur Damien GUILLARD**

33. **D.108** CESSION MAISON 7 RUE VICTOR LESUEUR AU PROFIT DE MONSIEUR FILOMIN – AUTORISATION

## **K - ATTRACTIVITÉ**

### **Rapports présentés par Madame Pascale GALAIS**

34. **D.109** POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ARTISANALES – LA GARE – TARIF D'OCCUPATION
35. **D.110** POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES – PARC PRIVE DE LA VILLE – TARIF D'OCCUPATION

## **L – COMMERCES**

### **Rapports présentés par Madame Pascale GALAIS**

36. **D.111** UNION COMMERCIALE DE LA BELLE ÉTOILE - RÉGULARISATION VERSEMENT SUBVENTION
37. **D.112** CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2022-2024 – UNION COMMERCIALE LES ENSEIGNES DE MONTI LA NOUVELLE UNION COMMERCIALE DE MONTIVILLIERS
38. **D.113** CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELS 2022-2023 – ASSOCIATION « LES HALLETTES, VILLAGE D'ARTISANS D'ART

## **M – TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES**

### **Rapport présenté par Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE**

39. **D.114** PROLONGEMENT PARTENARIAT LA ROUE LIBRE – AUTORISATION – ATTRIBUTION

### **Rapport présenté par Monsieur Gilles BELLIERE**

40. **D.115** ENGAGEMENT DANS LE PROGRAMME « DÉFI TOIT ! » – 2022 – ENGAGEMENT – AUTORISATION – ATTRIBUTION

### **Rapports présentés par Madame Fabienne MALANDAIN**

41. **D.116** CANDIDATURE A LA RECONNAISSANCE « TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE » – 2022 – AUTORISATION

# CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2022

## PROCÈS-VERBAL

### A - CONSEIL MUNICIPAL

**2022.07/76**

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Mes chers collègues, nous sommes le lundi 4 juillet 2022. Je vais procéder à l'appel nominal afin de pouvoir ouvrir notre séance du conseil municipal.*

#### CONSEIL MUNICIPAL - APPEL NOMINAL

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je vais procéder à l'appel nominal

#### Sont présents

Jérôme **DUBOST**, Fabienne **MALANDAIN**, Nicolas **SAJOUS**, Agnès **SIBILLE**, Damien **GUILLARD**, Pascale **GALAIS**, Yannick **LE COQ**, Sylvain **CORNETTE**, Véronique **BLONDEL**, Gilles **BELLIERE**, Patrick **DENISE**, Cédric **DESCHAMPS-HOULBREQUE**, Isabelle **NOTHEAUX**, Edith **LEROUX**, Nicolas **BERTIN**, Isabelle **CREVEL**, Thierry **GOUMENT**, Jean-Pierre **LAURENT**, Aurélien **LECACHEUR**, Catherine **OMONT**, Aliko **PERENDOUKOU**, Virginie **VANDAELE**, Corinne **CHOUQUET**, Laurent **GILLE**, Nicole **LANGLOIS**, Arnaud **LECLERRE**

#### Excusés ayant donné pouvoir

Éric **LE FEVRE** donne pouvoir à Jérôme **DUBOST**  
Jean-Luc **HEBERT** donne pouvoir à Yannick **LE COQ**  
Aline **MARECHAL** donne pouvoir à Isabelle **CREVEL**  
Sandrine **VEERAYEN** donne pouvoir à Catherine **OMONT**  
Agnès **MONTRICHARD** donne pouvoir à Arnaud **LECLERRE**  
Christel **BOUBERT** donne pouvoir à Fabienne **MALANDAIN**

#### Retardée ayant donné pouvoir

Virginie **LAMBERT** donne pouvoir à Nicole **LANGLOIS**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal étant installé, la séance est ouverte.

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Mesdames et messieurs, le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.*

*Nous soulignons l'arrivée de Monsieur GILLE et de Madame VANDAELE pour ouvrir le conseil municipal  
J'ai oublié Patrick Denise, j'en suis désolé, Patrick Denise est bien présent et Véronique Blondel vient  
d'arriver. C'est parfait. Tout cela est noté par l'Administration Générale.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**2022.07/77**

## **CONSEIL MUNICIPAL – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le tableau du Conseil Municipal ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **De désigner Aurélien LECACHEUR qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.**

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Je propose de poursuivre l'ordre du jour du Conseil municipal en ayant pris la précaution de désigner un secrétaire de séance et comme à l'accoutumée, s'il n'y voit pas d'inconvénient et si vous ne voyez pas d'inconvénient, Monsieur LECACHEUR est tout pressenti, je vous demande évidemment s'il y a des oppositions, des abstentions à cette désignation et il n'y en a pas et nous l'en remercions.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**



**2022.07/78**

**CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 9 mai 2022 et de prendre la délibération ci-dessous :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mai 2022 ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mai 2022.**

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Mes chers collègues, je vous invite à vous prononcer sur l'approbation du dernier procès-verbal de notre séance qui avait eu lieu le 9 mai 2022. Je voulais savoir s'il y avait des corrections, des observations peut-être, non. Je propose de passer au vote, qui est d'avis de voter contre et de s'abstenir.*

*Personne donc a voté à l'unanimité.*

*Je rappelle que nous sommes en direct sur la chaîne YouTube de la ville de Montivilliers.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**2022.07/79/COM3**

## CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATION – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

*Cher(e)s collègues,*

*Je vous remercie de votre présence pour ce troisième conseil municipal de l'année et notre dernier avant la césure estivale. Comme à l'habitude désormais, quelques éléments de synthèse de l'actualité municipale depuis notre dernière réunion le 22 mai dernier. Notre ordre du jour étant consacré en cette belle fin de journée, je vais tâcher de rester concis.*

*Le premier point, c'est de rappeler ce bel événement qu'a constitué l'inauguration du nouveau centre commercial de la Belle Etoile. Comme vous le savez, les commerçants ont investi progressivement leur cellule entre la fin février, livraison du bâtiment, et la mi-avril. Les uns et les autres ont pu inaugurer comme il se doit leurs locaux, mais nous avons tous à cœur de tourner la page du sinistre de 2018 par une inauguration collective. Cela a été fait de belle manière le 18 juin, avec des animations à destination des habitants. L'occasion aussi de démontrer le dynamisme des commerçants et leur rôle essentiel en matière de lien social et d'animation de la vie locale. Nous y reviendrons au cours de nos délibérations. Rappeler aussi qu'une micro-crèche ouvrira ses portes en septembre et qu'une enseigne sous franchise SPAR est également attendue d'ici dans le dernier trimestre de l'année.*

*Cela a aussi été l'occasion de constater que les travaux du futur pôle médical avancent à bon rythme, et là aussi, je crois que cela est source d'une satisfaction unanime : des quatre médecins qui voient leur projet avancer, des professionnels de santé qui les rejoindront, satisfaction de nous tous au conseil municipal, je veux à nouveau saluer les votes unanimes autour de ce projet que nous avons revu dès l'installation de cette équipe municipale pour être en adéquation avec les attentes des professionnels. Et évidemment, satisfaction des habitants qui d'ici quelques mois vont retrouver une offre médicale de proximité. Sachez que la Ville et ses élus sont au travail, un travail discret mais très assidu, en lien avec la Communauté urbaine et les professionnels de santé pour créer une dynamique pluridisciplinaire en centre-ville. Nous en reparlerons en temps voulus avec Pascale GALAIS et Damien GUILLARD qui suivent ce dossier avec le service Attractivité.*

*Notre Ville, nous aimons en prendre soin en améliorant le quotidien ; plusieurs délibérations de ce soir vont l'illustrer. Je voulais vous dire que nous avons réalisé une vidéo avec le Conseil municipal des Enfants pour inciter les propriétaires de chiens à ramasser les déjections de leur animal. Et j'en profite pour dire ou confirmer que la contravention est passée de 68 euros à 135 euros pour les contrevenants. J'évoquais le CME et il me semble important de souligner ici devant vous chers collègues élus l'investissement de nos conseillers municipaux enfants avec des projets que nous évoquerons en séance plénière. Madame MALANDAIN et Madame NOTHEAUX se feront leur porte-voix.*

*Le 21 juin dernier, nous avons eu le plaisir d'accueillir une fête de la musique conviviale, dans l'esprit initial des scènes ouvertes aux pratiques amateurs. N'en déplaisent à quelques esprits chagrins (et dépensiers), je crois que ce modèle que nous avons pu apprécier a largement séduit et méritera d'être approfondi l'année prochaine et les années suivantes. Ce fût une forme d'inauguration de toutes les animations qui vont rythmer l'été et qui ont déjà débuté.*

*Monti'marché d'été du vendredi, Monti'spectacles en bas de chez moi, une programmation culturelle riche et variée autour de notre patrimoine et de la lecture, avec Lire à l'Abbaye, la balade urbaine des chevaux des musiciens en lien avec l'association Les Amis des Arts, les animations au Centre social Jean Moulin. Et évidemment, nous aurons le plaisir d'assister au feu d'artifice le 13 juillet qui suivra le retour d'un concert en plein air et la déambulation des lampions. Le 14 juillet, nous aurons à coeur de célébrer la fête nationale et de remettre grades et distinctions à nos valeureux sapeurs pompiers qui sont intervenus sur un terrible incendie rue René Coty; j'adresse mes plus sincères remerciements à nos soldats du feu. Une nouveauté également cet été en centre-ville sur la Cour Saint Philibert avec deux fois 3 jours avec Cour en Fête, mais gardons les surprises aussi, Nicolas SAJOURS est là pour coordonner toutes ces actions avec le service culturel. Réédition également des offres d'animation en direction de la jeunesse, avec les Monti'sport d'été, et bien sûr l'offre de loisirs de la Ville comme de nos partenaires associatifs. L'occasion de rappeler que notre Micro-Folie a pris ses quartiers d'été du 20 juin au 20 juillet au travers d'un partenariat avec l'AMISC.*

*Je vais d'ailleurs demander à Monsieur Jean-Pierre Laurent, conseiller municipal que j'ai missionné de bien vouloir nous donner un rapide bilan de cette première saison de notre Micro-Folie itinérante depuis l'automne dernier.*

*Avant cela, vous dire qu'avec ce fil d'animation varié, conçu par les services de la Ville dont il faut saluer l'investissement pour y parvenir, avec le partenariat de nombreuses associations que je salue, avec ces animations qui rythment l'été, je crois que l'on pourra dire que pour s'ennuyer à Montivilliers, il faut le faire exprès.*

*Les associations montivillonnaises seront d'ailleurs à l'honneur à la rentrée de septembre prochain avec une Fête des associations et du bénévolat, version revisitée et étendue du traditionnel forum des associations sportives, puisqu'il sera ouvert à toutes les associations, pour illustrer à la fois le dynamisme et la diversité de la vie associative à Montivilliers comme la force de l'engagement bénévole. Je sais que Sylvain CORNETTE est en première ligne sur cet événement avec Agnès SIBILLE et Christel BOUBERT ce qui traduit un vrai travail d'équipe.*

*Mais avant cette rentrée, un bel été.*

*Monsieur Laurent vous avez la parole pour quelques mots d'un avant-bilan de Micro-Folie puisque les Montivillonnais peuvent s'y retrouver jusqu'au 20 juillet.*

**Monsieur Jean-Pierre LAURENT** : *Merci Monsieur Le Maire, petit retour en arrière, inauguration de la Micro-Folie de Montivilliers le 6 novembre 2021 en présence de Monsieur Didier FUSILLIER, Président de l'établissement public de la Grande Halle et du Parc de la Villette et de Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Normandie.*

*Nous avons fait le choix, vous l'avez rappelé tout à l'heure d'une première et d'une deuxième année en itinérance sur le territoire de Montivilliers. On a procédé en cinq étapes : Centre social Jean Moulin en novembre, maison de quartier de la Coudraie en janvier, collège Raymond Queneau en mars, l'Abbaye du 2 avril au 7 mai et actuellement, effectivement, l'AMISC dans cette même salle et ce, depuis le 20 juin jusqu'au 20 juillet. En ce qui concerne la fréquentation, représentant treize semaines parce que bien évidemment la Micro Folie n'est pas ouverte, tout le temps et tous les jours. Treize semaines d'ouverture sur sept mois, ce qui n'est pas énorme. Si on ajoute effectivement une semaine d'ouverture AMISC, on est sur quatorze semaines, sur huit mois. À ce jour, la comptabilisation hors AMISC s'élève à*

*2004 utilisateurs de la Micro Folie, si on ajoute les 225 personnes qui ont été accueillies sur les premiers jours d'ouverture à l'AMISC ici même on arrive à un total de 2229. Et je me permets d'ajouter qu'un certain nombre de jours, la comptabilisation des publics a été rendue impossible étant donné le volume de fréquentation, en particulier à l'Abbaye. Je me permets donc tout à fait raisonnablement d'estimer qu'on est un petit peu plus près des 2400 utilisateurs au jour d'aujourd'hui. Je pourrais vous donner le détail en ce qui concerne les lieux, mais ceci dit, ça pourrait faire l'objet vraisemblablement d'autres communications. Cette itinérance et ce succès, parce que je pense que ça en est un, il est salué par la Villette en plus, encore récemment, un échange avec eux m'a permis de constater qu'on était vraiment dans le peloton de tête. Ça a été rendu possible grâce à l'implication de trois services municipaux le Centre social Jean-Moulin bien évidemment, le service Jeunesse et le service Culturel en particulier sa partie Patrimoine et Bibliothèque. Environ quinze agents municipaux ont été impliqués dans l'animation et non pas simplement dans la surveillance mais dans l'animation de ces étapes de la Micro Folie.*

*Bien évidemment mobilisation de l'équipe de l'AMISC que je connaissais personnellement mal, que je connais mieux maintenant et je les salue pour leur motivation et leurs initiatives. Bien sûr, les enseignants et l'équipe de direction du collège Raymond Queneau et puis je cite Monsieur Guion-Firmin qui m'a supporté dans ses premiers temps de mise en place de ce projet et Madame Marie-Charlotte Saint-Martin qui est actuellement depuis quelques semaines, référente Micro-Folie Montivilliers.*

*En ce qui concerne la fréquentation pour les établissements scolaires sans rentrer dans le détail, c'est quand même 42 classes qui ont été accueillies pour un total de 868 élèves.*

*Également, vous signaler que la Micro Folie a accueilli, que ce soit à l'Abbaye ou ailleurs, un certain nombre de groupes constitués ou d'institutions, je vais vous en citer quelques-unes : CLCV, Résidence autonomie Eau vive, Résidence autonomie Domitys, EHPAD, l'Abbaye, Mission locale, Crèches Les Minuscules du Fontenay, Atrium Le Havre, service Jeunesse Harfleur et Gonfreville l'Orcher.*

*Encore une fois, c'est un dispositif qui est unique dans le réseau Micro Folie nationale, voire internationale. De mon point de vue, on a à peu près utilisé 20 % du potentiel de cet outil puisque en fait, les contenus vont continuer à être enrichis et La Villette multiplie les propositions ponctuelles en périphérie de ce projet. On a une belle marge de progression, la saison deux étant effectivement à ce jour à l'étude.*

*J'en ai fini Monsieur Le Maire, je vous en remercie.*

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *Merci Monsieur LAURENT de ce compte rendu qui prouve là encore que la culture pour tous, la culture partout, elle est au cœur de cet outil, de ce bel outil. Vous avez eu raison de rappeler que la Villette est très attentive. Je rappelle que les Micro-Folies, nous sommes à plus de 210 Micro-Folies dans le monde et que nous en avons quatorze en Normandie, quinze peut être aujourd'hui d'ailleurs, quinze en Normandie dont celle de Montivilliers, merci beaucoup Monsieur LAURENT.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE COMMUNICATION.**

## B – INFORMATION

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Vous avez mes chers collègues des informations dont vous avez pris connaissance en préalable des délibérations. Certaines concernent évidemment les pouvoirs qui m'ont été délégués et vous avez eu une information, sur la communication des comptes administratifs 2021 adoptés par la CU.*

### **2022.07/80/INFO4**

#### **INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION**

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe les domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **CONSIDÉRANT**

- Que les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation ;

**Prend communication de la signature des décisions suivantes et de leur envoi au contrôle de légalité :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.**

**République Française**



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

## DÉCISIONS DU MAIRE

N° Décision	TITRE
DE2207I_1QOPR	QOPR - Convention entre l'association « Protection Civile Normandie Seine » (PCNS) et la commune de Montivilliers
DE2207I_2M	MARCHES PUBLICS – Travaux de réfection des sanitaires écoles J. Ferry et Victor HUGO – lot n°3 « électricité » - Modification n°1 - Signature
DE2207I_4M	MARCHES PUBLICS – Création d'un parc jardin Sente des Rivières - Déconstruction et enlèvement des déchets – Accord-cadre à bons de commande - Signature
DE2207I_6M	MARCHES PUBLICS – Contrôle de sécurité dans les ERP – Modification n°4 – Signature
DE2207I_8M	MARCHES PUBLICS – Maintenance des systèmes incendie – Modification n°3 - Signature
DE2207I_9M	MARCHES PUBLICS – Maintenance des alarmes anti-intrusion – Modification n°4 – Signature
DE2207I_10M	MARCHES PUBLICS – Travaux d'entretien, de mise aux normes, d'amélioration des installations électriques et informatiques – Accord-cadre à bons de commande - Signature
DE20220411_3SC	CULTUREL – Tri des objets déclassés de l'ancienne boutique de l'Abbaye
ARRETE 2022-752	FINANCES - Utilisation des dépenses imprévues – Section d'investissement
DE2205I_1PS	SOLIDARITÉS – Attribution par l'État d'une subvention de fonctionnement pour la Maison France Services
DE2206I_1SP	SPORTS – Donation de matériel sportif de la part du CFA

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

## DÉCISION N° DE2207L\_1QOPR

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

*VU,*

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

### **CONSIDÉRANT :**

- La nécessité d'organiser la réponse de sécurité civile en cas de crise sur le territoire de la commune
- La nécessité de s'appuyer sur des intervenants de sécurité civile formés et opérationnels en cas de crise sur le territoire de la commune
- L'opportunité de partager des savoirs entre les services municipaux et des intervenants de sécurité civile,

### **DÉCIDE :**

**De signer** une convention entre l'association « Protection Civile Normandie Seine » (PCNS) et la commune de Montivilliers.

Fait à Montivilliers, le 7 avril 2022  
*Par délégation du Conseil Municipal,*  
**Le Maire,**  
**Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 04/05/2022  
Qualité : Maire

*République Française*



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

## **DÉCISION N° DE22071\_2M**

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

**VU,**

- l'article R.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT :**

- Le marché de travaux de réfection des sanitaires des écoles J. Ferry et V. Hugo à Montivilliers, lot n° 3 « électricité », signé avec l'entreprise HERVE THERMIQUE (Parc de l'Estuaire – rue de la Plaine – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER) ;
- La nécessité de prendre en compte des prestations supplémentaires non prévues au marché.

**DÉCIDE :**

- De signer une modification n° 1 avec l'entreprise HERVE THERMIQUE concernant les prestations suivantes :
  - Fourniture, pose et raccordement de 5 avertisseurs lumineux d'alarme incendie au sein des deux écoles ;

Cette modification représente une plus-value de 1 000.00 € HT soit 1 200.00 € TTC.

De ce fait, le montant du marché qui était initialement 3 390.00 € HT soit 4 068.00 € TTC, passé à 8.800,00€ HT soit 10.560,00 € TTC suite à l'affermissement de la tranche optionnelle, puis modifié par le présent avenant, passe aujourd'hui à **9.800,00 € HT soit 11.760,00 € TTC.**



Imputation budgétaire  
Exercice 2021 – Budget Principal  
Sous-fonction et rubriques : 212  
Nature et intitulé : 2135 (aménagement des constructions)

Fait à Montivilliers,  
**Par délégation du Conseil Municipal,**  
**Le Maire,**  
**Jérôme DUBOST**

  
Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 06/05/2022  
Qualité : Maire

**République Française**



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

**DÉCISION N° DE22071\_4M**

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

**VU,**

- l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;
- le procès-verbal de la commission marché du 08 mars 2022.

**CONSIDÉRANT :**

- La nécessité de procéder à la démolition, à la déconstruction et à l'enlèvement des déchets dans le cadre de la création d'un parc jardin le long de la sente des rivières, à Montivilliers ;
- La consultation publique lancée le 31 décembre 2021 ;

**DECIDE :**

**De signer** un accord-cadre mono attributaire avec la SAS BALBIANO - ZA de Coupeauville – rue des Entrepreneurs – 76133 EPOUVILLE.

Les commandes sont fixées annuellement de la manière suivante :

- maximum annuel HT : 450 000 euros

L'accord-cadre prendra effet à partir de sa date de notification et ce pour la durée globale d'exécution des travaux.

**D'autoriser** le paiement des frais afférents à cet accord cadre.

Imputation budgétaire  
Exercices 2022 - Budget Principal  
2313 : Constructions  
823 : Espaces Verts Urbains  
Opération 10012 : Terrain TERNON – Sente des Rivières

**Le Maire,  
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 04/05/2022  
Qualité : Maire  


**République Française**



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

## **DÉCISION N° DE22071\_6M**

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

**VU,**

- L'article R.2194-1 et suivants du code de la commande publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

### **CONSIDÉRANT :**

- La réglementation en vigueur pour le contrôle de sécurité dans les établissements recevant du public ;
- Le marché de contrôle de sécurité dans les établissements recevant du public, contrôle des matériels, équipements et engins de travail, signé avec la société DEKRA Industrial SAS (Agence du Havre – 300 Boulevard Jules Durand – 76600 LE HAVRE), et notifié le 06 mars 2020 ;
- La nécessité d'effectuer des modifications au marché de contrôle de sécurité actuel ;

### **DÉCIDE :**

De signer une modification n° 4 avec la société DEKRA Industrial SAS pour les prestations suivantes :

- Vérification périodique des installations électriques et éclairage pour l'Espace Intergénérationnel Christiane Mandeville (ex CIO) – 4 rue du Champ de Foire, pour un montant de 96 euros HT/an, soit 115,20 euros TTC/an.

Imputation budgétaire  
Exercice 2021 et suivant  
Sous-fonction et rubriques : 01 (local associatif)  
Nature et intitulé : 6156 : maintenance

Fait à Montivilliers,  
**Par délégation du Conseil Municipal,**  
**Le Maire,**  
**Jérôme DUBOST**



Signé par : Jérôme Dubost

Date : 04/05/2022

Qualité : Maire

**République Française**



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

## **DÉCISION N° DE22071\_8M**

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

**VU,**

- L'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- L'article 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

### **CONSIDÉRANT :**

- La réglementation en vigueur relative à la maintenance des systèmes incendie des bâtiments ;
- Le marché de maintenance des systèmes incendie (lot 1) et alarmes anti-intrusion (lot 2) des bâtiments de la Ville, notifié à la société IMS SECURITE.COM le 24 décembre 2018 ;
- La nécessité d'intégrer des matériels complémentaires au lot n°1 « système incendie » ;

### **DÉCIDE :**

**De signer** une modification n° 3 avec la société IMS SECURITE.COM – ZA Le Mesnil – 375 rue de Freyssinet – 76290 SAINT MARTIN DU MANOIR, pour intégrer les matériels supplémentaires installés au gymnase Max LOUVEL, à savoir :

- 6 déclencheurs manuels,
- 13 diffuseurs sonores,
- 47 diffuseurs lumineux,
- 2 portes coupe-feu

La maintenance de ces nouveaux matériels s'élève à un montant de 370,00 euros HT/an, soit 444,00 euros TTC/an.

Imputation budgétaire  
Exercice 2022  
Sous-fonction et rubriques : 01  
Nature et intitulé : 6156 : maintenance

Fait à Montivilliers,  
**Par délégation du Conseil Municipal,**  
**Le Maire,**  
**Jérôme DUBOST**



Signé par : Jérôme Dubost

Date : 18/05/2022

Qualité : Maire

**République Française**



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

## **DÉCISION N° DE22071\_9M**

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

**VU,**

- L'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- L'article 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

### **CONSIDÉRANT :**

- La réglementation en vigueur relative à la maintenance des alarmes anti-intrusion des bâtiments ;
- Le marché de maintenance des systèmes incendie (lot 1) et alarmes anti-intrusion (lot 2) des bâtiments de la Ville, notifié à la société IMS SECURITE.COM le 24 décembre 2018 ;
- La nécessité d'intégrer des matériels complémentaires au lot n°2 « alarmes anti-intrusion »

### **DÉCIDE :**

**De signer** une modification n° 4 avec la société IMS SECURITE.COM – ZA Le Mesnil – 375 rue de Freyssinet – 76290 SAINT MARTIN DU MANOIR, pour intégrer les matériels supplémentaires installés au gymnase Max LOUVEL, à savoir :



- 3 DGP 8 zones,
- 1 DGP sortie
- 24 détecteurs volumétriques
- 5 claviers
- 8 sirènes intérieures

La maintenance de ces nouveaux matériels s'élève à un montant de 248,00 euros HT/an, soit 297,600 euros TTC/an.

Imputation budgétaire  
Exercice 2022  
Sous-fonction et rubriques : 01  
Nature et intitulé : 6156 : maintenance

Fait à Montivilliers,  
**Par délégation du Conseil Municipal,**  
**Le Maire,**  
**Jérôme DUBOST**

  
Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 18/05/2022  
Qualité : Maire

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

### DÉCISION N° DE22071\_10M

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

**VU,**

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 10 mai 2022 ;

#### **CONSIDÉRANT :**

- La nécessité de relancer un marché public relatif à des travaux d'entretien, de mise aux normes, d'amélioration des installations électriques et informatiques pour la Ville de Montivilliers ;
- La consultation publique lancée le 24 mars 2022 ;

#### **DECIDE :**

**De signer** un accord cadre mono attributaire à bons de commande avec la société SFEE – SAS – PA des Hautes Falaises – 76400 SAINT LEONARD

Les commandes sont fixées annuellement de la manière suivante : maximum annuel HT : 150 000 euros.

L'accord-cadre prendra effet à partir de sa date de notification pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, chaque année sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur. La durée totale ne pourra excéder 4 années.

**D'autoriser** le paiement des frais afférents à cet accord-cadre.

Imputation budgétaire  
Exercices 2022 et suivants - Budget Principal  
615221 – Entretien des bâtiments  
2135 – Constructions – installations générales  
Toutes fonctions selon les besoins

**Le Maire,**  
**Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 23/05/2022  
Qualité : Maire



République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

## DÉCISION N° DE20220411\_3SC

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

**VU,**

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT :**

- La nécessité de faire de la place dans l'Abbaye, un tri doit être fait au niveau des objets déclassés de l'ancienne boutique,
- Qu'une autre partie peut faire l'objet d'une cession gratuite au Centre Social Jean Moulin comme cadeau au public du forum des Associations organisé annuellement par la Ville de Montivilliers,
- Que par délibération du 26 mai 2020, le Maire peut décider de l'aliénation de gré à gré jusqu'à 4600 euros,

**DÉCIDE :**

- D'acter la réutilisation des différents objets déclassés de l'ancienne boutique de l'Abbaye qui ne peuvent pas être réutilisés suivant les modalités exposées dans le tableau en pièce jointe
- D'autoriser Monsieur le Maire à céder à titre gratuit au Centre Social Jean Moulin les biens mobiliers comme stipulé dans le tableau en pièce jointe.

Fait à Montivilliers, le 11 avril 2022

**Par délégation du Conseil Municipal,**

**Le Maire,**

**Jérôme DUBOST**

  
Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 31/05/2022  
Qualité : Maire

## ANNEXE :

Intitulé	Délibérations	Quantité	Prix vente TTC à l'unité	Total	Recyclage	Motif de recyclage	Quantité pour archives	Recyclage
Sac à dos	Délibération N° 15 du 20 décembre 2001	84	14,00 €	1 176,00 €	82	Invendable / Ancien logo	2	Centre Social Jean Moulin Cadeaux pour forum des associations
Sac coton anses courtes	Délibération N° 15 du 20 décembre 2001	182	3,00 €	546,00 €	180	Invendable / Ancien logo	2	
Sac coton anses longues	Délibération N° 15 du 20 décembre 2001	159	3,00 €	477,00 €	157	Invendable / Ancien logo	2	
Sac Conférence	Délibération N° 15 du 20 décembre 2001	102	13,50 €	1 377,00 €	100	Invendable / Ancien logo	2	
Tee shirt	Délibération N° 15 du 20 décembre 2001	103	7,50 €	772,50 €	103	Invendable / Ancien logo	3	
<b>Total</b>				<b>4 378,50 €</b>				



## ARRETE N° 2022 -752

---

### FINANCES

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Commune de Montivilliers,

VU le budget primitif 2022 du budget annexe activités assujetties à la 2022 ;

VU le budget supplémentaire 2022 du budget annexe activités assujetties à la TVA ;

VU les dispositions des articles L.2322-1 et L.2322-2 du code général des collectivités territoriales concernant la procédure des dépenses imprévues ;

### ARRETE

**Article 1 :** une révision de prix est intervenue sur le marché de maîtrise d'œuvre du projet des hallettes.

**Article 2 :** Ce montant à payer n'a pas été prévu dans les restes à réaliser, ni au budget primitif ni au budget supplémentaire du budget annexe activités assujetties à la TVA, ainsi il faut utiliser la procédure des dépenses imprévues afin d'honorer cette dépense auprès de la société Océade titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet des hallettes.

**Article 3 :** Un virement de crédits a donc été fait comme suit :

020 - 01 « Dépenses imprévues » : - 661 €  
23 - 2315 - 90 « Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques » : + 661 €

**Article 4 :** Ce virement de crédits sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Montivilliers, le 6 juin 2022

Jérôme DUBOST,  
Maire de Montivilliers

  
Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 09/06/2022  
Qualité : Maire

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

**DÉCISION N° DE2205I\_1PS**

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

**VU,**

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT :**

- La volonté municipale d'offrir un service public au plus près de la population par la mise en place d'une Maison France Services sur la commune,

**DECIDE :**

- De se voir accorder la contribution de l'Etat par la Préfecture de Seine-Maritime pour le fonctionnement de la Maison France Services.
- De recevoir la somme de 30 000,00 €.

Imputation budgétaire  
Exercices 2022 - Budget Principal  
Nature : 74718  
Fonction : 520

**Le Maire,  
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 23/06/2022  
Qualité : Maire

République Française



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Achévé le



ID : 076-217804479-20220918-DE22061\_1SP-AR

## DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

### DÉCISION N° DE2206I\_1SP

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

**VU,**

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

#### **CONSIDÉRANT :**

- L'intérêt de la ville de Montivilliers d'accepter une donation de matériel sportif de la part du CFA du bâtiment implanté sur son territoire et géré par la Région Normandie ;

#### **DECIDE :**

**D'autoriser** le don de 72 tatamis du CFA du bâtiment, implanté sur son territoire et géré par la Région Normandie, qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Sans incidence budgétaire

**Le Maire,  
Jérôme DUBOST**

  
Signé par Jérôme Dubost  
le 13/09/2022  
ville - 8436



## **2022.07/81/INFO5**

### **INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNICATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 ADOPTÉS PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE**

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** – Au cours de la séance du 19 mai 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté les comptes administratifs de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine a communiqué à la commune un exemplaire de ces comptes administratifs de l'année 2021 pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité des documents, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée sur le site internet de la communauté urbaine :

<https://www.lehavreseinemetropole.fr/ma-metropole/comptes-administratifs>

**Le conseil municipal prend acte de la communication des comptes administratifs 2021 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.**

## C – RESSOURCES HUMAINES

*Monsieur Jérôme DUBOST Maire : Dans le chapitre des délibérations, nous commençons par les ressources humaines.*

**2022.07/82**

### **RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – ADOPTION – AUTORISATION**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Conformément à l’article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, et d’apporter des modifications au tableau des emplois pour répondre aux évolutions des postes de la collectivité.

Afin de tenir compte des mouvements du personnel au sein de la collectivité, il est proposé de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

- Suppression d’un poste d’animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet et création d’un poste d’assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet suite au changement de filière d’un agent,
- Suppression d’un poste d’animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet et création d’un poste d’attaché titulaire à temps complet, suite à la réussite à concours d’un agent,
- Suppression d’un poste d’animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet et création d’un poste de conseiller des activités physiques et sportives titulaire à temps complet, suite à la réussite à concours d’un agent,
- Suppression d’un poste d’adjoint technique titulaire à temps complet et création d’un poste d’animateur titulaire à temps complet, suite à changement d’organigramme.
- Création de deux postes d’adjoints techniques titulaires à temps complet, pour des missions d’agents de convivialité en résidence autonomie. Ces deux postes s’inscrivent dans la démarche de résorption de l’emploi précaire menée par la collectivité, permettant de proposer une stagiairisation à des agents actuellement en contrats au sein de la collectivité.

Par conséquent, je vous propose d’adopter le tableau des emplois présenté ci-après

**Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** l’avis du Comité technique du 29 avril 2022 ;

**VU** le budget de l'exercice 2022 ;

### **CONSIDÉRANT**

- Que l'article L 313-1 du code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci ;
- Qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas ;
- Que la nomination d'un agent est subordonnée à l'existence d'un poste ;
- Que les suppressions d'emploi relèvent également de la compétence de l'assemblée délibérante et doivent être soumises en amont pour avis au comité technique.

**VU** le rapport de Monsieur Le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE :**

- **De supprimer un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet et de créer d'un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet,**
- **De supprimer un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet et de créer un poste d'attaché titulaire à temps complet,**
- **De supprimer un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet et de créer un poste de conseiller des activités physiques et sportives titulaire à temps complet,**
- **De supprimer un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet et de créer un poste d'animateur titulaire à temps complet,**
- **De créer deux postes d'adjoints techniques titulaires à temps complet.**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 012, articles 64111 et 64131.**

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire :** Je vous fais grâce de la lecture des articles du Code général de la fonction publique. Mais ce qu'il faut retenir, c'est qu'il est proposé de modifier le tableau des emplois de manière à pouvoir organiser les remplacements ou surtout les promotions. Parce que nous avons eu deux réussites à des concours, c'est notamment la responsable du service Vie associative qui a réussi son concours d'Attaché et le responsable du service des Sports qui a eu son concours de Conseiller territorial des Activités Physiques Sportives et puis pour la bibliothèque, des changements de filière et de postes d'adjoints techniques pour les résidences. Évidemment, tout cela nécessite que nous puissions passer le tableau des emplois et je voulais savoir sur ces délibérations s'il y avait des questions ? Je n'en vois pas, je vous propose de passer au vote qui est d'avis, de voter contre et de s'abstenir ? Personnes. Merci.*

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le



ID : 076-217604479-20221010-M\_DE221010\_119-DE

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**2022.07/83**

**RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D’APPRENTIS – CONVENTIONS – ADOPTION – AUTORISATION**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – La délibération en date du 5 juillet 2021 a autorisé la création de onze contrats d’apprentissage au sein des services de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour l’année scolaire 2021-2022.

La collectivité renouvelle donc le dispositif, avec le souhait d’accueillir le même nombre d’apprentis sur l’année scolaire 2022-2023, dans différents services municipaux.

Pour rappel, le contrat d’apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application en milieu professionnel, notamment dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d’un diplôme ou d’un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes en leur proposant un mode d’insertion professionnelle durable grâce à l’obtention d’un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L’apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien à l’emploi des jeunes.

La rémunération brute mensuelle minimale d’un apprenti est la suivante :

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
<b>1<sup>ère</sup> année</b>	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100 %
<b>2<sup>ème</sup> année</b>	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100 %
<b>3<sup>ème</sup> année</b>	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100 %

Ainsi les services concernés par l’accueil d’un jeune en apprentissage ou alternance pour l’année scolaire 2022/2023 sont les suivants :

<u>Service d’accueil de l’apprenti</u>	<u>Nombre d’apprenti</u>	<u>Diplôme ou titre</u>
Centre Social Jean Moulin	2	DUT Carrières sociales / BPJEPS-DEJEPS (lien avec l’animation socioculturelle)
Sports	1	Licence STAPS
Education/Jeunesse	1	BPJEPS
CCAS	1	DECESF
DSIN	1	Administrateur systèmes et réseaux
Services Techniques	1	BTS Etudes et Economie de la Construction (Maintenance Bâtiments)
Communication	1	Licence Professionnelle Chargé de communication
Attractivité	1	Master aménagement, urbanisme, prospective territorial

Pour information, deux contrats d’apprentissage conclus sur 2 années sont actuellement en cours dans les services suivants :

- Espaces verts : CAPA jardinier paysagiste
- CCAS : assistante sociale.

**Je vous propose d'adopter cette délibération afin de permettre à notre ville d'accueillir et de participer à la formation de onze apprentis au sein de ses services :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article L. 6211-1 à L 6223-8-1, L 6227-1 à L 6227-12, D 6271 à D 6271-3,

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et particulièrement son article 62 relatif au financement de l'apprentissage par le CNFPT,

**VU** le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

**VU** le décret n°2016-1818 du 22 décembre 2016 modifié portant relèvement du salaire minimum de croissance,

**VU** l'avis du comité technique en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 ;

**VU** le budget de l'exercice 2022,

#### **CONSIDÉRANT**

- Qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à des contrats d'apprentissage.
- Que, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la rémunération sera établie entre 27 et 100 % du SMIC selon l'âge des apprentis et les années d'enseignement ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

- De maintenir le recours aux contrats d'apprentissage ;
- De créer 9 contrats d'apprentissage, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour l'année scolaire 2022-2023, en complément des deux contrats actuellement en cours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement d'apprentis au sein des services municipaux de la Ville de Montivilliers et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formations d'Apprentis ;

**Imputation budgétaire**  
**Exercice 2021**  
Budget Principal  
Chapitre 12  
Nature 64118 – 64138

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *Je vous propose maintenant d'aborder une autre question relative aux ressources humaines avec une délibération qui demande les recrutements d'apprentis.*

*Nous nous situons dans la ligne de ce que nous avons initié l'année dernière à la même période, c'est à dire avec la volonté de l'équipe municipale de pouvoir faire bénéficier à des jeunes d'une entrée, dans nos services pour pouvoir être accompagnés dans le cadre d'un apprentissage, peut-être en CAP, pour une formation en alternance. Nous proposons de reconduire cette délibération, ce dispositif pour un maximum de onze apprentis dans la collectivité. Vous avez dans le tableau les postes qui sont fléchés, vous en avez au Centre Social Jean-Moulin, au service des Sports, au service Éducation Enfance Jeunesse, au CCAS, en Informatique, aux Services Techniques, à la communication et au service Attractivité avec des diplômes ou titres requis pour chacun des services. C'est une manière de mettre le pied à l'étrier pour un certain nombre de jeunes. C'est aussi l'occasion de découvrir une collectivité. C'est aussi, une manière pour nos agents de s'impliquer dans la formation Et j'en profite pour les remercier, parce que pour avoir de bons apprentis, il faut aussi de bons tuteurs et ces bons tuteurs, ce sont nos agents qui prennent plaisir à accueillir des jeunes en apprentissage ou en alternance.*

*Sachez que pour l'année prochaine, nous reconduisons déjà deux jeunes qui ont fait une première année, donc ils vont faire leur deuxième année. C'est notamment une jeune femme qui travaille sur un poste d'Assistante sociale et un jeune homme qui a 17 ans, qui est aux Espaces verts et qui présente un CAP de jardiniers paysagistes. Voilà, c'est donc une délibération que nous proposons au Conseil Municipal. Je vous demande s'il y a des prises de parole sur cette délibération ? Je n'en vois pas.*

*Je vous propose de passer au vote qui souhaite voter contre ? s'abstenir ? Personne.*

*Merci donc la délibération est votée à l'unanimité.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**2022.07/84**

**RESSOURCES HUMAINES – RATIOS PROMUS PROMOUVABLES – DÉTERMINATION –  
AUTORISATION**

**Monsieur Le Maire** – L'article L 522-27 du code général de la fonction publique a supprimé les quotas relatifs aux avancements de grade pour l'ensemble des catégories et des filières, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, et y a substitué un mécanisme dit de ratios « promu-promouvables ».

Il appartient par conséquent à chaque collectivité territoriale de délibérer, après avis du Comité Technique, afin de fixer les ratios qui seront applicables aux avancements de grade, en tenant compte d'une part des possibilités d'évolution de carrière déterminées au sein de la collectivité et d'autre part du nombre d'agents concernés par un avancement au grade supérieur.

Dans le cadre de l'organisation générale de la collectivité, la détermination des ratios doit s'effectuer tout en garantissant un équilibre d'évolution des carrières et des métiers sur l'ensemble des filières.

A cet effet, la Ville de Montivilliers a par délibération en date du 5 juillet 2021, établi la procédure applicable aux ratios d'avancement de grade et a acté le fait que ces derniers seront revus chaque année en fonction du nombre d'agents promouvables.

Après concertation avec les représentants du personnel, il a été convenu de fixer les ratios promus promouvables pour l'année 2022 de la façon suivante :

<b>Grades</b>	<b>Ratio</b>
Attaché hors classe	100%
Bibliothécaire ppal	100%
Agt de maîtrise ppal	60%
Adjt adm ppal 2cl	40%
Adjt adm ppal 1cl	40%
Adjt techn ppal 2cl	30%
Adjt techn ppal 1cl	30%
Adjt pat ppal 2cl	100%
Brigadier-chef ppal	100%

Les grades non mentionnés dans le tableau ci-dessus ne comportent pas d'agents promouvables. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de poser des ratios d'avancement.

Le nombre ainsi obtenu sera arrondi à l'entier supérieur.



Le principe de réviser cette délibération chaque année reste maintenu, selon le nombre d'agents promouvables. Les ratios qui seront ainsi posés ne pourront être inférieurs à 30% du nombre des agents promouvables.

Dans cette optique, je vous propose d'adopter cette délibération afin de fixer les ratios promus promouvables à la ville de Montivilliers au titre de l'année 2022:

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique et notamment son article L 522-27 ;

**VU** l'avis du comité technique en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**VU** le budget de l'exercice 2022,

#### CONSIDÉRANT

- Qu'il appartient au conseil municipal de fixer le taux « promus promouvables » après avis du comité social territorial ;
- Considérant que cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement quels que soient la filière et le mode d'accès (choix, examen professionnel) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

**VU** le rapport de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

#### DÉCIDE

- De fixer les ratios promus promouvables pour les grades d'avancement de la façon suivante :

<b>Grades</b>	<b>Ratio</b>
Attaché hors classe	100%
Bibliothécaire ppal	100%
Agt de maîtrise ppal	60%
Adjt adm ppal 2cl	40%
Adjt adm ppal 1cl	40%
Adjt techn ppal 2cl	30%
Adjt techn ppal 1cl	30%
Adjt pat ppal 2cl	100%
Brigadier-chef ppal	100%

- D'arrondir le chiffre ainsi obtenu à l'entier supérieur.

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 012, articles 64111 et 64131.**

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Il appartient à chaque collectivité territoriale de délibérer, après avis du Comité Technique, afin de fixer les ratios qui seront applicables aux avancements de grade en tenant compte, d'une part, des possibilités d'évolution de carrière déterminées au sein de la collectivité et d'autre part, du nombre d'agents concernés par un avancement au grade supérieur et dans le cadre de l'organisation générale de la collectivité, la détermination des ratios doit s'effectuer tout en garantissant un équilibre d'évolution des carrières et des métiers sur l'ensemble des filières. À cet effet, la ville de Montivilliers a, par délibération en date du 5 juillet 2021, établi la procédure applicable aux ratios d'avancement de grade et a acté le fait que ces derniers seront revus chaque année en fonction du nombre d'agents promouvables. C'est un travail que nous avons fait de concert avec le syndicat, avec les représentants du personnel et il a été convenu de fixer les ratios promus, promouvables pour l'année 2022 selon le tableau dont vous avez pris connaissance en ce qui concerne les Attachés, les Bibliothécaires, les Agents de maîtrise, les Adjoints administratifs, les Adjoints techniques, le Brigadier-chef principal, tous ces grades évidemment non mentionnés dans le tableau, ne comportent pas d'agents promouvables, par conséquent, il n'est pas nécessaire de poser des ratios d'avancement. Vous avez évidemment tous les éléments dans la délibération et j'ai besoin de vous demander si vous avez besoin de compléments d'information ? Je n'en vois pas.*

*Je vous propose de passer au vote, qui est d'avis de voter contre ? de s'abstenir ? Personne. Merci.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**2022.07/85**

## **RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ADOPTION – AUTORISATION**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Montivilliers, chargé de piloter et coordonner l'action sociale municipale. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elles sont définies par les articles L.123-4 et L.123-9 et R 123-1 à R 123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS de Montivilliers agit dans différents domaines :

- Insertion sociale
- Insertion professionnelle
- Accès et maintien dans le Logement
- Accompagnement du 3<sup>ème</sup> âge
- Accompagnement du Handicap

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Montivilliers s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son appui technique et son expertise.

Dans ce contexte, une convention cadre précise et formalise les relations fonctionnelles entre le CCAS et la Ville de Montivilliers. En parallèle, une convention de mise à disposition a été établie entre la Ville de Montivilliers et le CCAS concernant le personnel municipal. Cette convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2021 et doit être renouvelée pour une période d'un an, le temps nécessaire à ce qu'une nouvelle convention cadre soit établie.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 263-1 et L 512-6 et suivants ;

locaux ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et L.123-5 et R 123-1 à R 123-6 ;

**VU** le budget de l'exercice 2022 ;

### **CONSIDÉRANT**

- Que pour permettre de formaliser la mise à disposition du personnel auprès du CCAS, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition.

**VU** le rapport de Monsieur Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition afin de permettre l'accueil des agents auprès du CCAS, pour une durée d'un an.**

Exercice 2022  
Budget Principal  
Chapitre 012  
Sous-fonctions et rubriques : 520 et 61  
Nature 64111

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire :** Délibération suivante elle concerne la mise à disposition du personnel municipal au Centre Communal d'Action Sociale. Vous savez que notre CCAS agit dans différents domaines, c'est un établissement autonome. La ville de Montivilliers s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions, son appui technique et son expertise. Dans ce contexte, une convention cadre précise et formalise les relations fonctionnelles entre le CCAS et la Ville de Montivilliers. En parallèle, il y a une convention de mise à disposition qui a été établie entre la Ville et le CCAS concernant le personnel municipal, cette convention est arrivée à expiration et doit être renouvelée pour une période d'un an, le temps nécessaire à ce qu'une nouvelle convention cadre soit établie. Concrètement, les agents sont embauchés par la ville de Montivilliers, sont mis à la disposition du CCAS. Tout cela est classique puisque nous avons un établissement autonome. Donc, il s'agit de la mise à disposition de ces agents auprès du CCAS.*

*Je voulais savoir s'il y avait des questions ? Je n'en vois pas.*

*Je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Personne. Merci.*

*Nous avons terminé pour la partie RH.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**



**2022.07/85PJ**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS**

**Entre**

Le centre communal d'Action Sociale de Montivilliers sis cour saint Philibert, 76290 Montivilliers, représenté par Mme Agnès Sibille, vice-présidente, d'une part

**Et :**

La ville de Montivilliers, place François Mitterrand, 76290 Montivilliers, représenté par Jérôme DUBOST, Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 512-6 et suivants,

**VU** les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La ville de Montivilliers met à disposition du Centre Communal d'Action sociale des agents titulaires ou contractuels sur postes permanents pour exercer les fonctions de :

- 3 adjoints administratifs
- 2 adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 rédacteur
- 1 rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 attaché principal
- 3 adjoints techniques
- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 adjoint animation
- 1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 agent social
- 2 assistants socio éducatifs

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale sur 3 sites :

- CCAS
- Résidence Autonomie Eau vive
- Résidence Autonomie Beauregard

Le service Ressources humaines de la commune assurera :

- Gestion administrative de la carrière des agents titulaires,
- Gestion administrative des agents non titulaires,
- Gestion des temps de travail,
- Gestion du Comité Technique commun (Ville-CCAS),
- Gestion des relations syndicales,
- Gestion de la paie des agents titulaires, vacataires,
- Suivi des questions d'hygiène et sécurité et gestion du CHSCT,
- Organisation des visites médicales,
- Gestion des accidents de travail, maladies professionnelles, congé longue durée et longue maladie,
- Gestion de l'exécution du contrat risques statutaires,
- Gestion de la masse salariale,
- Gestion des actions de formation pour l'ensemble des agents,
- Gestion des relations avec l'Amicale et le CNAS,
- Appui à l'organisation de service et au management,

### **Article 3 : Rémunération**

Versement : la ville de Montivilliers versera à ces agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais, le CCAS ne peut verser aucun complément de rémunération.

Remboursement : le Centre Communal d'Action Sociale remboursera à la Ville de Montivilliers le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition, comme convenu dans la convention globale entre le CCAS et la ville.

### **Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur la manière de servir des intéressés sera établi par la direction du CCAS une fois par an et transmis au service des ressources Humaines de la ville de Montivilliers.

En cas de faute disciplinaire la ville de Montivilliers est saisie par le CCAS

### **Article 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition des agents peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés ou de la ville de Montivilliers ou du CCAS
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par les intéressés est créé ou devient vacant dans la ville de Montivilliers ou au CCAS
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin leur mise à disposition les intéressés ne peuvent être affectés dans les fonctions qu'ils exerçaient avant leur mise à disposition, ils seront affectés dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

#### **Article 6 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif.

#### **Article 7 : Notification de la convention**

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Montivilliers,  
Le  
Pour le CCAS, la vice-présidente

Fait à Montivilliers,  
Le  
Pour la ville de Montivilliers  
Le Maire

## D – FINANCES

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Nous ouvrons une partie Finances et vous aurez constaté et nous le saluons, parce que peut-être est-il derrière son écran, Éric LE FEVRE, qui est le conseiller municipal délégué en charge des finances, qui est actuellement en congés et qui pense bien à nous, mais on pense bien à lui. Alors il me faut présenter quelques délibérations à sa place.  
Nous allons ouvrir le bal des délibérations.*

**2022.07/86**

### FINANCES – INSTAURATION TAXE SUR FRICHE COMMERCIALE

**M. Jérôme DUBOST, Maire.** – La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole n’ayant pas institué de taxe sur les friches commerciales en lieu et place de la commune, le conseil municipal, par délibération, peut, comme le prévoit l’article 1530 du Code Général des Impôts, l’instaurer, afin d’inciter les propriétaires à remettre sur le marché des locaux vacants.

Cette taxe a une vocation incitative afin de lutter contre les locaux vacants, les friches commerciales permettant de dynamiser l’activité économique de la Ville.

La taxe est due pour les biens évalués qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l’année d’imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour l’établissement des impositions, le conseil municipal communique chaque année à l’administration des impôts, avant le 1er octobre de l’année qui précède l’année d’imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d’être concernés par la taxe.

Cette taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière et n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

Le taux de la taxe est évolutif et fixé à :

- 10 % la première année d’imposition
- 15 % la deuxième année d’imposition
- 20 % à compter de la troisième année d’imposition

Par délibération, le conseil municipal peut majorer dans la limite du double.

**Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif de l’exercice 2022 ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l’article 1530 ;

**Sa commission municipale, Finances réunie le 29 juin 2022, consultée,**

**VU** le rapport de Monsieur Le Maire ;



**Après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

- **D'instaurer** la Taxe sur les Friches Commerciales à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023
- **De majorer** les taux évolutifs relatifs à la Taxe sur les Friches Commerciales de la manière suivantes : 10 % la première année d'imposition (soit un taux cumulé de 20%), 15 % la deuxième (soit un taux cumulé de 30%), et 20 % à compter de la troisième année (soit un taux cumulé de 40%).

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Mes chers collègues, je vous propose d'instaurer la taxe sur les friches commerciales, évidemment de majorer les taux évolutifs, comme je l'ai précisé. Il est important de préciser que tout cela concourt à ce que nous avons dit et répété très souvent, nous avons une ville attractive, nous avons des commerces, des artisans et je regarde Pascale GALAIS qui le sait régulièrement puisqu'avec les services, nous sommes sollicités pour trouver des locaux et nous sommes en peine de le faire et nous savons qu'il existe ici ou là peut-être quelques friches à destination du commerce, ou de l'artisanat. C'est une manière d'inciter à pouvoir accueillir de nouveaux commerçants et artisans. Je voulais savoir s'il y avait des questions sur cette délibération? Oui. Madame CHOUQUET*

***Madame Corinne CHOUQUET** : Nous pouvons supposer que si ces locaux commerciaux sont inoccupés, c'est parce que les propriétaires n'ont eu aucune demande de locations. En effet certaines activités rencontrent des difficultés d'où peut-être l'augmentation du nombre de « friches commerciales ». Comme vous le disiez lors de la commission Finances nous vivons une période économique difficile et pensons que ce n'est pas le moment d'ajouter des taxes supplémentaires. Il vaudrait mieux peut être les encourager en les exonérant de la taxe foncière afin éventuellement de mettre leurs locaux aux normes plutôt que de les pénaliser. Nous voterons donc contre cette délibération qui en quelque sorte revient à augmenter les impôts ce qui est contraire à vos engagements de campagne ! Merci*

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Je maintiens que nous n'augmenterons pas les impôts en aucun cas. Simplement, nous voulons être dans l'incitation comme le font un certain nombre de communes évidemment pour inciter ce commerce dont on a besoin, un commerce de proximité et c'est un moyen de continuer la dynamique que nous avons au centre-ville et de permettre à celles et ceux qui veulent entreprendre, parce que nous défendons l'esprit d'entreprendre, qu'il puisse se réaliser dans la deuxième ville de l'agglomération Havraise.*

*Je veux savoir s'il y avait d'autres remarques, ? Non*

*Je propose de passer au vote qui est d'avis, de s'abstenir ? Qui est d'avis, de voter contre ? Deux voix Très bien, merci.*

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 31**

**Contre : 2** (Laurent GILLE, Corinne CHOUQUET)

**2022.07/87**

## **FINANCES – INSTAURATION TAXE D’HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

**M. Jérôme DUBOST, Maire.** – Conformément aux dispositions de l’article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

La taxe d’habitation due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l’usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l’emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

➤ **Champ d’application :**

a. **Les logements concernés**

i. **Nature des locaux**

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maison).

ii. **Conditions d’assujettissement des locaux**

1. **Logements habitables**

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

2. **Logements non meublés**

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à taxe d’habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visées par le dispositif.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

b. **Appréciation de la vacance**

i. **Appréciation, durée et décompte de la vacance**

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1<sup>er</sup> janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

ii. La vacance ne doit pas être involontaire

Ainsi la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- Faisant obstacle à l'occupation durable du logement à titre onéreux ou gratuit dans des conditions normales d'habitation
- Ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Le taux d'imposition voté doit être strictement identique à celui retenu pour la taxe d'habitation, à savoir 14.18%.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article 1407bis du code des Impôts ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 ;

**CONSIDÉRANT**

- L'intérêt de soumettre les logements vacants à la taxe d'habitation
- La nécessité de délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1 pour une application l'année N

**Sa commission municipale, Finances réunie le 29 juin 2022, consultée,**

**VU** le rapport de Monsieur Le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

- **D'ASSUJETTIR** les logements vacants à la taxe d'habitation, pour la part communale.

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *Il est important de manière générale, au-delà des aspects techniques, c'est vraiment ce que l'on se rend compte dans notre ville, nous avons la chance d'avoir une ville attractive, très demandée, de nombreuses demandes de logements ici, à Montivilliers, je me tourne vers Agnès SIBILLE qui est en charge du CCAS et qui reçoit de nombreuses demandes que nous n'arrivons pas à satisfaire dans des délais dits raisonnables et nous avons pu remarquer que certains logements étaient vacants pour plusieurs raisons, notamment parce que certains propriétaires n'ont pas nécessairement l'envie de rénover, nous avons pu le constater. Partout où cette mesure a été prise, elle a permis de relancer notamment la fin de vacance de certains logements. Ce qui est important, nous sommes dans une période de crise financière. Il faut relancer le bâtiment, l'idée aussi, c'est de pouvoir permettre à des petits artisans et à des commerçants, à celles et ceux qui travaillent dans les métiers du bâtiment, de pouvoir relancer aussi leur carnet de commandes. Cela contribue à permettre de continuer d'accueillir ici à Montivilliers, des personnes évidemment souhaitant recevoir des familles puisque comme vous le savez ou en tout cas vous n'êtes pas sans l'ignorer, nous avons régulièrement des fermetures de classes à Montivilliers. Nous avons encore eu des fermetures de classes cette année.*

*Donc tout ce qui peut concourir à accueillir des familles, nous le prenons, c'est une mesure qui se travaille nous l'avons dit en commission des finances, c'est du cas par cas. C'est fait avec la Direction des impôts. Je voulais savoir s'il y avait des questions ou des observations ? Monsieur GILLE.*

**Monsieur Laurent GILLE**: *2<sup>ème</sup> taxe envisagée, cette fois, sur les logements vacants, un certain nombre de logements sont actuellement inoccupés pour différentes raisons :*

*1<sup>er</sup> cas : Certains logements nécessitent des travaux, mais les propriétaires n'ont pas actuellement les moyens de les rénover, de les mettre aux normes, ou « aux goûts du jour » ...*

*La non-perception de loyers aggrave la situation*

*2<sup>ème</sup> cas : Certains propriétaires font des travaux progressivement, en fonction de leurs possibilités financières, mais sans la recette des loyers. Leur état ne permet pas une location dans l'immédiat*

*3<sup>ème</sup> cas : Nous constatons la présence de logements vacants au-dessus des commerces en Centre-Ville, mais pour la plupart, à l'étage, avec des accès non indépendants ce qui pose problème*

*Alors, en adoptant cette délibération, vous pénaliserez ces propriétaires de logements, avec une taxe d'habitation sur logements vacants, alors qu'il faudrait mieux les encourager, par une exonération partielle et temporaire de taxe foncière par exemple. Leur imposer une taxe d'habitation sur leurs logements vacants, c'est augmenter leurs impôts, ce qui est contradictoire avec votre engagement de campagne*

*Nous voterons contre cette délibération*

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *Je suis en désaccord avec ce que vous dites, mais cela n'étonnera personne, sur les commerces, notamment avec les habitats à l'étage. Il y a une réflexion qui est menée actuellement avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre d'une OPAH RU, c'est une Opération de Programmation et d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine. C'est tout le travail que nous menons avec la CU, c'est du cas par cas. Nous avons ciblé les rues du centre-ville et elles seront exclues du champ d'application, je l'ai dit, c'est du cas par cas, il n'y aura absolument*

*pas une mesure qui s'applique quasi systématiquement. Vous avez pris un exemple, je vous démontre qu'avec l'OPAH RU, nous avons la possibilité de surseoir à cette décision.*

*Vous avez indiqué que cela pouvait empêcher des propriétaires de louer, non, au contraire, ce qu'on veut faire, c'est incitatif et cette mesure telle qu'elle a été prise dans un très grand nombre de collectivités, elle a montré la capacité de pouvoir inciter certains propriétaires, pas tous, mais en tout cas à pouvoir réduire la vacance des logements et c'est là l'essentiel. Il est important de pouvoir travailler, si nous ne prenons pas la délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre, nous ne pouvons pas travailler sur le logement vacant et c'est tout le paradoxe, c'est qu'il y a des efforts à faire et chacun doit y contribuer. Et je crois qu'on a pu noter que des propriétaires sont conseillés, sont guidés, si je puis dire, par des organismes parce qu'il y a des aides à la rénovation. Tout cela se fait intelligemment, mais aussi le courage en politique, c'est parfois de regarder ce qui va, ce qui ne va pas et puis de se dire il y a un trou dans la raquette. Et nous avons pu constater qu'il y avait, si je puis dire, ce trou dans la raquette. Cela ne va pas concerner des masses énormes, mais simplement si ça nous permet d'accueillir cinq, dix ou quinze familles à Montivilliers, nous en serons très contents. Je pense qu'on peut se réjouir à Montivilliers d'accueillir et de nouvelles familles et surtout peut être de permettre à des Montivillonnaises et des Montivillons qui veulent rester dans la ville mais qui parfois ne trouvent pas de logement, d'y rester. C'est une mesure incitative avant tout. Vous étiez à la commission des Finances de manière opérationnelle, on a bien dit que c'était du cas par cas, que ça se fait évidemment, si une personne est en difficulté, en aucun cas, elle sera imposée de manière supplémentaire. C'est une manière d'être incitatif. Et puis je réponds une fois de plus nous avons la volonté de ne pas augmenter les impôts. Nous aurons le budget à voter au mois de décembre, vous aurez, comme chacun le sait, une décision à prendre. C'est au mois de décembre que nous révisons ou non les impôts et nous avons pris l'engagement et je me tourne vers notre Directrice Générale des Services qu'elle passe consigne auprès de nos services avec une lettre de cadrage de manière à être en vigilance de manière à pouvoir faire des économies là où nous pouvons parce que nous ne voulons pas augmenter les impôts des Montivillons, c'est un engagement de campagne après, chacun peut céder à la facilité, quand je lis dans des tribunes « nous sommes prêts à écouter ce que dit monsieur le maire et son équipe pour faire face à la crise », parce qu'il y a une vraie crise, vous ne pouvez pas ignorer que les collectivités traversent une crise, elles la traversent toutes parce que d'un côté, vous avez vu que le gouvernement est venu en aide aux particuliers, le gouvernement est venu en aide aux entreprises. Avez-vous entendu le gouvernement parler des collectivités ? Avez-vous entendu, lors de la campagne des présidentielles ou des législatives, dire le gouvernement, l'Etat va venir en renfort aux collectivités. Les collectivités c'est le premier renfort, c'est le premier des services publics. J'ai été élu le 15 mars, installé le 26 mai. Combien de fois ai-je entendu le couple Maire Préfet ? Combien de fois, en ma qualité de maire, ai-je été soumis à devoir faire appliquer des règles du gouvernement, parfois ubuesques pour gérer la crise sanitaire ? Combien de fois on a compté sur les mairies, combien de fois nous avons demandé aux services publics d'être en première ligne, je pense à notre CCAS qui a toujours répondu présent, je pense à notre service d'état civil qui a toujours été présent et je pense à nos forces de police, à aucun moment le gouvernement ne vient en aide, alors je crois qu'il est important de le dire ce soir. Nous cherchons ici ou là des solutions pour faire face, nous à notre niveau et d'avoir les mesures les plus incitatives et j'en termine en disant que nous n'augmenterons pas les impôts parce que ce serait encore grever le pouvoir d'achat de nos concitoyens. On le sait, quand on va à la pompe à essence, on voit la facture s'alourdir. Lorsqu'on va avec son caddie dans un supermarché, qu'est-ce qu'on constate ? Que le caddie si on a pour une certaine somme, il est bien moins rempli ou en tout cas la facture est très salée. Aujourd'hui, les Montivillons, comme un certain nombre de nos compatriotes, souffrent de la crise, en tout cas les plus fragiles. Il y a une réalité ce qu'on ne veut pas dégrader le service public ici, on ne voudra pas augmenter les impôts, ce pourrait être la solution. Je ne vous cache pas que vous le savez, que de*

*nombreuses collectivités ont fait ce choix. Aujourd'hui, nous, nous avons fait le choix de ne pas aller dans ce sens. Nous avons des décisions à prendre d'un point de vue fiscal, nous le disions en commission des Finances, ce sont des décisions à prendre avant le 21 octobre. Il y avait ce trou dans la raquette, nous le saisissons. Je pense que viendra le temps du bilan et nous verrons si nous avons été, comme l'ensemble des villes, à connaître moins de vacance de logements. Voilà, c'était l'objet de la délibération. Je voulais savoir s'il y avait d'autres questions sur cette délibération ? Monsieur LECACHEUR.*

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : *Petite précision après la diversion tentée par l'opposition, vous avez bien fait, Monsieur le Maire, de rappeler que les impôts n'avaient pas augmenté durant les deux premières années de mandat, qu'ils n'augmenteraient pas dans les suivantes. Vous avez omis une chose, une des différences majeures avec l'équipe précédente, c'est que nous avons également gelé les tarifs municipaux et ça, c'est du concret, c'est du sonnante et trébuchant quand ceux-ci ne cessaient d'augmenter dans la précédente mandature. La priorité, je crois, c'est d'élargir l'offre de logements de la commune, Monsieur GILLE indiquait tout à l'heure et là-dessus, je suis d'accord avec lui, il indiquait que ça pouvait être en quelque sorte avantageux de laisser le logement en l'état et de ne pas louer. Le principe de cette délibération, c'est précisément de faire en sorte qu'il ne soit pas plus avantageux de ne pas louer que de louer !*

*Nous, nous voulons inciter à ce que les logements soient loués parce qu'on a besoin de faire venir de nouveaux Montivillons sur la commune, je rappelle que dans le précédent mandat, le nombre de Montivillons a considérablement baissé ce qui nous met aujourd'hui dans une importante difficulté, je pense notamment dans le taux de remplissage des écoles, mais dans tout ce qui fait le dynamisme d'une ville. Généralement, quand une ville perd des habitants, ce n'est pas à fortiori une bonne nouvelle. Mais en tout cas pour nos écoles, pour nos services, pour le dynamisme en général, il faut augmenter le nombre d'habitants et donc augmenter et élargir l'offre de logements et donc baisser les logements vacants et ça, c'est un levier. D'autant que les propriétaires, il faut quand même être un peu sérieux, disposent d'atouts, d'aides de la part de la Région Normandie, de la part de la Communauté Urbaine, de la part du Département de la Seine-Maritime. Il y a un certain nombre de collectivités locales qui aident les propriétaires à rénover et à participer de la rénovation de logements, notamment en ce qui concerne les économies d'énergie, c'est d'ailleurs une chose qui est extrêmement positive à la fois pour le propriétaire qui peut donc louer son bien de manière qualitative, et aussi pour le locataire qui fera lui aussi des économies quand il allumera le chauffage.*

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *Merci M. LECACHEUR et peut être juste Monsieur GILLE et ensuite je conclurai.*

**Monsieur Laurent GILLE** : *Je n'ai jamais parlé d'avantages, ceci dit, c'est vrai que pour certains propriétaires qui ont des biens, pour ceux qui ont des loyers moyens, effectivement il y a quelques aides, mais j'en connais un certain nombre qui sont au-dessus des plafonds et qui n'ont pas d'aides ou des aides minimales par rapport au montant des travaux à faire, donc ils sont bloqués parce qu'ils ne peuvent pas engager tous les travaux qui sont à faire pour remettre le logement en bon état et le louer de façon décente. Il faut que la location soit incitative et ils n'ont pas les moyens de faire tous les travaux, ils sont un peu asphyxiés, coincés.*

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Très bien. Oui, Madame LANGLOIS,

**Madame Nicole LANGLOIS** : Oui, j'aimerais que quand vous prenez la parole, ne pas mélanger les oppositions parce que nous n'avons pas les mêmes visions donc j'aimerais qu'on fasse quand même une distinction des deux groupes.

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Tout à fait, je prononcerai le nom du groupe, Madame LANGLOIS.

**Madame Nicole LANGLOIS** : En tout cas, avec mes collègues, on vote pour.

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : D'accord, merci Madame LANGLOIS. Peut-être en réponse à Monsieur GILLE, parce qu'on a coutume de dire qu'un conseil municipal, c'est sérieux et nous sommes les uns et les autres sérieux et je crois que chacun dans ses prises de parole doit être sérieux. Nous allons continuer comme ça ! Simplement, c'est aussi un moyen peut être de remettre sur le marché tout simplement des biens qui ne sont pas utilisés ou en tout cas mis vacants. C'est aussi une manière d'inciter à la vente aussi parce qu'il y a des propriétaires qui ne veulent pas, parce que c'est comme ça, c'est dans leur bien depuis qu'ils sont jeunes, on a des personnes qui ont plusieurs biens et qu'ils aient des locataires ou pas, peu importe. Simplement si ça permet aussi de remettre sur le marché immobilier des biens en vente, c'est une bonne chose parce que d'autres pourront évidemment, en les achetant, les remettre en état et remettre à la location. J'insiste pour dire c'est du cas par cas. L'OPAH et la programmation de rénovation de l'habitat permettra de cibler, de faire vraiment du sur mesure. Et dernier point sur lequel je me permets d'insister, nous avons évoqué, lors du conseil municipal de septembre dernier, le PLH, le Plan Local de l'Habitat, lorsque nous avons évoqué le PLH, j'ai insisté pour parler du permis de louer, le permis de louer c'est un dispositif sur lequel nous sommes au travail et c'est Agnès SIBILLE et Damien GUILLARD qui suivent ça ! Dans le dernier trimestre, nous allons avancer sur le sujet en lien avec la Communauté Urbaine. Je l'ai déjà dit, nous avons des biens qui sont mis en location et avec des locataires qui vivent très mal, à tel point que depuis que je suis maire, j'ai signé cinq arrêtés de mise en péril, c'est à dire des gens qui étaient dans des situations de presque de détresse, c'est à dire avec des appartements qui n'étaient pas du tout salubres, c'est tout le travail que nous voulons faire aussi de pair sur des logements qui doivent être rénovés parce que des locataires qui sont dans des appartements dans un très triste état, ce n'est plus possible. Nous avons un vrai travail à faire. C'est un enjeu crucial dans le centre-ville de Montivilliers parce que nous avons plaisir à avoir des habitants qui vivent bien et quand on n'est pas bien dans son appartement, ou pire, j'insiste, quand j'ai dû signer cinq arrêtés de mise en péril et dire à cinq familles, mesdames, messieurs, vous avez 1 heure pour partir de votre logement, croyez-moi, c'est une expérience douloureuse. Les adjoints qui m'ont accompagné savent que ce n'est pas agréable de demander à des familles de quitter leur logement parce que le plancher manque de s'écrouler, parce qu'un plafond manque de tomber dessus. Si on peut contribuer à améliorer l'offre d'habitat en centre-ville, et bien je crois qu'on a tous à y gagner et de faire en sorte que nos habitants soient les mieux logés. Après, le débat existe, vous avez raison des fois d'aller sur certains terrains et c'est sans doute le rôle de l'opposition, mais en tous les cas, sachez que c'est du cas par cas. Je souhaite m'inscrire en faux avec ce que vous dites. Il n'y a pas d'automatisme. Très

*clairement, c'est du cas par cas, c'est tout le travail que feront les services, les services fiscaux en lien avec la Ville.*

*Chers collègues, je vais vous demander s'il y a d'autres observations ? Je n'en vois pas.*

*Je propose de passer au vote qui est d'avis de voter contre ? Donc le groupe Montivilliers Nouvel élan.*

*Qui est d'avis de s'abstenir ? Personne.*

*Le reste des conseillers municipaux, vote Pour merci.*

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 31**

**Contre : 2** (Laurent GILLE, Corinne CHOUQUET)



**2022.07/88**

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Nous passons à une autre délibération qui concerne cette fois ci l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties accordée pour deux ans aux constructions neuves. Là encore, un dossier que nous avons abordé lors de la commission des finances. Souvent, la commission des finances est réunie pour le DOB, le Débat d'Orientation Budgétaire et pour le budget, nous l'avons réuni de manière anticipée, c'est la première fois qu'on l'a réunie parce que j'ai trouvé que c'était important, qu'on aborde ensemble ces sujets très techniques et puis parce que j'ai tenu aussi à faire part à l'ensemble du conseil municipal de la situation financière telle qu'elle est vécue, après, reproche peut être fait, mais en tout cas, je trouve que c'était important que la commission des finances puisse se réunir avant l'été parce que les sujets m'apparaissent suffisamment d'importance.

### **FINANCES – EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES ACCORDÉE POUR 2 ANS AUX CONSTRUCTIONS NEUVES**

**M. Jérôme DUBOST, Maire.** - La réforme fiscale mise en place le 1er janvier 2021 a conduit à la disparition de la taxe d'habitation pour les résidences principales. La Ville de Montivilliers perçoit depuis cette date un produit de taxe foncière résultant de la fusion des anciennes parts communale et départementale de la taxe foncière.

Jusqu'à présent, l'article 1383 du Code général des impôts prévoyait des exonérations de foncier bâti pour les constructions neuves durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Désormais, l'article 1383 du code général des impôts permet au conseil municipal, par délibération, de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties à usage d'habitation en appliquant un pourcentage allant de 40 à 90% de la base imposable.

Les constructions concernées par l'exonération sont les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions à usage d'habitation ainsi que les conversions de bâtiments agricoles en logement ou en usine.

Le conseil municipal peut également décider de limiter l'exonération aux seuls immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Je vous propose de porter à 40 % la limitation de l'exonération accordée aux locaux d'habitation, qu'ils ne bénéficient pas d'un prêt aidé par l'Etat. Les acquéreurs de bien neufs, sauf les acquéreurs de locaux acquis avec un prêt aidé (prêt à taux zéro, prêt conventionné...), bénéficieront ainsi d'une exonération de 40 % de la base imposable pendant deux ans.

Cette délibération doit être soumise au vote du conseil municipal avant le 1er octobre 2022 pour être applicable au 1er janvier 2023.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

**VU** les articles 1383, 1639A et 1639A bis du Code général des impôts ;

**Sa commission municipale, Finances réunie le 29 juin 2022, consultée,**

**VU** le rapport de Monsieur Le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

- **De fixer à 40 % le taux d'exonération de la base imposable de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement uniquement pour ceux des immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévues aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.**

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Sur cette délibération, je voulais savoir s'il avait des commentaires ?*

*Monsieur GILLE*

***Monsieur Laurent GILLE**: Merci Monsieur Le Maire.*

*Cette exonération de taxe foncière, accordée pour 2 ans sur les constructions neuves, avait pour but d'aider les nouveaux acquéreurs à s'installer. L'acquisition d'une parcelle de terrain, et la construction d'une maison, ou l'acquisition d'un logement neuf, est un investissement important, voir difficile à financer et cela ne va pas s'arranger avec les inflations annoncées. Financement dès la constitution d'un apport de fonds propres suffisant, et financement avec un ou plusieurs prêts bancaires. Cette acquisition arrive également souvent quand les familles s'agrandissent. Alors cette exonération était un encouragement à leur installation, pour achever les travaux de second œuvre, pour réaliser les aménagements extérieurs, les finitions...*

*Si vous vouliez attirer de nouvelles populations sur MONTIVILLIERS, c'était un « plus » attractif non négligeable*

*Si vous voulez accueillir des familles avec jeunes enfants, pour remplir et conserver nos écoles, alors cette décision est une mauvaise mesure !*

*Nous voterons contre cette délibération*

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Merci. Simplement, je crois que c'est important, on est sur un territoire qui est celui de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole. Nous avons une volonté, c'est de nous harmoniser, c'est d'être en harmonie sur toutes ces dispositions et j'insiste c'est évidemment sur les constructions futures et on flèche vous l'avez peut-être deviné, le futur éco quartier, évidemment, ce n'est pas tout de suite, mais c'est aussi une disposition, il faut savoir anticiper l'avenir. Je suis d'accord avec vous sur le fait évidemment, avec l'augmentation des matières premières aujourd'hui, c'est extrêmement complexe. On le voit aujourd'hui, les artisans ne peuvent des fois plus faire devis tellement ils ne savent pas où ils vont. On est d'accord, on l'a vu, on le voit régulièrement. On voit aussi que les prêts vont augmenter, donc c'est extrêmement complexe. Tout ce qui va concourir*

*évidemment au dynamisme de la ville et bien nous prendrons. Mais là, on prend acte pour la suite et surtout pour être en harmonie avec l'ensemble de nos communes voisines qui toutes ont pris la même disposition, il serait de mauvais ton d'être un peu à la marge*

*Je voulais savoir s'il y avait d'autres questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas.*

*Je propose de passer au vote qui est d'avis de voter contre ? Donc Monsieur GILLE et Madame CHOUQUET*

*Qui est d'avis de s'abstenir ? Personne, merci.*

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 31**

**Contre : 2 (Laurent GILLE, Corinne CHOUQUET)**

**2022.07/89**

**FINANCES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT – OUVERTURE ET RÉVISION**

**M. Jérôme DUBOST, Maire.** – Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

**AP-CP 1040** : Construction complexe sportif Max Louvel

Pour rappel lors de la dernière actualisation des AP/CP votée en séance du 14 décembre 2020 :

N° AP	Montant de l'AP TTC	Mandaté 2018	Mandaté 2019	Mandaté 2020	CP 2021
1040	5 248 073,48 €	520 247,92 €	3 236 910,66 €	1 229 718,79 €	261 196,11 €

**AP-CP 10012** : Jardin Sente des Rivières

D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024
10012	3 345 610 €	1 041 670 €	1 587 600 €	716 340 €

Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaire serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024
10012	3 345 610 €	1 041 670 €	1 587 600 €	716 340 €
Dont chapitre 20	269 310 €	258 510 €	10 800 €	
Dont chapitre 23	3 076 300 €	783 160 €	1 576 800 €	716 340 €

**AP-CP 10411 : GMT**

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10851	729 000 €	289 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €

Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaire serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10851	729 000 €	289 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €
Dont chapitre 20	67 000 €	27 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Dont chapitre 23	622 000 €	262 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R 2311-9.

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 ;

**CONSIDÉRANT**

- L'utilité publique des projets concernés ;
- Qu'il est nécessaire de planifier la mise en œuvre des investissements et de prévoir une gestion pluriannuelle.

**La commission municipale, Finances réunie le 29 juin 2022, consultée,**

**VU** le rapport de Monsieur Le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'ouvrir** les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon le tableau suivant :

**AP-CP 1040 : Construction complexe sportif Max Louvel**

Pour rappel lors de la dernière actualisation des AP/CP votée en séance du 14 décembre 2020 :

N° AP	Montant de l'AP TTC	Mandaté 2018	Mandaté 2019	Mandaté 2020	CP 2021
1040	5 248 073,48 €	520 247,92 €	3 236 910,66 €	1 229 718,79 €	261 196,11 €

**AP-CP 10012 : Jardin Sente des Rivières**

D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024
10012	3 345 610 €	1 041 670 €	1 587 600 €	716 340 €

Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaire serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024
10012	3 345 610 €	1 041 670 €	1 587 600 €	716 340 €
Dont chapitre 20	269 310 €	258 510 €	10 800 €	
Dont chapitre 23	3 076 300 €	783 160 €	1 576 800 €	716 340 €

**AP-CP 10411 : GMT**

D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10851	729 000 €	289 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €

Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaire serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10851	729 000 €	289 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €
Dont chapitre 20	67 000 €	27 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Dont chapitre 23	622 000 €	262 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, d'ouvrir l'AP-CP :
  - o 10012 : Jardin Sente des Rivières
  - o 10411 : GMT
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter les AC-CP stipulé ci-dessus

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Je voulais savoir sur cette délibération s'il y avait des questions ?  
 Oui Monsieur GILLE,

**Monsieur Laurent GILLE**: Cette délibération concerne le solde du financement du Complexe Sportif Max LOUVEL, le financement du projet du Parc Jardins Sente des Rivières sur cinq ans, le financement des travaux au GMT. Pour ce qui concerne le Complexe Sportif et le projet Parc Jardin, nous n'avons pas de remarques particulières. Quant au GMT, à quoi correspond cette estimation de 729 000 € de travaux répartis sur cinq ans ?

*Nous n'avons eu aucune information en commission bâtiments communaux/espaces publics sur le sujet. Nous n'avons pas eu connaissance du rapport d'expertise. Quels sont les ouvrages concernés ?  
Qui a défini les travaux à réaliser ?  
Qui a établi les estimations ?*

*Nous estimons donc, pour ce troisième point, manquer d'informations pour voter ces crédits de paiements.*

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *Bien, écoutez je voulais savoir si vous étiez le même homme qui était présent à la commission des finances qui avait posé exactement les mêmes questions et nous avons apporté des réponses et vous les reposez au conseil municipal, mais cela fait sans doute partie du jeu, si on peut parler de jeu de mots. Je ne suis pas sûr qu'on ait envie de parler de jeu, même si on parle de tennis. Simplement vous dire que vous pointez un club sportif avec lequel la Ville de Montivilliers à un engagement pris par un contrat, par une convention plus exactement signée en 2016, par mon prédécesseur et par le président dudit club. Je crois me souvenir qu'à l'époque, vous étiez premier adjoint, peut-être vous aviez été dégradé au poste de deuxième adjoint ? Je ne sais plus, en 2016. Dans tous les cas, en 2016, vous aviez parfaitement connaissance des finances et j'ose imaginer que l'adjoint que vous étiez à l'époque avait eu connaissance de la convention signée avec ce club qui est une convention qui nous amène à un engagement de la ville, un engagement contractuel sur quinze années à partir de 2016, il y a cet engagement. Nous sommes dans une République, il y a des usages, c'est la continuité républicaine, j'ai été élu en 2020, je me dois d'appliquer une convention signée par mon prédécesseur. Je vous l'ai dit, je ne suis pas sûr que nous aurions si j'avais été maire à cette époque, je suis même à peu près certain que je n'aurais pas signé cette convention, très clairement, en tout cas le maire de l'époque l'a signée, donc nous sommes engagés contractuellement. Vous avez posé la question évidemment sur les sommes. Les sommes, elles sont définies selon la convention, elles sont définies en lien avec le GMT, c'est un travail et je ne vais pas rentrer dans le détail ce soir ici, mais sachez que les services de la Ville sont en lien avec l'équipe du GMT, qu'on ne fait rien sans en avoir avisé évidemment, le tennis. Il y a des travaux qui auraient dû être faits, qui ont été décommandés parce que tout simplement, la crise COVID est un peu passée par là. Il y a, je le rappelle, des obligations de pouvoir fermer tel ou tel cours. Il ne s'agit pas de mettre en difficulté le club, tout cela, c'est du cas par cas, et évidemment, dès lors que nous saurons si nous faisons la couverture, quelle couverture, à quelle période nous en saurons plus, mais pour l'instant, à l'heure où je vous parle, je pensais avoir les infos, mais je ne les ai pas. On n'a pas tout à fait finalisé. Je suis dans l'incapacité de vous dire ce qui va être décidé avec le club parce qu'on ne fait pas à la place du club. Moi, j'ai entière confiance dans l'équipe du club pour savoir comment manager son année sportive. Qu'est ce qui va être compliqué de fermer, parce qu'évidemment des travaux supposeront une fermeture, mais cela se fait en bonne intelligence et avec le club.*

*Sur les 729 000 € dont vous me parlez, qui sont des crédits prévus initialement. Je rappelle qu'il y a 289 000 € qui ont été ouverts sur le budget primitif que nous avons voté en décembre 2021, souvenez-vous, vous étiez au conseil municipal, alors je sais que vous avez voté contre le budget en décembre, mais souvenez-vous qu'il y avait la somme de 289 000 € qui a été budgétée, 27 000 € pour les études et la maîtrise d'œuvre et 262 000 € pour les travaux initialement prévus qui ont été refusés par le GMT puis qui ont été mis en suspens. Aujourd'hui vous savez qu'il y a un rapport qui est tombé qui a obligé à fermer un court et donc sachez que tout cela a été provisionné et nous en avons parlé mais peut-être même débattu, j'en suis sûr, en décembre dernier. Et puis les 110 000 € de 2023, 2026 sont répartis*

comme suit 10 000 € pour la MO et 100 000 € pour les travaux, là encore à définir avec le club. Voilà, c'est une convention de 2016 qui nous lie et je me dois évidemment de pouvoir honorer cette convention, et sachez que dès lors, il va falloir qu'on arrête évidemment cette liste des travaux effectués parce que nous avons ouvert ces crédits, il faut absolument que les travaux puissent se faire. Sachez que nous avons des courriers au quotidien et des échanges au quotidien avec le GMT. Il va falloir évidemment qu'on pose ça par écrit et dès lors que ce sera contractualisé, je pense que la moindre des choses, c'est que le conseil municipal soit visé, en tout cas la commission bâtiment, je suis bien d'accord avec vous et ce sera à l'ordre du jour dès lors que nous en saurons un peu plus. D'ici là, faisons confiance au travail qui se fait un peu dans l'ombre entre nos services et l'équipe du GMT, c'est une sacrée somme, je suis d'accord avec vous. C'est un engagement qui a été pris et on se doit de le tenir Monsieur GILLE, vous vouliez reprendre la parole ?

**Monsieur Laurent GILLE:** Oui, vous avez fait allusion à ce qui a été signé en 2016, je serais tenté de dire on n'avait pas le choix ! A l'époque, on connaissait l'historique du GMT. Si on ne prenait pas ces décisions-là, on fermait le GMT. On n'avait pas les moyens financièrement de construire un GMT neuf, on n'avait pas non plus le foncier pour le faire à l'époque, on avait fait des choix sur d'autres projets. On a eu des contraintes. On avait d'autres dépenses dans un certain nombre de domaines, on avait des dépenses municipales engagées et prioritaires, donc on a fait le choix de restaurer, c'est peut-être regrettable, mais on était dos au mur et on a fait ce qu'on a pu pour sauver le club. Alors nous reprocher ça, je trouve que c'est un peu grotesque concernant le montant des travaux, vous avez donc des chiffres quand même assez détaillés. Je suppose que pour arriver à ces chiffres, il y a toute une liste de travaux. Si vous avez connaissance du rapport d'expertise, nous, on ne l'a pas. Je ne sais pas si tous les conseillers municipaux autour de la table l'ont, mais ma collègue et moi, on ne l'a pas. Je pense qu'un certain nombre de conseillers municipaux ne l'ont pas lu et on ne sait pas quelles sont les priorités ? Peut-être listées par le GMT, on ne connaît pas ! Il n'y a pas de lien entre les montants des travaux sauf si vous les avez, on n'en a pas eu connaissance. La question que j'ai posée, c'est qui a défini les travaux à réaliser ? et qui a fait les estimations et dans quel ordre on les met ? C'est tout.

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire :** Je vais répéter ce que j'ai dit. Rien ne peut se décider sans le GMT. Pour l'instant, avec le GMT, nous n'avons pas validé ce que peuvent être leurs priorités parce que je les comprends, ça a été une obligation de fermer peut-être, de revoir avec leurs adhérents et à l'heure où je vous parle, tout n'est pas finalisé. Quand ça le sera, ce sera posé, ce sera explicité. Vous avez raison, il y a un arrêté qui a été pris parce qu'il y a un rapport qui dit clairement qu'il y a des risques sur une poutre, peut-être pas une poutre. Je ne sais plus comment on appelle ça une....  
En tout cas, dans la toiture, tout cela, c'est un arrêté qui est signé, vous pouvez le voir d'ailleurs, il est affiché sur le cours du GMT. Vous dire quand même, quand vous dites que vous n'avez pas eu le choix, je ne suis pas tout à fait d'accord. Quand on est élu, on a toujours le choix, on a des choix, on fait ses choix et le choix a été fait de signer une convention je ne reviens pas dessus. Les termes auraient pu être écrits autrement, maintenant, je prends acte d'une convention signée en 2016, un petit peu pieds et mains liés par cette convention et bien, nous assumons. Vous disiez qu'il y avait des sommes, évidemment mais ne croyez-vous pas qu'en 2016 il y avait ces difficultés ? Ne croyez-vous pas qu'en 2022 on a des difficultés, ne croyez-vous pas qu'elles existent les difficultés, mais n'empêche qu'on doit assumer l'héritage et on va l'assumer. C'est aussi ça la continuité républicaine, les travaux qui sont les plus urgents. Ils sont en lien avec la charpente puisque pour faire vite, le rapport, je n'ai pas envie de forcément de rentrer dans les détails, mais ce que j'en ai compris, c'est qu'aujourd'hui, les normes



actuelles font état d'une difficulté structurelle et qui n'est pas pour le coup de la faute de l'actuel club puisque le club, l'équipe actuelle, n'était pas là à l'époque où ça a été fait donc on ne peut pas imputer non plus à l'équipe du GMT qui est vraiment une équipe dynamique qui essaie de toujours faire rayonner notre ville, je le dis parce que je sais qu'Edith LEROUX est régulièrement avec Christelle BOUBERT avec le GMT, lorsqu'il y a notamment tout un travail qui est fait sur le sport féminin, le sport handicap et à chaque fois, on a une équipe du GMT qui est fière de porter les couleurs de sa ville. Mais vous dire qu'à l'époque, il y a des choix qui ont été faits, c'était les vôtres ! Voilà, vous assumez, il n'y a pas de difficulté. Des contraintes, il y en a aujourd'hui mais j'insiste, lorsqu'on aura déterminé entre la ville et GMT la nature des travaux, nous en ferons une communication. Mais pour le moment, je ne peux pas vous répondre puisque ce n'est pas acté et je pense que vous avez dû ouvrir, j'imagine, les documents qui ont été envoyés, il y a une annexe dans les documents, vous avez dû en prendre parfaite connaissance. Voilà, je voulais savoir s'il y avait d'autres questions ? Oui.

**Monsieur Laurent GILLE**: Par rapport à la mise aux normes, des bâtiments ont été construits, les courts couverts ont été construits, ils étaient aux normes. Qui ne soient pas aux normes de 2020, c'est autre chose les bâtiments ont vieilli, c'est autre chose. Mais nous, ce qui nous gêne, c'est que vous faites allusion à un rapport d'expertise. Vous nous dites même que maintenant, il est affiché sur les murs du GMT, pourquoi il n'est pas annexé ? Sauf erreur de ma part, il n'est pas annexé à la délibération. Pourquoi on n'en a pas parlé en commission bâtiment ? On fait des commissions extraordinaires pour un certain nombre de choses pourquoi on n'a pas mis ce sujet à l'ordre du jour de la dernière commission bâtiment qui a eu lieu je crois le 24 février ? On avait voté un budget en décembre pour une première partie de travaux, pourquoi à la commission du 24 février ou une autre commission, on n'a pas parlé de ce sujet.

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Le 24 février, le rapport n'était pas produit, Monsieur GILLE et après je suis désolé, il me semble que la moindre des choses, c'est de pouvoir parler avec l'association avant tout et c'est à l'association qui a un conseil d'administration de travailler ensemble. Ils ont aussi un budget assez conséquent, ils sont obligés de penser à leur future saison sportive et on ne fera rien sans le GMT, ça me paraît évident et en tout cas, moi, je renouvelle ce soir la volonté d'ouvrir et je rappelle que si nous revenons à la délibération, techniquement, c'est de pouvoir ouvrir la possibilité d'ouvrir les crédits de manière à ce que lorsque les travaux seront déterminés, qu'on puisse les payer tout simplement et c'est le sens d'une délibération qui est très technique, j'insiste, et on ne va pas faire sans le GMT. Je suis désolé, vous me parlez après de 79 et autres, oui, je suis désolé, aujourd'hui, il y a un rapport qui est tombé il y a peu de temps et qui oblige à revoir les conditions. En tous les cas, ce soir, c'est techniquement que nous avons voté un budget, je réinsiste ainsi car ça fait trois fois que je le répète mais en décembre, nous avons ouvert les sommes, aujourd'hui, il y a une délibération très technique pour permettre de financer, dès lors que les travaux se présenteront dans le cadre de la convention de 2016 rien de plus. Qui est d'avis ? Alors attendez Monsieur GILLE que je vous donne la parole.

**Monsieur Laurent GILLE**: Quand on aura un certain nombre d'informations complémentaires, on pourra prendre position mais aujourd'hui, on n'a pas assez d'informations pour prendre position. C'est tout.

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Très bien en tout cas, moi, ce que je note c'est que chacun fera le vote qu'il souhaitera. Pour moi, ce qu'il est important de comprendre de cette délibération, c'est si on permet au GMT de pouvoir faire les travaux dès lors que son conseil d'administration aura déterminé la priorité et le conseil municipal, dans la continuité d'une convention signée en 2016, se doit d'honorer un engagement pris et permettez-moi quand même de vous rappeler que vous étiez, me semble-t-il, de l'ancienne majorité donc quelque part, moi, je ne veux absolument pas mettre en difficulté le GMT pour les travaux qu'il aura déterminés à effectuer. Et tout cela, c'est un exercice comptable. Tout ça se fait avec la comptabilité publique. C'est une délibération très technique.

Je vous laisse la parole Madame LAMBERT

**Madame Virginie LAMBERT** : Oui, merci. Tout d'abord, excusez-moi pour mon retard, nous allons bien évidemment voter Pour, par rapport au GMT comme vous dites, pour ne pas bloquer leur saison sportive ou le club. Par contre il me semble que ces deux arrêtés qui ont été pris et c'est vrai qu'on manque un peu de perspective, connaissant bien effectivement le conseil d'administration, je ne doute pas qu'ils vont travailler avec la mairie et vous apporter tous les éléments mais à terme, plutôt que de mettre des rustines, il va peut-être falloir penser à un projet autre. Effectivement, la convention a été signée, Laurent l'a rappelé en 2016 parce qu'il a fallu effectivement, nous aussi, pallier à des difficultés de structure et on a aussi récupéré un héritage, comme vous. Mais peut-être qu'il va être bon de réfléchir à long terme, aussi bien pour la ville que pour le club et comme vous le disiez, c'est quand même le club phare de Montivilliers.

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Bien écoutez, on prend note évidemment de la remarque, vous avez raison, c'est bien effectivement deux arrêtés l'un évidemment d'une manière pérenne par rapport à la structure, donc c'est une charpente et l'autre c'est en cas de vent fort, c'est plus de 80, 90 kilomètres heure et celui-ci, c'est occasionnel, c'est selon la météo. Donc l'un est pérenne et l'autre c'est pour le court numéro quatre j'insiste pour ceux qui connaîtraient alors je suis désolé de rentrer dans les détails et sans doute nos amis du GMT qui nous regardent ce soir nous excuserons. Ce qui est important c'est qu'il y a un cours qui est fermé de manière pérenne et l'autre soumis aux aléas climatiques évidemment et j'insiste, c'est de la responsabilité du maire, mais c'est de la responsabilité du président et nous nous sommes vus et ni lui ni moi n'avons envie qu'il y ait un drame évidemment parce qu'on sait que la météo est parfois un peu capricieuse et de plus en plus, et elle sera de plus en plus capricieuse et on a surtout pas envie qu'il y ait un professionnel ou un joueur ou qui que ce soit de blessé parce que nous en avons été avisés par un rapport. Sur les questions, d'ouvrir évidemment des crédits, j'insiste dans cette délibération c'est vraiment de permettre de pouvoir lancer les travaux lorsque tout ça aura été décidé en lien avec le GMT, je vais vous inviter à voter qui est d'avis de s'abstenir ? Madame CHOUQUET et Monsieur GILLE

Qui est d'avis de voter contre ? Personne, très bien, merci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 2 (Laurent GILLE, Corinne CHOUQUET)**

**2022.07/90**

## **FINANCES – VOTE REPRISE SUR PROVISION OFFICE NOTARIAL**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 « Dotations aux provisions » ou 78 « Reprise sur provision ».

Une provision de l'ordre de 80 000 € a été constituée pour risques et charges liée au portage EPFN de l'office notarial. De plus du fait de la volonté de trouver un acquéreur autre que la ville pour ce bâtiment, cette dernière est devenue sans objet, il est proposé de procéder à la reprise de la provision constituée en 2020 pour financer partiellement l'acquisition du bien.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le mandat 5580 bordereau 339 du 21/12/2021 constituant une provision de 80 000 € pour le portage EPFN de l'office notarial qui n'avait pas fait l'objet de délibération relative à la constitution d'une provision pour risques et charges prévisible

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 ;

### **CONSIDÉRANT**

- La volonté trouver un acquéreur autre que la Ville pour l'office notarial

**Sa commission municipale, Finances réunie le 29 juin 2022, consultée,**

**VU** le rapport de Monsieur Le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

- **De reprendre**, la provision semi-budgétaire pour risques et charges liée au portage de l'EPFN sur le l'Office notarial en 2022 pour le montant constitué à hauteur de 80 000 €

### Imputations budgétaires

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 01

Nature et intitulé : 7875 – Reprise sur provisions pour risques et charges

Montant de la recette : 80 000 €

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *Y a-t-il sur cette délibération des questions ? Monsieur GILLE*

**Monsieur Laurent GILLE**: *Nous avons acquis ce bien dans l'optique de compléter l'attractivité du quartier, tant commercial, artisanal que touristique pour créer une dynamique suite à l'ouverture des Hallettes. Vous remettez en cause cette possibilité d'aménagement complémentaire, nous le regrettons. Nous avons financé l'acquisition avec un portage EPFN, Etablissement Public Foncier de Normandie, et dans un souci de bonne gestion, une provision de 80 000 € chaque année pendant cinq ans avait été planifiée.*

*Dans cinq ans, il faudra verser 400 000 € à l'EPFN, sauf bien sûr si vous vendez avant. Comment allez-vous financer dans le cas contraire ? En l'absence de provision, cette décision est regrettable pour l'attractivité de notre Cœur de Ville.*

*Nous nous abstiendrons sur cette délibération.*

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *Écoutez, on ne sera pas d'accord et ce n'est pas très grave. En tout cas, avec le groupe et peut être d'autres groupes s'exprimeront. Je ne reviens pas, il y a eu une acquisition, je rappelle quand même pour les collègues et puis celles et ceux qui suivent le conseil municipal, l'achat, le portage EPFN pour une valeur de 400 000 € euros avec, j'insiste, des services qui sont là pour conseiller les élus et des services qui ont écrit noir sur blanc, nous vous déconseillons, Monsieur le Maire, de faire l'acquisition de ce bâtiment pour la simple et bonne raison, c'est qu'il a été acheté certes 400 000 €, mais la somme des travaux à l'intérieur est conséquente, très conséquente. Elle se chiffre en centaines de milliers d'euros. Pouvons-nous aujourd'hui, alors que nous sommes à l'économie, que nous sommes en vigilance sur notre patrimoine, pouvons-nous porter ce bâtiment qui est aujourd'hui inutilisé. Il continue nécessairement se dégrader, la ville n'a absolument pas les moyens, alors je veux bien qu'on soit dans l'opposition, mais à un moment, il y a aussi un principe de réalité. Nous avons étudié les faisabilités. Aujourd'hui, il nous faudrait sortir des sommes très conséquentes que nous n'avons pas. Nous ne les avons pas pour un projet, je rappelle que ce bâtiment est idéalement situé. Très, très bien situé. C'est une délibération qui a été prise en 2019 donc ça veut dire qu'avant 2024, il faut que nous puissions trouver 400 000 € euros avant 2024. C'est quasiment demain j'insiste. Par contre, l'idée, c'est de pouvoir lancer un appel à manifestation d'intérêt, je proposerai éventuellement dans la semaine, de vous le communiquer avant tout le monde. Je pense qu'on va le*

communiquer à l'ensemble des conseillers municipaux. Qu'est-ce que c'est qu'un appel à manifestation d'intérêt.

C'est proposer à des investisseurs, des bailleurs, des promoteurs, l'idée de pouvoir faire un usage, avoir un usage de ce bâtiment. Que pourrait-il être ? Pourquoi pas du commerce ? Pourquoi pas de l'habitat ? Pourquoi pas un mix des deux ? Tout est possible. Tout pourra être étudié dans le cadre d'un an et demi et nous préférons avoir un partenaire financier pour nous accompagner, nous permettre de garder l'avantage, aussi c'est que nous allons conserver la main mise pour dire ça nous en voulons, ça nous n'en voulons pas. Mais j'insiste. À l'heure où je vous parle, en 2022, avoir un bâtiment qui nous coûterait des centaines de milliers d'euros rien que pour le rénover, ce n'est pas possible. Je rappelle quand même que nous sommes tenus par un PPI, ce PPI, il est ambitieux, je le rappelle, nous avons la réouverture des bâtiments Abbatiaux, vous vous souvenez, la poutre en janvier 2018, la poutre qui s'est affaissée, nous allons engager quasiment 1 million d'euros pour rouvrir l'Abbaye avec des travaux. Je crois qu'on, est à 900 000 € Nicolas SAJOUS pourra me corriger. Nous avons fait le choix d'être dans l'économie pour un certain nombre de bâtiments inutilisés, parce qu'aujourd'hui on doit faire des économies un peu partout. Ce bâtiment, il nous coûte en chauffage, il nous coûte en toiture, il nous coûte en assurance, il nous coûte en impôts et on n'a pas d'usage. La ville n'a pas d'usage aujourd'hui, en tous les cas, nous n'avons pas la capacité à proposer des usages. Je sais qu'un projet avait été envisagé de Hallettes 2, c'était a priori la raison, parce que lorsqu'on achète un bien, il faut le motiver. La motivation de 2019 de l'équipe précédente et la vôtre Monsieur GILLE c'était Les Hallettes 2, vivons déjà bien Les Hallettes 1, vivons bien c'est déjà bien, on est très fiers, très contents. On a reçu le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Président National qui est venu. Nous sommes très contents d'avoir des créateurs, des artisans. Faisons vivre ces Hallettes déjà, il n'est pas concevable aujourd'hui d'avoir des Hallettes 2. Ce serait franchement fantaisiste. Ce ne serait pas réaliste. Et sachez que nous étions quasiment proche, M. GILLE, du million d'euros de travaux à l'intérieur ajoutés aux 400 000 € de l'achat. Est-ce que, en homme raisonnable que vous êtes, en homme responsable, vous continueriez à laisser ce bien se dégrader et lui trouver des usages qu'il serait difficile de définir ?

Ou est-ce que, à la lumière de ce que nous proposons, c'est d'être aidés si je puis dire, en tout cas d'avoir un soutien de porteurs financiers qui vont nous accompagner et je pense que c'est plus simple que nous ayons des porteurs financiers en lien avec la ville que de laisser la ville seule et surtout qu'un bien se dégrader. Je sais qu'il est idéalement situé, nous le savons tous et on aura plaisir à le revoir vivre ce lieu avec d'autres projets et je vous proposerai de passer l'Appel à Manifestation d'intérêt. Que vous puissiez voir en quoi ça consiste. C'est vrai que cela est assez peu utilisé je crois, que ça n'a jamais été utilisé dans la ville de Montivilliers, on n'a jamais travaillé comme ça. C'est une autre façon de travailler, de faire appel à celles et ceux qui veulent investir dans la ville et je suis plutôt rassuré quand je vois le nombre de promoteurs, d'investisseurs, de personnes qui ont envie d'investir dans la ville de Montivilliers. C'est ce qu'on propose avec l'échange que nous avons là. On n'est pas obligé d'être d'accord et ce n'est pas très grave. Monsieur GILLE.

**Monsieur Laurent GILLE:** Vous parlez d'un million de travaux en plus des 400 000 € de l'acquisition. Tout dépend ce qui est fait lors de la deuxième partie de mandature, on a discuté entre nous de divers projets. Il y avait diverses solutions proposées et bien sûr, la solution qui aurait pu être retenue. De toute façon. D'un point de vue point de vue financier, on ne pouvait pas se permettre de faire des investissements importants, mais il y avait moyen de faire un projet de Hallettes 2 pour dynamiser aussi Les Hallettes 1. Je ne parle pas forcément des cases commerciales, artisanales comme en face, mais il y avait moyen de faire quelque chose d'intéressant, on a ouvert le débat entre nous. On n'a pas pu

concrétiser ce projet, il y a des choses à faire, on pourrait en discuter en commission. Je pense qu'un million, en parlant de millions, c'est sûr, la Ville n'a pas les moyens de dépenser 1 million dans un tel projet. J'ai des idées sur le sujet, je vous en avais parlé une fois, je pense qu'on aurait pu s'y intéresser. D'autre part, vous dites que vous n'avez pas les moyens financiers pour ce projet. Vous avez bien trouvé les moyens financiers pour acheter le chemin de Buglise et il y aura également un montant énorme de travaux à faire et je ne suis pas sûr que vous ayez les possibilités financières pour financer cette restauration.

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Comparaison n'est pas raison. La maison de Buglise, c'est 120m<sup>2</sup>. Les Hallettes, ce sont 970m<sup>2</sup>, donc, M. GILLE, s'il vous plaît, comparaison n'est pas raison. Ne comparons pas deux surfaces qui n'ont rien à voir. Vous avez et vous avez eu l'honnêteté de dire que c'était compliqué, que vous n'auriez pas pu. Je vois au travers de cette confession quelque part, le signe que finalement vous nous donnez raison, nous donner raison d'aller chercher ailleurs des financements. Ce n'est pas facile quand on est dans l'opposition, je peux le comprendre mais j'entends qu'il y a quand même un mot que vous avez dit, c'est que trouver 1 million d'euros aujourd'hui, ce n'est pas possible, on est d'accord. Bon, si on est d'accord, je vous propose d'ouvrir à celles et ceux dont c'est le métier, de travailler avec les collectivités. Le portage il va être intéressant, c'est le travail avec d'autres acteurs parce qu'il y a différents acteurs qui peuvent nous aider. Ça n'a jamais été fait et bien, nous, nous proposons de le faire dans le cadre d'une bonne économie en tout cas d'avoir un esprit très économique, d'être très respectueux des deniers publics et de ne pas faire n'importe quoi et surtout de prévoir l'avenir. Ce bâtiment, je ne veux plus qu'il se dégrade. Nous ne voulons plus le voir inoccupé et encore pendant des années donc je propose cette solution. Et puis permettez-moi juste par rapport à Buglise encore une fois de plus, c'est une opposition de principe pour vous. Je rappelle que c'était un clos mesures de 120 m<sup>2</sup> ou 140, on corrigera éventuellement et puis 5000m<sup>2</sup>, ce sont 120 arbres que nous avons sauvés, c'était en plein cœur de ville. Le dernier, l'un des derniers poumons. Nous ne serons pas d'accord. Ce n'est pas grave. Vous aviez sans doute envie qu'un investisseur vienne arracher ces 120 arbres, viennent construire des immeubles là où nous, nous avons voulu préserver un clos mesures en centre-ville pour arrêter l'urbanisation à outrance et aussi parce que nous avons plaisir à voir aujourd'hui l'école verte, je me tourne vers Fabienne MALANDAIN tous les jeudis matins, il y a les maternelles de l'école Pont Callouard qui vont dans ce lieu. Vous avez les samedis matins des animations qui ont été faites avec les parents d'élèves. Les habitants s'approprient ce lieu et continueront de se l'approprier. Et voilà. Et ça, c'est une acquisition importante. Je pense qu'elle était utile. Elle est utile aujourd'hui pour les Montivillons, je ne suis pas sûr que l'office notarial soit très utile pour les Montivillons, si ce n'est qu'il nous coûte cher Monsieur GILLE.

Monsieur LECACHEUR a la parole.

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : Merci Monsieur le Maire. Il est difficile à couper Laurent GILLE ce soir, je sens qu'on va terminer tardivement. Moi, je crois qu'il faut qu'on arrête avec un abus de langage. C'est qu'il n'y a jamais eu de Hallettes 2. A Montivilliers, il y a les Hallettes qui sont dénommées Hallettes, parce que ce sont les Hallettes. Et en face, il y a eu un office notarial qui a été racheté par la Ville. Moi, je n'étais pas défavorable, à ce que l'office notarial soit racheté par la Ville. En revanche, j'étais défavorable à ce qu'ils en deviennent un bâtiment municipal et d'ailleurs, aujourd'hui, la majorité municipale, elle, prend la bonne décision. C'est à dire qu'elle va maîtriser le devenir de ce bien idéalement situé en centre-ville et elle va en maîtriser la destinée sans que, à la fin, ça nous coûte un sou puisque le but, c'est de le vendre à un promoteur, soit pour faire du logement, soit pour faire du

*commerce, pour en faire quelque chose d'utile, mais pas pour en faire rien. Il faut arrêter avec cette légende de Hallettes 2, la réalité de ces Hallettes 2, c'est que c'est le maire de l'époque qui a pris une sous pochette qui était dans son tiroir de gauche de son bureau, il a pris dans son tiroir de droite des étiquettes, il a décollé l'étiquette et il a collé sur la pochette l'étiquette blanche, il a pris son plus beau stylo et il a écrit Hallettes 2, la sous pochette était vide et il l'a remise dans le tiroir. On a dépensé de l'argent sans qu'il y ait le début d'un projet derrière. Moi, je regrette, mais qu'on soit d'accord ou pas avec le projet Buglise et moi je le soutiens. Pourquoi je le soutiens ? Parce que derrière, il y a un véritable projet d'utilisation de ce lieu pour en faire un nouveau lieu public à proximité du centre-ville. Un lieu tourné vers la défense de l'environnement. Il y a un projet, il est contestable, vous le contestez si vous le souhaitez. Mais en tout cas, il y a un projet alors que sur le projet de l'office notarial, il n'y a rien, nada, c'est vide. Ce n'est pas sérieux.*

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Merci de ces précisions Monsieur LECACHEUR.

*Monsieur GILLE, une dernière intervention.*

**Monsieur Laurent GILLE**: *Il y a une remarque par rapport à Buglise, je ne parle pas du terrain et de garder des arbres et d'utiliser ce terrain pour un espace naturel, pourquoi pas ? Par contre, rappelez-nous le montant d'acquisition pour le bâtiment, j'espère que des activités n'ont pas eu lieu dans le bâtiment pour le restaurer, donnez-moi des chiffres indépendamment du prix d'acquisition, il faudra que vous engagiez des sommes énormes si vous voulez en faire quelque chose ! Ça c'est pour le chemin de Buglise. Concernant les Hallettes, effectivement, le premier projet s'appelle Les Hallettes 1 avec effectivement un projet de réalisation de restauration de plusieurs Hallettes existantes. Pour la deuxième partie, l'appellation n'aurait peut-être pas dû s'appeler Hallettes 2. J'ai toujours appelé cela la deuxième phase du chantier de la rue Lemonnier. Ce n'était pas forcément des Hallettes qu'on envisageait. Il y avait un projet à faire pour donner de l'attractivité à cette rue ancienne et dynamiser aussi les activités d'en face avec des activités complémentaires, ne serait-ce que, par exemple, des étals couverts, un passage couvert avec des étals pour accueillir des gens le jour où il pleut. Cela aurait pu permettre de dynamiser ce quartier. Et là, il n'y en avait pas pour 1 million d'euros.*

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *Bien, on s'y perd un petit peu il y avait les Hallettes 2 et là il y a autre chose qui ne s'appellerait plus les Hallettes 2. Ce n'est pas très grave. Deuxième phase, mais en fait finalement ce qu'on va proposer là, vous aviez une proposition ? Peut-être un promoteur va nous faire cette proposition, mais ce ne sera pas la ville qui portera et j'insiste, le point de comparaison et j'insiste, comparaison n'est pas raison. Je corrige Buglise, c'est 170 m<sup>2</sup>, l'office notarial 970 m<sup>2</sup>, il y a juste un différentiel de 800 m<sup>2</sup> Monsieur GILLE. Nous avons dans nos petites cellules je crois onze artisans, onze artisans, créateurs, on est très content de les accueillir, on veut les faire vivre. Je rappelle qu'il a fallu faire un deuxième jury de sélection parce que le premier bien, nous avons eu un peu de mal à le remplir. Donc là, nous sommes très contents et nous en parlerons tout à l'heure avec l'association qui s'est créée, dans le but aussi dynamiser l'association des Hallettes. On est très content d'avoir les Hallettes à Montivilliers, elles sont là historiquement. Le nouveau projet qui se dessinera de la rue Lemonnier est bien peut-être ce que vous évoquiez, que vous aviez un temps pensé, se fera peut-être. Il y aura une concrétisation avec des opérateurs qui viendront en soutien de la Ville. Dernier point sur Buglise peut être, vous n'y êtes pas allé, mais il n'est pas possible de faire des activités car ça a été muré Monsieur GILLE, on ne peut pas rentrer dedans parce que les conditions de sécurité ne sont pas requises.*

*Nous utilisons le parc et le magnifique parc, les 5 000 m<sup>2</sup> du parc, dont nous sommes plutôt très contents qu'il n'ait pas été jeté en pâture à un promoteur qui aurait tout rasé. Vous, depuis le départ, vous n'êtes pas favorable à ce projet. En tout cas, il aura vocation culturelle, environnementale et éducative et dès lors qu'on aura fini la question des travaux, bien évidemment, on vous le présentera en priorité, puis on le présentera aux habitants. Je rappelle qu'on a déjà commencé avec les habitants, avec une AEU. Je me souviens que Gilles BELLIERE et Fabienne MALANDAIN étaient présents pour cette AEU et on va continuer.*

*Monsieur LECLERRE, je vous donne la parole.*

**Monsieur Arnaud LECLERRE** : *Merci, je vois que le sujet des Hallettes est passionnant et passionné. J'espère que les futurs investisseurs le seront tout autant. Nous nous permettrons de nous abstenir pour cette délibération en attendant l'appel à projets, de voir ce qu'il en sera, simplement.*

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *Très bien, merci Monsieur LECLERRE. Effectivement, je pense que c'est bien qu'il y ait des débats, ça commence à faire de la publicité et de la publicité gratuite que nous avons ce soir pour inviter celles et ceux qui auraient envie d'investir dans le centre-ville de Montivilliers, sur un beau bâtiment et d'en avoir un usage et surtout d'arrêter qu'il soit fermé et en tous les cas pour assainir les finances de la ville. Je reviens à la délibération en vous demandant...*

*Monsieur GILLE, je vous donne la parole.*

**Monsieur Laurent GILLE** : *Merci, vous avez fait allusion tout de suite à un projet pour le chemin de Buglise que vous nous communiquerez dès que les études auront été avancées, que vous pourrez nous en parler. J'en profite pour vous dire qu'on est surpris que demain soir, il y ait une réunion concernant la Belle-Étoile à l'endroit du centre commercial sinistré et que l'on ne soit pas au courant avant, nous les 33 conseillers municipaux. Le projet ne nous a pas été présenté en commission le 24 juin, on aurait peut-être pu nous présenter le projet envisagé pour ce lieu à la Belle Etoile. Il y a une réunion de quartier et nous ne sommes pas informés en commission, cela n'a pas été mis à l'ordre du jour de la dernière commission, je trouve ça dommageable. La concertation, c'est d'abord peut-être la concertation des 33 conseillers qui ont été élus par tous les Montivillons avant de faire une concertation de quartier.*

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *Alors je vais répondre parce que là on s'éloigne un peu de l'office notarial. Vous avez raison de saisir toutes les occasions, simplement, j'insiste, on est sur un projet privé, celui que vous évoquez. Il y a quand même des acteurs privés avant tout et donc c'est important que les acteurs privés puissent débattre déjà entre eux, le faire connaître entre eux, se le faire connaître et associer les riverains parce que je pense que c'est la moindre des choses qu'il y ait un échange sur ce projet qui a de l'importance. Par contre, comme vous le savez, vous êtes assidus du conseil municipal, lors de la délibération de juillet 2020, nous avons pris une délibération importante sur la concertation. En janvier 2020, nous avons pris la décision que tous les projets immobiliers sur la ville feraient l'objet d'une concertation et donc d'une réunion publique et pour cela, il faut que ça passe en conseil municipal. Avez-vous vu passer une délibération sur ce sujet en conseil municipal ? Non. La délibération, elle arrivera, je ne sais pas quand elle arrivera, elle arrivera sans doute avant la fin de l'année. Lorsqu'elle arrivera avant la fin de l'année, il y aura une connaissance des élus municipaux du projet,*



*mais bien plus que les élus municipaux, l'ensemble des habitants, puisque la délibération de juillet portant sur la concertation, elle, nous oblige à plusieurs choses.*

*La première, c'est que le porteur de projet de quelques projets que ce soit, fasse une réunion publique, donc, il y aura nécessairement une réunion publique. Il y aura une adresse ouverte, il y aura des rendez-vous en mairie possibles. Donc le projet en lui-même, lorsqu'il sera mûr, il passera au conseil municipal pour permettre encore de la concertation. Demain, j'ai envie de dire, c'est la rencontre des principaux intéressés mais surtout des acteurs privés. Parce que je vous rappelle quand même que c'est un projet à la base privé. Vous êtes d'accord ?*

*Nous revenons, si vous le voulez bien, pour ne pas perdre le fil du sujet et surtout pas oublier de voter à l'office notarial, je vais vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir vous exprimer.*

*Alors il y a des abstentions, je crois, Madame VANDAELE voulait s'exprimer sur l'office notarial, vous avez la parole.*

**Madame Virginie VANDAELE** : *Oui, merci Monsieur le Maire. J'ai un très profond respect pour l'expression démocratique et c'est pour cette raison que j'écoute les nombreuses interventions de Monsieur GILLE ce soir avec beaucoup de tolérance. Mais mon respect de la démocratie ne m'aura pas permis d'oublier ce qu'est une élection. Monsieur GILLE, je commence à me dire qu'il serait peut-être souhaitable de vous rappeler que les montivillons n'ont pas choisi votre équipe pour poursuivre la direction de la municipalité. Ils ont choisi une autre équipe avec un autre programme. Il serait peut-être plus simple et moins long de considérer que dans notre programme, on ne s'est pas engagé à poursuivre l'intégralité de vos projets. ce serait bien d'en faire le deuil à un moment. Que votre programme ne s'applique pas suite à notre élection, me semble quelque chose de logique et de démocratique. Si vous pouviez en prendre acte, cela nous permettrait d'éviter ce deuil permanent de la non-prise en compte de votre programme. Effectivement, les montivillons n'ont pas choisi de poursuivre votre programme et ils se sont exprimés à ce sujet. Je pense que dans la mesure où cela fait deux ans, il serait temps d'en prendre conscience. Merci.*

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *Merci Madame VANDAELE de votre intervention. Je propose de passer au vote en vous invitant à vous exprimer, qui est d'avis de s'abstenir sur cette délibération ? Six abstentions*

*Qui est d'avis de voter contre ? Personne.*

*Nous prenons acte de l'adoption de cette délibération, nous ne manquerons pas évidemment d'en discuter et ce soir, finalement, nous avons fait une publicité sur le sujet et c'est sans doute très bien, par-delà quelques excès.*

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 6** (Arnaud LECLERRE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Agnès MONTRICHARD, Laurent GILLE, Corinne CHOUQUET)

## E – MARCHÉS PUBLICS

*Monsieur Jérôme DUBOST Maire : Bien chers collègues, nous parlons marchés publics maintenant.*

**2022.07/91**

### **MARCHÉS PUBLICS – TRANSPORTS EN CARS POUR ENFANTS ET ADULTES - GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION – ACCORD-CADRE - SIGNATURE - AUTORISATION**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** - le marché de transports en car pour enfants et adultes signé en groupement de commandes avec les Villes du Havre, Harfleur, Manéglise, Sainte Adresse et le CCAS de Montivilliers, arrive à échéance le 21 juillet 2023.

Une nouvelle consultation doit donc être préparée et lancée afin d'assurer la continuité de service et de couvrir les besoins des collectivités dès la date d'échéance du marché actuel.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement et signature d'une convention constitutive.

Compte tenu de ces éléments, il serait opportun de constituer à nouveau un groupement de commandes avec les Ville du Havre, Sainte Adresse et le CCAS de Montivilliers, afin d'obtenir les meilleures conditions de réalisation et de prix.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, l'accord-cadre prendra effet dès sa notification pour une durée d'un an, puis renouvelable trois fois, par période d'un an.

Le dossier de consultation d'entreprises sera alloti comme suit :

- Lot 1 : Structures petite enfance
- Lot 2 : Centres de loisirs (vacances scolaires et mercredis)
- Lot 3 : Accueils collectifs de mineurs, actions jeunesse et centre social de Montivilliers
- Lot 4 : Desserte des équipements sportifs pour les enfants scolarisés
- Lot 5 : Sorties pédagogiques pour les enfants scolarisés

La Ville de Montivilliers s'est positionnée sur le lot suivant :

- Lot 3 : Accueils collectifs de mineurs, actions jeunesse et centre social de Montivilliers
  - o Montant maximum annuel HT de commande : 30 000 euros.

Le coordonnateur du groupement de commande est la Ville du Havre et la CAO compétente pour attribuer le marché public sera celle du coordonnateur.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

## CONSIDÉRANT

- Les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique qui prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- La nécessité de conclure conjointement un accord-cadre pour le transport en car des enfants et adultes pour les services des Villes du Havre, Sainte Adresse, Montivilliers et le CCAS de Montivilliers ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire.

**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** avec les Villes du Havre, Sainte Adresse et le CCAS de Montivilliers, la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion d'un marché public de transports en cars pour enfants et adultes ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** l'accord-cadre à bons de commande avec le fournisseur qui sera désigné à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises.

### **Imputation budgétaire**

Exercices : pluriannuel – maximum 4 ans

#### **Budget principal de la Ville**

Sous fonction et rubrique : chapitre 011 – compte (transports collectifs)

Fonction : 422- 6322

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Y a-t-il sur cette délibération des remarques ? Je n'en vois pas  
Qui est d'avis de voter contre ou de s'abstenir ? Personne.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**2022.07/91PJ**

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES  
LE HAVRE – MONTIVILLIERS – SAINTE ADRESSE – CCAS de MONTIVILLIERS**

**OBJET :**

**TRANSPORTS EN CARS POUR ENFANTS ET ADULTES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La ville du Havre dont le siège social est situé 1517 place de l'Hôtel de Ville – CS 40051 – 76084 LE HAVRE CEDEX, représentée par Florence Thibaudeau-Rainot agissant en vertu de la délibération n°....., en date du.....,

Ci-après désigné « Le coordonnateur du Groupement »

D'une part

La ville de Montivilliers dont le siège social est situé place François Mitterrand 76290 MONTIVILLIERS, représentée par.....agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....,

Le CCAS de Montivilliers dont le siège social est situé Place Carlot 76290 MONTIVILLIERS représenté par.....agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du .....

La ville de Sainte Adresse dont le siège sociale est situé 1, rue Albert Dubosc 76310 SAINTE ADRESSE, représentée par.....agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....,

Ci-après désigné « Les membres du groupement »

D'autre part

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUI**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Afin d'obtenir de meilleures conditions de réalisation et de prix, la ville du Havre, la ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers et la ville de Sainte Adresse conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une consultation pour la passation d'accords-cadres à bons de commande portant sur le transport en cars d'enfants et d'adultes et allotie de la façon suivante :

- Lot 1 : Structures petite enfance
- Lot 2 : Centres de loisirs (vacances scolaires et mercredis)
- Lot 3 : Accueil collectifs de mineurs, actions jeunesse et centre social de Montivilliers
- Lot 4 : Desserte des équipements sportifs pour les enfants scolarisés
- Lot 5 : Sorties pédagogiques pour les enfants scolarisés

#### **ARTICLE 2 – COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Les membres du groupement de commandes sont les suivants :

- ville de Montivilliers, pour le lot 3
- CCAS de Montivilliers, pour le lot 3
- ville de Sainte-Adresse, pour les lots 4 et 5
- ville du Havre, pour l'ensemble des lots

#### **ARTICLE 3 – DUREE ET PRISE D'EFFET**

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT, La présente convention sera exécutoire après sa signature par l'ensemble des membres du groupement, son envoi au contrôle de légalité et sa notification aux cocontractants.

Le groupement de commandes, objet de la présente convention, prendra fin à l'expiration des accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la consultation lancée conformément aux dispositions de la présente convention ainsi que pour toutes leurs relances éventuelles.

#### **ARTICLE 4 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le présent groupement de commandes a pour objet la passation d'accords-cadres de fournitures courantes et services portant sur la réalisation de « Transports en cars pour enfants et adultes ».

#### **ARTICLE 5 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La ville du Havre est désignée, d'un commun accord entre les parties, comme étant le coordonnateur du groupement de commandes. Elle sera représentée, en sa qualité de coordonnateur, par son représentant du pouvoir adjudicateur.

#### **ARTICLE 6 – MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants : de la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) à l'attribution des accords-cadres.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ; à cette fin, il choisit parmi les procédures décrites au code de la commande publique, celle applicable, qui lui paraît la plus appropriée à la satisfaction des besoins communs,
- recenser et intégrer les besoins propres de chaque membre du groupement dans un Cahier des Clauses Techniques Particulières unique,
- rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- assurer la transmission des éléments nécessaires à l'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence auprès des services chargés de l'envoi en publicité,
- réceptionner et analyser les candidatures et les offres,
- poursuivre les discussions, négociations le cas échéant,
- rédiger le(s) rapport(s) d'analyse des offres, et le(s) présenter en Commission d'Appel d'Offres, Jury ou autre, selon la procédure déterminée,
- rédiger le(s) rapport de présentation, qui devra être signé par l'exécutif de chaque collectivité tel que prévu à l'article R 2184-1 du code de la commande publique,
- informer les candidats ayant répondu à la consultation des résultats de la mise en concurrence,
- transmettre aux membres du groupement de commande les pièces constitutives du marché,
- procéder à la publication de l'avis d'attribution.

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

#### **ARTICLE 7 – ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- indiquer au coordonnateur les personnes désignées en son sein comme référents technique et administratif-financier,
- transmettre l'ensemble des éléments à intégrer dans les documents de la consultation, et au plus tard dans un délai de 15 jours calendaires après y être requis par le coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire du/des accords-cadres,
- de signer avec les titulaires désignés, le(s) accord(s)-cadre(s) résultant de la consultation régie par cette convention,
- transmettre le(s) accord(s)-cadre(s) signé(s) au service en charge de leur notification et de leur envoi au contrôle de légalité le cas échéant,
- assurer l'exécution de(s) accord(s)-cadre(s) avec les titulaires retenus,
- participer au suivi de la bonne exécution de(s) accord(s)-cadre(s) et à la vérification de la conformité des prestations livrées aux dispositions prévues au cahier des charges,

- informer le coordonnateur de la bonne ou mauvaise exécution de(s) accord(s)-cadre(s),
- mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers le prestataire (mise en demeure, pénalités diverses, résiliation),

La conclusion d'éventuels avenants incombera à chacun des membres pour ce qui le concerne. En cas de problématiques communes, le coordonnateur pourra se charger de la rédaction des projets d'avenants, lesquels devront être validés, signés, notifiés et exécutés par les instances respectives de chacun des membres.

#### ARTICLE 8 – PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La consultation relative à l'objet du présent groupement sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-2 et R2161-2 à 5 du code de la commande publique.

#### ARTICLE 9 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres compétente pour attribuer les accords-cadres est celle du coordonnateur, la ville du Havre.

#### ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINANCIERES

##### 10.1. Contributions financières des membres du groupement

Les frais de fonctionnement ainsi que les frais de publicité et de reprographie liés à la passation de l'accord-cadre sont supportés par le coordonnateur.

Le traitement des factures est effectué par les services de chacun des membres, chacun pour ce qui les concerne. Les paiements sont assurés selon les modalités de facturation séparées (pour chaque collectivité) établies par la ou les entreprises retenues.

##### 10.2 Versement d'indemnités

Le paiement d'indemnités au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre conclus, dans le cadre de la présente convention, pour non-respect des engagements contractuels ou tout autre motif, est effectué par chaque cocontractant, pour ce qui le concerne.

#### ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

Chaque membre du groupement de commandes est responsable de la part de(s) l'accord(s)-cadres) dont il a la charge. Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

#### **ARTICLE 12 – ADHESION/RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 2 de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Chaque membre du groupement de commande est libre de se retirer du groupement.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifié au coordonnateur avant le lancement de la consultation de l'accord-cadre. Un avenant à la présente convention sera alors passé pour entériner cette décision.

#### **ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des assemblées délibérantes prises en ce sens par chacun des membres sont notifiées aux autres membres. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

La désignation d'un nouveau coordonnateur ne peut intervenir qu'après signature d'un avenant à cette convention.

#### **ARTICLE 14 – RESILIATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, sans recours à la justice et sans préjudice, de toute demande de dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet après un délai de 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 15 – CONTENTIEUX**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 30 jours calendaires suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, le tribunal administratif de Rouen est compétent.

Fait au Havre, le

Pour la ville de Montivilliers

Pour le Centre Communal d'Action  
Sociale de Montivilliers

Pour la commune de Sainte Adresse

Pour la ville du Havre



**2022.07/92**

**MARCHÉS PUBLICS – MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET ANTI INTRUSION – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – SIGNATURE - AUTORISATION**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Le marché relatif à la maintenance des systèmes de sécurité incendie et anti intrusion des bâtiments arrive à échéance le 23 décembre 2022.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée pour assurer une continuité de maintenance et d’entretien de ces systèmes dans les bâtiments municipaux pour le compte de la Ville mais aussi dans les résidences Autonomies l’Eau Vive et Beauregard pour le compte du CCAS de Montivilliers.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement et signature d’une convention constitutive.

Afin d’obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d’inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville et du CCAS de Montivilliers.

A l’issue de la consultation lancée en appel d’offres ouvert décomposé en deux lots, ces marchés seront signés, pour une durée d’un an, à compter de leur date de notification, renouvelable 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 années.

Les montants forfaitaires de maintenance périodique sont estimés sur une période de 4 ans à :

Lot 1 : Maintenance des systèmes de sécurité incendie

- Budget Ville – Bâtiments municipaux : 24.000 euros TTC
- Résidence autonomie l’Eau Vive : 6.000 euros TTC
- Résidence autonomie Beauregard : 6.000 euros TTC

Lot 2 : Maintenance des systèmes anti-intrusion

- Budget Ville – Bâtiments municipaux : 30.800 euros TTC  
(Les résidences ne sont pas équipées de systèmes anti-intrusion)

A ces montants s’ajoutent les dépenses d’entretien ponctuel (hors prestations de maintenance), dont les montants annuels maximum de commande sont estimés à :

Lot 1 : Maintenance des systèmes de sécurité incendie

- Budget Ville – Bâtiments municipaux : 20.000 euros HT
- Résidence autonomie l’Eau Vive : 2.500 euros HT
- Résidence autonomie Beauregard : 2.500 euros HT

Lot 2 : Maintenance des systèmes anti-intrusion

- Budget Ville – Bâtiments municipaux : 30.000 euros HT

**Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**CONSIDÉRANT**

- Les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique qui prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- La nécessité de constituer un marché unique pour la ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers et d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il est opportun de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'autoriser le Maire à signer** avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'autoriser le Maire à lancer** la consultation publique relative à la passation des marchés de maintenance et d'entretien des systèmes de sécurité incendie et anti-intrusion ;
- **D'autoriser le Maire à signer** les marchés propres à la Ville de Montivilliers avec les sociétés qui seront désignées à l'issue de la procédure de consultation publique.

**Imputation budgétaire**

**Budget principal de la Ville**

6156 – Maintenance - toutes fonctions selon les besoins

**Budgets annexes Résidences autonomes Beauregard et Eau Vive**

61568 – Maintenance

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.  
Je vous invite à voter. Qui s'abstient ? Qui vote contre. Personne, merci.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le

**SLO**

ID : 076-217604479-20221010-M\_DE221010\_119-DE

**2022.07/92PJ**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 076-217604479-20220704-M\_DE220704\_92-DE



### **Convention groupement de commande**

### **MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE ET ANTI INTRUSION**

Groupement de commandes  
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48  
76290 MONTIVILLIERS

## CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° xxx du Conseil Municipal du 04 juillet 2022.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° xxx du Conseil d'Administration du 30 juin 2022.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant la passation des marchés de maintenance et d'entretien des systèmes de sécurité incendie et anti intrusion dans les bâtiments municipaux pour le compte de la Ville et des résidences autonomes pour le compte du CCAS de Montivilliers.

### Article 2 – Durée

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché public.  
Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

### Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.  
Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :  
Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

### Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

#### **Article 5 : Sortie du groupement**

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

#### **Article 6 – Mode de fonctionnement**

Conformément au code de la commande publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

##### **6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes**

→ Les parties conviennent que la commission marché sera exclusivement celle du coordonnateur. Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le code de la commande publique et le guide des procédures de la Ville.

##### **6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »**

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de la légalité,
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La notification du marché du groupement
- La rédaction de l'information au conseil municipal
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution du marché propre à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

##### **6.3 Missions du CCAS :**

- La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de légalité
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La rédaction de l'information au conseil d'administration
- L'exécution du marché propre au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Le

Pour la ville de Montivilliers  
Le Maire  
Jérôme DUBOST

Pour le CCAS de la ville de Montivilliers  
La Vice-Présidente  
Agnès SIBILLE

**2022.07/93**

## **MARCHÉS PUBLICS – ADHÉSION A RAN COPER**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Depuis 2007, RAN COPER, le Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Ecoresponsable, contribue au renforcement de l'intégration des enjeux environnementaux et sociétaux aux démarches d'achats et d'investissements des structures normandes soumises aux procédures de la commande publique.

En mars 2022, le réseau RAN COPER s'est structuré sous la forme d'une association pour affirmer son rôle de soutien sur la Normandie : développement de nouveaux services, organisation de formations thématiques, participation à des opérations collectives, animation de temps d'échanges entre pair sur des sujets d'actualité.

Les objectifs du RAN COPER portent sur les thématiques suivantes :

- Former les cellules achats/commandes publiques et services techniques / développements durable pour une intégration sécurisée des clauses sociales, sanitaires et environnementales aux procédures d'achats publics,
- Développer et faire connaître les documents et outils de référence par domaines d'achats, facilitant le respect des évolutions réglementaires et l'intégration d'exigences « responsables »,
- Proposer une veille technique et juridique autour de l'actualité régionale, nationale, en matière de commande publique durable,
- Contribuer aux dynamiques régionales coordonnées par le Comité Régional de l'Economie Circulaire Normandie et visant l'émergence de nouveaux modèles économiques plus vertueux et plus favorables au tissu économique normand,

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 ;

**VU** les statuts de l'association RAN COPER ;

### **CONSIDÉRANT**

- L'intérêt pour la Ville, d'adhérer à l'association RAN COPER afin de rejoindre son réseau d'acheteurs de la commande publique et d'améliorer l'intégration des enjeux environnementaux et sociétaux dans les procédures d'achat de la Ville ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire

**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

- **D'adhérer** à l'association RAN COPER,
- **D'inscrire** chaque année les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle d'un montant de 500 euros.

### Imputation budgétaire

Exercice : 2022

Budget principal de la Ville

Sous fonction et rubrique : 01 – opérations non ventilables

Nature et intitulé : 6182 – documentation générale et technique

Montant de la dépense : 500 euros

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Je voulais savoir s'il y avait des questions sur cette délibération ? Je n'en vois.*

*Je vous invite à vous exprimer en m'indiquant si vous souhaitez vous abstenir ?*

*Si vous souhaitez voter contre.*

*D'accord, c'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**2022.07/94**

*Monsieur Jérôme DUBOST Maire : Marché public toujours. C'est bien quand Monsieur LE FEVRE est là, je salue tout le travail qu'il fait.*

### **MARCHÉS PUBLICS – FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES INTERCOMMUNAL - AUTORISATION**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Les accords-cadres de fournitures de produits d'entretien pour les services de la Ville de Montivilliers passés en groupement de commandes avec la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole en 2019, à effet jusqu'au 31 décembre 2023, ne donnent pas entière satisfaction aux services utilisateurs en terme de qualité de produits.

Il est donc décidé de sortir du groupement de commandes actuel et d'adhérer avec le CCAS de Montivilliers, à un nouveau groupement de commande proposé par les Villes d'Harfleur, Gonfreville l'Orcher, Gainneville, et le CCAS de Gonfreville l'Orcher.

Ce nouveau groupement de commande permettrait toujours de favoriser des économies d'échelles mais représenterait aussi une opportunité d'améliorer la qualité des produits.

Une nouvelle consultation doit donc être préparée et lancée afin d'assurer la continuité de service.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement et signature d'une convention constitutive.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la constitution d'un groupement de commandes entre les Villes d'Harfleur, Gonfreville l'Orcher, Gainneville, Montivilliers, les CCAS de Gonfreville l'Orcher et Montivilliers pour la passation des marchés relatifs à la fourniture de produits et petits matériels d'entretien.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

#### **CONSIDÉRANT**

- Les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique qui prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- Le lancement, par la Ville de Gonfreville l'Orcher de la consultation allotie, en appel d'offres ouvert, pour attribuer les marchés relatifs à la fourniture de produits et petits matériels d'entretien
- Les besoins similaires des Villes d'Harfleur, Gainneville, Montivilliers et les CCAS de Gonfreville l'Orcher et Montivilliers entrant dans un groupement de commande permettant d'obtenir des prix plus avantageux,
- La nécessité de rédiger une convention de groupement de commandes entre les Villes d'Harfleur, Gonfreville l'Orcher, Gainneville, les CCAS de Gonfreville l'Orcher et Montivilliers pour désigner la Ville de Gonfreville l'Orcher coordonnateur de la procédure et fixant les conditions de représentation dans la commission d'appel d'offres.



VU le rapport de Monsieur Le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'autoriser** le groupement de commandes entre les Villes de Gonfreville l'Orcher, Harfleur, Gainneville, Montivilliers et les CCAS de Gonfreville l'Orcher et Montivilliers pour la passation des marchés relatifs à la fourniture de produits et petits matériels d'entretien.
- **De proposer** Monsieur Jérôme DUBOST comme titulaire et Monsieur Eric LE FEVRE comme suppléant pour représenter la Ville de Montivilliers au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes de fournitures de produits et petits matériels d'entretien.

**Imputation budgétaire**

Exercices : pluriannuel – 2023 à 2026

**Budget principal de la Ville**

Sous fonction et rubrique : chapitre 011

Compte : 60631 – toutes fonctions selon les besoins

Nature et intitulé : Fourniture d'entretien

Compte 6068 – 211/212/251

Nature et intitulé : Autres matières et fournitures – Ecoles maternelles, primaires, et service restauration

Compte 2188 – 211/212/251

Nature et intitulé : Autres immobilisations corporelles – Ecoles maternelles, primaires, et service restauration

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas  
Je vous propose, chers collègues, de procéder au vote, merci de m'indiquer si vous vous abstenez ?  
Si vous votez contre ? Je vous remercie.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

## F – CULTUREL

**2022.07/95**

*Monsieur Nicolas SAJOUS : Merci Monsieur le Maire.*

### **CULTUREL – DESTOCKAGE OBJETS BOUTIQUE DE L'ABBAYE**

**M. Nicolas SAJOUS Adjoint au Maire.** – Il est nécessaire de faire de la place dans le bâtiment de l'Abbaye. Pour cela, un tri doit être fait au niveau des invendus, depuis plus de 20 ans pour 29 des 30 produits concernés, de l'ancienne boutique. Une partie de ces produits nécessite une mise au rebut du fait de leur caractère invendable et une autre partie pourra être réutilisée comme cadeaux protocolaires par les services municipaux. La liste des objets à mettre au rebut est présentée ci-dessous.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 3212-2 et L. 3212-3 ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 ;

#### **CONSIDÉRANT**

- Qu'un tri doit être fait au niveau des invendus, depuis plus de 20 ans pour 29 des 30 produits concernés, de l'ancienne boutique de l'Abbaye, afin de libérer de l'espace ;
- Qu'une partie de ces produits nécessite une mise au rebut du fait de leur caractère invendable ;
- Qu'une autre partie peut être réutilisée comme cadeaux protocolaires par les services municipaux ;

**Sa commission municipale n°2, Vie culturelle et citoyenne réunie le 22 juin 2022, ayant donné un avis favorable ;**

**VU** le rapport de Monsieur l'Adjoint en charge du service culturel ;

**Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

- **La mise au rebut d'une partie des invendus de l'ancienne boutique de l'Abbaye, en fonction des objets cités dans le tableau en pièce jointe.**

**ANNEXE :**

<b>Liste des objets à mettre au rebut ou à recycler</b>								
<i>Intitulé</i>	<i>Délibérations</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix vente TTC à l'unité</i>	<i>Total</i>	<i>Mise au rebut</i>	<i>Motif de mise au rebut</i>	<i>Quantité pour Archives</i>	<i>Recyclage</i>
<b>Affiche abbatiale</b>	Délibération N° 15 du 20 décembre 2001	547	3,00 €	1 641,00 €	497	<b>Invendable</b>	50	Non
<b>Affiche Cœur d'Abbayes</b>	Délibération N° 15 du 20 décembre 2001	513	3,00 €	1 539,00 €	483	<b>Invendable</b>	30	Non
<b>Grande affiche Cœur d'Abbayes</b>	Délibération N° 15 du 20 décembre 2001	49	7,50 €	367,50 €	39	<b>Invendable</b>	10	Non
<b>Boîte Clic Clac</b>	Délibération N° 15 du 20 décembre 2001	112	2€	224,00 €	102	<b>Invendable / Périmé</b>	10	Non
<b>Briquet</b>	Délibération N° 15 du 20 décembre 2001	592	1,50 €	888,00 €	582	<b>Invendable / Plus de gaz</b>	10	Non
<b>Enveloppes</b>	Délibération N° 15 du 20 décembre 2001	3033	0,15 €	454,95 €	3023	<b>Invendable / Ancien logo</b>	10	Non
<b>Lots Enveloppes</b>	Délibération N° 15 du 20 décembre 2001	300	3,50 €	1 050,00 €	300	<b>Invendable / Ancien logo</b>	0	Non
<b>Poster grand format</b>	Délibération N° 15 du 20 décembre 2001	6	6,00 €	36,00 €	5	<b>Invendable</b>	1	Non
<b>Sac de graine</b>	Délibération N° 15 du 20 décembre 2001	793	3,00 €	2 379,00 €	783	<b>Invendable / Périmé</b>	10	Non
<b>Stylo enfant</b>	Délibération N° 24 du 31 mars 2005	165	1,50 €	247,50 €	39	<b>Invendable / HS</b>	10	Non

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Merci Monsieur SAJOUS. Sur cette délibération, avez-vous des questions ? Oui, Monsieur LECLERRE, je vous donne la parole.

**Monsieur Arnaud LECLERRE** : Juste un petit calcul rapide, c'est un peu plus de 8 000 € de perdus, même si cela date d'un peu plus de 20 ans. Est ce qu'il est prévu d'avoir d'autres objets, goodies pour représenter la ville ?

**Monsieur Nicolas SAJOUS** : Ah oui, bien entendu nous allons y travailler, nous réfléchissons à un certain nombre de projets dont nous pourrions vous reparler avec des nouveautés. Mais là, il s'agit vraiment d'invendables et de choses dont nous ne pouvons avoir aucune utilité. Il y a une partie qui sera donc utilisée pour des moments protocolaires et une autre qui pourrait être donnée aux associations mais là, il s'agit juste d'invendables. Bien entendu, on réfléchit toujours à améliorer les objets, les logos et tout ce qui peut rendre la ville attractive à l'extérieur.

**Monsieur Arnaud LECLERRE** : Juste une deuxième question, il faut optimiser les volumes pour ne pas répéter cette perte.

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Tout à fait, nous prenons acte à la fois de vos déclarations de propositions et je plussoie sur ce que nous dit Monsieur SAJOUS.

Je vais passer au vote pour cette délibération, je vais vous demander mes chers collègues de vous exprimer.

Qui est d'avis, de voter contre ? Personne

De s'abstenir ? Personne, merci

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**2022.07/96**

*Monsieur Nicolas SAJOUS* : *Merci Monsieur le Maire.*

**CULTUREL – NOUVEAUX TARIFS DE BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE 2022/2023.**

**M. Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire** – Dans le cadre de la programmation 2022/2023, il est proposé de reprendre la gamme de tarifs de la précédente saison culturelle. Compte tenu de la situation économique et de l’inflation, les tarifs seront maintenus comme lors de la dernière saison.

	<b>Tarif Plein</b>	<b>Tarif réduit</b>	<b>Tarif jeune</b>	<b>Tarif CE</b>
<b>A</b> Spectacles: La sexe Tape de DARWIN FEURFEFOUITE APOCALYPSINC Brèves du Futur La CONQUETE MANGER	18€	12€	5€	15 €
<b>B</b> Spectacles : Mozart ne méritait pas ça... Les Cendres de Marbella Gardien du Temple	15€	10€	5€	13€
<b>C</b> Spectacles : Barbara Chorale du Moustier Primitive Limousine/City Kids	12 €	8€	5€	10 €
<b>FAMILLE</b> Spectacles : Tascabalissimo	10€		5€	
Bal de la chandeleur	10 €			

**Le tarif réduit s’applique dans les cas suivants :**

- Personnes sans emploi sur présentation d’un justificatif de moins de 6 mois
- Etudiants sur présentation d’un justificatif en cours de validité
- Groupes à partir de 12 personnes
- Groupes des Centres sociaux de la ville de Montivilliers
- Personnes inscrites à la Maison des Arts
- Actions promotionnelles type Happy Hours, ...

### **Tarif jeune :**

Enfants de 6 à 17 ans.

### **La gratuité s'applique dans les cas suivants :**

Aux élus : 1 place par spectacle pour chaque élu de la ville de Montivilliers (maximum 3 places gratuites par saison sauf pour Monsieur le Maire et Monsieur SAJOUS). Ces places sont réservées jusqu'à 10 jours avant le spectacle au-delà de cette limite, elles seront remises en vente sans pouvoir garantir la disponibilité de places gratuites aux élus,

Accompagnateurs de groupes (1 personnes pour 6),

Enfants de 0 à 5 ans,

Places réservées au CCAS de Montivilliers (4 places pour les spectacles à la Salle Michel Vallery et 10 places pour les spectacles à la Salle Christian Gand), invitations producteurs, presse, actions promotionnelles,

Personnes inscrites à la Maison des Arts uniquement pour les spectacles de la Maison des Arts,

### **Proposition de Pass :**

Pass au choix (4 spectacles au choix) : 50 €

Pass Marbella (les deux spectacles Cendres de Marbella et Gardiens du Temple) : 22 €

Pass vert (5 spectacles de la thématique « La Bataille des Imaginaires ») : 50 €

**Les spectacles du Pass vert :** la Sexe Tape de Darwin, , Brèves du Futur, la Conquête, Manger.

Le Pass peut permettre au public de se déplacer plus facilement aux spectacles. Le Pass permet de préserver sa place jusqu'à 10 mn avant le début du spectacle au-delà de cette limite la place peut être revendue 5 mn avant le début du spectacle, toutes les places réservées ne sont plus garanties.

### **Happy Hours :**

Entre octobre 2022 à juin 2023, des promotions ponctuelles de places de spectacles à tarif réduit seront mises en vente. L'information sur ces places vendues à tarif réduit se fera sur les réseaux sociaux ou le site de la ville de Montivilliers. Pour bénéficier de ces places, les personnes devront se présenter au guichet de la salle Michel Vallery durant la période de promotion. 1 seule place par personne présente sera vendue. La promotion ne s'appliquant qu'aux personnes présentes physiquement au guichet.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif 2022 ;

### **CONSIDÉRANT**

- Que chaque année la Ville reconsidère ses tarifs de billetterie ;

**Sa commission municipale n°2, « Vie culturelle et citoyenne » réunie le 22 juin 2022, consultée;**

**VU** le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de la vie culturelle, du patrimoine, de la vie citoyenne et de la politique mémorielle ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **De fixer** les tarifs de la billetterie pour la saison 2022/2023 conformément à la proposition ci-dessus.

	Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif jeune	Tarif CE
<b>A</b> Spectacles: La sexe Tape de DARWIN FEURFEFOUITE APOCALYPSINC Brèves du Futur La CONQUETE MANGER	18€	12€	5€	15 €
<b>B</b> Spectacles : Mozart ne méritait pas ça... Les Cendres de Marbella Gardien du Temple	15€	10€	5€	13€
<b>C</b> Spectacles : Barbara Chorale du Moustier Primitive Limousine/City Kids	12 €	8€	5€	10 €
<b>FAMILLE</b> Spectacle : Tascabalissimo	10€		5€	
Bal de la chandeleur	10 €			

**Imputations budgétaires**

**Exercice 2022**

Sous-fonction : 33

Nature et intitulé : 7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel

**Spectacles tarifs A**

<b>La sexe Tape de DARWIN</b>	04 octobre 2022
<b>FEURFEFOUITE</b>	18 octobre 2022
<b>APOCALYPSINC</b>	11 mars 2023
<b>Brèves du Futur</b>	18 mars 2023
<b>La CONQUETE</b>	14 avril 2023
<b>MANGER</b>	12 mai 2023

**Spectacles tarifs B**

<b>Mozart ne méritait pas ça...</b>	29 novembre 2023
<b>Les Cendres de Marbella</b>	03 mars 2023
<b>Gardien du Temple</b>	04 mars 2023

**Spectacles tarifs C**

<b>Barbara</b>	30 septembre 2022
<b>Chorale du Moustier</b>	23 novembre 2022
<b>Primitive Limousine/City Kids</b>	27 janvier 2023

**Spectacles Familles**

<b>Tascabalissimo</b>	18 janvier 2023
-----------------------	-----------------

**Spectacles Petits**

<b>Festival Ad Hoc</b>	3 au 11 décembre 2022
------------------------	-----------------------

**Spectacle Bal de la chandeleur**

<b>Bal de la chandeleur</b>	28 février 2023
-----------------------------	-----------------



**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *Merci Monsieur SAJOUS. Je voulais savoir s'il y avait des questions ?*

*Je vous propose de passer au vote qui est d'avis de voter contre ? Personne*

*De s'abstenir ? Personne*

*Merci, délibération adoptée. Vous avez vu dans cette délibération, vous avez déjà l'esquisse du programme, une belle chose, une fois de plus encore, cette année à venir. On vous invitera chacune et chacun à venir découvrir les spectacles de la saison culturelle.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**2022.07/97**

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Monsieur SAJOUS, nous allons évoquer la Micro-Folie, le partenariat. Tout à l'heure, Jean Pierre LAURENT nous a dressé le constat d'une année riche, riche à la fois parce que notre Micro-Folie est itinérante, elle s'est promenée, j'ai envie de dire un peu partout dans la ville, permettant à de nombreux Montivillons et au-delà de Montivilliers de la découvrir. Elle est actuellement installée dans cette salle, exceptionnellement pour la tenue du conseil municipal pour des questions de logistique, elle a été évidemment démontée aujourd'hui, elle sera remontée demain pour aller jusqu'au 20 juillet et c'est dans cette même salle, si vous n'avez pas encore visité la Micro-Folie, c'est le moment de venir ici à la MEF, la Maison de l'Enfance et de la Famille.

Alors Monsieur SAJOUS, vous nous parlez du partenariat.

**Monsieur Nicolas SAJOUS** : Merci Monsieur le Maire. Effectivement, cette Micro-Folie, elle est vivante, elle fait vivre la ville, elle est à destination de tous comme l'a rappelé Monsieur LAURENT, tout à l'heure. Je crois que nous en sommes très fiers et les Montivillons qui commencent à se l'approprier en sont très fiers aussi. Il n'y a qu'à voir la fréquence certains jours au réfectoire de la ville c'était quand même assez impressionnant avec des visiteurs qui venaient de loin, voire très loin. Elle est vivante, il faut qu'il y ait un cadre d'où la délibération qui vient.

#### **CULTUREL – MICRO-FOLIE –PARTENARIAT– AUTORISATION - SIGNATURE**

**Monsieur Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire.**— La Ville de Montivilliers a inauguré en novembre 2021 sa propre Micro-Folie, projet initié par le Ministère de la Culture et coordonné par la Ville.

La Micro-Folie, musée numérique, propose des contenus culturels, ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèque, salle des fêtes, lieu patrimonial, hall de mairie, commerce, etc.). Ce dispositif s'installe dans tout type d'espace équipé de prises de courant. Il peut s'implanter dans une structure déjà existante ou être intégré à un nouveau programme.

Les Micro-folies ont pour but de toucher des publics aussi diversifiés que possible, fédérer les acteurs locaux et rayonner sur leur territoire d'implantation. Elles complètent et renforcent des dynamiques culturelles préexistantes ou s'appuient sur les artistes présents sur le territoire.

Les contenus du Musée numérique sont gratuits et permettent d'avoir accès aux collections nationales des 12 établissements culturels fondateurs et à plusieurs collections régionales et européennes.

L'animation de la Micro-Folie montivillonne auprès des publics est assurée par les agents municipaux. Dans le cadre de l'itinérance de la Micro-Folie sur son territoire, la Ville souhaite proposer un partenariat à titre gracieux pour les structures extérieures aux services municipaux qui souhaitent accueillir et animer le dispositif dans leurs lieux.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 ;

#### **CONSIDÉRANT**

- Que le prêt du dispositif permet de faire connaître la Micro-Folie à une diversité de publics ;
- Que la mise à disposition de la Micro-Folie aux structures extérieures assure le rayonnement du dispositif sur les territoires et son animation auprès des habitants ;
- Que le prêt de la Micro-Folie à d'autres structures répond aux trois ambitions du projet énoncées dans la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie signée par la Ville ;
- Que la présence de la Micro-Folie dans d'autres structures prépare la sédentarisation du dispositif et optimise sa fréquentation par les publics.

**La commission municipale n°2, Vie culturelle et citoyenne réunie le 22 juin 2022, ayant donné un avis favorable ;**

**VU** le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de la vie culturelle, du patrimoine, de la vie citoyenne et de la politique mémorielle,

**Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.**

**Sans imputation budgétaire**

*Monsieur Jérôme DUBOST Maire : Merci Monsieur SAJOUS. Je voulais savoir si sur cette délibération s'il y avait des questions ? il n'y en a pas.*

*Je propose de passer au vote et je vous invite à me dire si vous vous abstenez ? Personne*

*Si vous votez contre ? Personne, merci délibération adoptée à l'unanimité*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**2022.07/97PJ**



## CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA MICRO-FOLIE

Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le   
ID : 076-217604479-20220704-M\_DE220704\_97-DE

Entre

La Ville de Montivilliers, place François Mitterrand 76290 MONTIVILLIERS, représentée par son maire Monsieur Jérôme DUBOST,

désignée ci-après « PROPRIÉTAIRE »

Et ..... dont le siège social est  
....., représenté(e) par .....

désigné(e) ci-après « BÉNÉFICIAIRE »

Il a été convenu ce qui suit :

### *Préambule :*

La Ville de MONTIVILLIERS est propriétaire d'une Micro-Folie, projet porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette.

La Micro-Folie, musée numérique, propose des contenus culturels, ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèque, salle des fêtes, lieu patrimonial, hall de mairie, commerce, etc.). Ce dispositif s'installe dans tout type d'espace équipé de prises de courant. Il peut s'implanter dans une structure déjà existante ou être intégrée à un nouveau programme.

Les Micro-folies ont pour but de toucher des publics aussi diversifiés que possible, fédérer les acteurs locaux et rayonner sur leur territoire d'implantation. Elles complètent et renforcent des dynamiques culturelles préexistantes ou s'appuient sur les artistes présents sur le territoire.

Les contenus du Musée numérique sont gratuits et permettent d'avoir accès aux collections nationales des 12 établissements culturels fondateurs et à plusieurs collections régionales et européennes.

La Ville de MONTIVILLIERS a opté pour l'itinérance de ce dispositif pour aller à la rencontre des publics sur son territoire. Dans le cadre de cette itinérance, la Micro-Folie peut être prêtée à des structures extérieures aux services municipaux à savoir les associations.

### *Article 1 : Objet de la convention :*

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la mise en place du prêt du dispositif nommé Micro-Folie, dont la ville est propriétaire.

### *Article 2 : Durée de la convention :*

La présente convention est conclue pour la période du ..... au .....

L'installation de la Micro-Folie aura lieu le .....

Le démontage de la Micro-Folie aura lieu le .....

L'installation et le démontage seront assurés par les services municipaux.

**Article 3 : Lieu d'installation de la Micro-Folie :**

Le lieu souhaité par LE BÉNÉFICIAIRE pour installer la Micro-Folie devra être validé par LE PROPRIÉTAIRE.

Les caractéristiques indispensables du lieu seront les suivantes :

- Pour la mise en sécurité du matériel : lieu fermant à clé.
- Pour la bonne installation et la bonne mise en marche : alimentation électrique facile d'accès.

Le lieu choisi par LE BÉNÉFICIAIRE et validé par LE PROPRIÉTAIRE pour la tenue de la Micro-Folie est le suivant : .....

**Article 4 : Accompagnement et formation du BENEFCIAIRE**

En amont de l'accueil de la Micro-Folie, LE BENEFCIAIRE doit désigner un personnel référent Micro-Folie qui sera formé par la référente Micro-Folie de la Ville de MONTIVILLIERS.

LE PROPRIÉTAIRE s'engage à accompagner et à former le personnel référent désigné comme suit :

- LE PROPRIÉTAIRE transmet la procédure de connexion au dashboard Micro-Folie au BENEFCIAIRE. Ce dernier doit s'assurer qu'il peut se connecter à cette plateforme.
- LE PROPRIÉTAIRE transmet au BENEFCIAIRE des documents d'aide (guides, pas à pas, cahiers de médiation) dans le cadre de la conception des actions de médiation entreprises par LE BENEFCIAIRE.
- LE PROPRIÉTAIRE forme le personnel référent du BENEFCIAIRE :
  - . à la mise en place du musée numérique et au rangement de ce dernier,
  - . au mode libre et au mode conférence du musée numérique,
  - . à la découverte des autres fonctionnalités du musée numérique,
  - . à la programmation et la manipulation des casques de réalité virtuelle.

Cette formation (3h) aura lieu en amont de l'accueil de la Micro-Folie par LE BENEFCIAIRE.

**Article 5 : Supports de communication**

a) Document de programmation

La programmation des événements du BENEFCIAIRE en lien avec Micro-Folie fera l'objet d'une création d'un document web et papier par le service communication de la Ville de MONTIVILLIERS, seul service habilité à décliner la charte graphique Micro-Folie. Ce document est créé à titre gracieux par LE PROPRIÉTAIRE.

Pour la création de ce document de programmation, LE BENEFCIAIRE s'engage à transmettre l'intégralité de sa programmation au service communication de la Ville de MONTIVILLIERS, au plus tard six semaines avant le premier jour d'ouverture de la Micro-Folie dans son lieu. LE PROPRIÉTAIRE s'engage à lui transmettre en retour le document créé pour relecture et validation.

b) Autres supports

Tout autre support de communication souhaité par LE BENEFICIAIRE (affiches, flyers, supports pour réseaux sociaux...) devant également respecter la charte graphique Micro-Folie, LE BENEFICIAIRE s'engage à se rapprocher du service communication de la Ville de Montivilliers pour toute demande de création de documents au plus tard six semaines avant le premier jour d'ouverture de la Micro-Folie dans son lieu.

Dans le cadre de son partenariat avec LE PROPRIÉTAIRE, le logo de la Ville de Montivilliers sera apposé sur les documents de communication du BENEFICIAIRE.

Les coûts d'impression et de diffusion de ce document sont à la charge exclusive du BENEFICIAIRE.

**Article 6 : Accueil de la Micro-Folie – responsabilités des parties**

Le PROPRIÉTAIRE est responsable :

- Du transport de l'intégralité du dispositif Micro-Folie jusqu'au lieu validé avec LE BENEFICIAIRE ;
- De son installation et des essais techniques.

Une fois l'intégralité du dispositif installée et les équipes techniques du PROPRIÉTAIRE parties, la Micro-Folie est placée sous la responsabilité exclusive du BENEFICIAIRE.

LE BENEFICIAIRE s'engage, pendant toute la durée d'accueil de la Micro-Folie dans sa structure, à :

- Veiller au respect du matériel par les utilisateurs, empêcher tout vol et dégradation ;
- Respecter la procédure d'installation et de rangement du matériel qu'il aura apprise en formation, pour le bon usage et la préservation des équipements ;
- Ne pas prêter le matériel à autrui extérieur à l'équipe du BENEFICIAIRE en charge de la Micro-Folie ;
- Utiliser le matériel Micro-Folie dans le cadre strict de sa préparation à ses actions de médiation, et de ses temps d'animation auprès du public.
- A faire assurer le matériel de la Micro-Folie d'après la liste du matériel qui lui sera communiquée.

**Article 7 : Fin de la Micro-Folie – responsabilité des parties**

Le démontage et le transport retour de la Micro-Folie étant assurés par les services municipaux à une date convenue entre le PROPRIÉTAIRE et LE BENEFICIAIRE. LE BENEFICIAIRE reste responsable du matériel Micro-Folie jusqu'au départ de ce dernier du lieu mentionné à l'article 3.

A l'issue de la Micro-Folie dont LE BENEFICIAIRE a la charge, Le PROPRIÉTAIRE et LE BENEFICIAIRE s'engagent à dresser ensemble un bilan de l'opération.

**Article 8 : Assurances**

LE BENEFICIAIRE s'engage à déclarer à son assureur le matériel Micro-Folie placé sous sa responsabilité, depuis le jour de l'installation du dispositif jusqu'à son départ.

La valeur d'assurance du matériel mis à disposition par LE PROPRIÉTAIRE est d'un montant total de ..... – selon la liste du matériel fournie en pièce jointe.

Toute dégradation ou vol des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état ou d'une restitution à l'identique par LE BENEFICIAIRE.

**Article 9 : Gratuité du prêt**

LE PROPRIÉTAIRE met à disposition de LE BENEFICIAIRE l'intégralité de la Micro-Folie à titre gratuit.

**Article 10 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité du BENEFICIAIRE. Elle peut également être résiliée en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure et en respectant un préavis d'un mois. Elle peut également être résiliée sans préavis en cas de force majeure ou tout autre motif d'intérêt général (contexte sanitaire...) qui empêcherait la bonne mise en œuvre du projet au sein de la structure du BENEFICIAIRE, sans justifier le versement d'une quelconque indemnité.

**Article 11 : Contentieux**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement de ce litige avant de le soumettre au tribunal administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, en deux exemplaires .....

Pour la ville de Montivilliers  
Le Maire

Pour l'association .....  
Le Président

## G – SPORTS

2022.07/98

*Monsieur Jérôme DUBOST Maire : Nous parlons vie sportive et donc en l'absence de Madame BOUBERT à qui je souhaite un prompt rétablissement, et bien je vais présenter la délibération suivante.*

### **SPORTS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS A LA RÉGION DE GENDARMERIE DE NORMANDIE – RGNORM – ADOPTION – AUTORISATION**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** –.– La ville de Montivilliers souhaite mettre à la disposition de l'Etat, au profit de la Région de Gendarmerie de Normandie, la salle de Kung-Fu et le Dojo Serge Caufourier afin d'y effectuer des stages de recyclage et des séances de perfectionnement aux techniques de combat du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG). Ceux-ci selon un planning d'utilisation établi (24 dates) en fonction des utilisations associatives durant la période de septembre 2022 à juin 2023.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

#### **CONSIDÉRANT**

- L'intérêt de la ville de Montivilliers de mettre des équipements sportifs à disposition des forces de l'ordre ;
- Que le Centre Régional d'Instruction de Normandie (CRI), **principal utilisateur du site mis à disposition a des besoins pour les instructions ou formations collectives ;**
- Que l'occupation ou l'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsqu'elle contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ;

**Sa commission municipale Vie sportive et vie associative réunie le 28 juin consultée ;**

**VU** le rapport de M. le Maire

**Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un équipement sportif au profit de la Région de Gendarmerie de Normandie.**

**Sans incidence budgétaire**



***Monsieur Jérôme DUBOST Maire*** : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Non.

*Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non*

*Des oppositions, il n'y en a pas, et bien, nous aurons plaisir à accueillir des gendarmes dans nos équipements sportifs pour parfaire leur entraînement.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**2022.07/98PJ**



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Gendarmerie Nationale**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 076-217604479-20220704-M\_DE220704\_98-DE

N°12602 GEND/RGNORM/DAO/BC/SF du 30 mai 2022

**Convention relative à la mise à disposition  
d'équipements municipaux  
par la ville de Montivilliers (76)  
au profit de  
la région de gendarmerie de Normandie**

Entre :

**LA RÉGION DE GENDARMERIE DE NORMANDIE (RGNORM)**  
**2 rue du général Sarrail**  
**76000 ROUEN**

Représentée par : le général de division Stéphane GAUFFENY,  
Commandant la région de gendarmerie de Normandie,  
Commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime,  
Dénommé « le bénéficiaire »

D'une part,

Et :

**MAIRIE**  
**Place François Mitterrand**  
**76290 MONTIVILLIERS**

Représentée par : Monsieur Jérôme DUBOST, maire de la commune,  
Dénommé « le prestataire »

D'autre part,

Région de gendarmerie de Normandie  
DAO/BC/SF  
2 rue du Général SARRAIL  
76000 ROUEN  
Tél : 02-31-35-92-57 ou 02-31-35-93-31  
Courriel: [sf.bc.rgnorm@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:sf.bc.rgnorm@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Convention n°12602  
relative à la mise à disposition d'équipements  
municipaux par la ville de Montivilliers (76)  
au profit de la région de gendarmerie de Normandie

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'équipements municipaux sis COMPLEXE SPÓRTIF MONTIVILLIERS Rue Henri Matisse 76290 MONTIVILLIERS par la ville de Montivilliers au profit de la région de gendarmerie de Normandie, conformément au planning d'utilisation détaillé à l'article 2.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

Le Centre Régional d'Instruction de Normandie (CRI) est le principal utilisateur du site mis à disposition pour les instructions ou formations collectives.  
Toute unité de la RGNORM souhaitant utiliser le site devra en faire la demande auprès du prestataire et de la section formation de la RGNORM et obtenir leur accord écrit.

La sécurité des personnels de la gendarmerie présents sur le site est placée sous la responsabilité du directeur d'exercice ainsi que la remise en état de propreté et de sécurité du site.

Étant des biens publics relevant du domaine public de la ville pouvant faire l'objet d'une convention d'occupation à titre précaire et révoquant, les équipements municipaux sont mis à disposition gracieusement par la ville de Montivilliers au profit de la région de gendarmerie de Normandie.

**Les réservations effectuées entre la gendarmerie et la commune de Montivilliers sont les suivantes :**

**STAGE DE RECYCLAGE PSIG RGNORM**

**SALLE KUNG FU**

LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 (9H/12h ET 14H/17H)  
LUNDI 03 OCTOBRE 2022 (9H/12h ET 14H/17H)  
LUNDI 10 OCTOBRE 2022 (9H/12h ET 14H/17H)  
LUNDI 17 OCTOBRE 2022 (9H/12h ET 14H/17H)  
LUNDI 14 NOVEMBRE 2022 (9H/12h ET 14H/17H)  
LUNDI 05 DÉCEMBRE 2022 (9H/12h ET 14H/17H)  
LUNDI 06 MARS 2023 (9H/12h ET 14H/17H)  
LUNDI 20 MARS 2023(9H/12h ET 14H/17H)  
LUNDI 03 AVRIL 2023 (9H/12h ET 14H/17H)  
LUNDI 22 MAI 2023 (9H/12h ET 14H/17H)  
LUNDI 05 JUIN 2023 (9H/12h ET 14H/17H)  
LUNDI 19 JUIN 2023 (9H/12h ET 14H/17H)

**DOJO « SERGE CAUFORNIER »**

MARDI 20 SEPTEMBRE 2022 (08H/12H ET 14H/17H)  
MARDI 04 OCTOBRE 2022 (08H/12H ET 14H/17H)  
MARDI 11 OCTOBRE 2022 (08H/12H ET 14H/17H)  
MARDI 18 OCTOBRE 2022 (08H/12H ET 14H/17H)  
MARDI 15 NOVEMBRE 2022 (08H/12H ET 14H/17H)  
MARDI 06 DÉCEMBRE 2022 (08H/12H ET 14H/17H)  
MARDI 07 MARS 2023 (08H/12H ET 14H/17H)  
MARDI 21 MARS 2023 (08H/12H ET 14H/17H)  
MARDI 04 AVRIL 2023(08H/12H ET 14H/17H)  
MARDI 23 MAI 2023 (08H/12H ET 14H/17H)

**MARDI 06 JUIN 2023 (08H/12H ET 14H/17H)  
MARDI 20 JUIN 2023 (08H/12H ET 14H/17H)**

### **FORMATION INITIALE AMIP-NG**

**SALLE KUNG-FU ou CAUFOURIER ou VITALIS ou GYMNASE**

**Du 21 NOVEMBRE AU 02 DÉCEMBRE 2022 ET DU 23 JANVIER AU 03 FÉVRIER 2023**

**Concernant cette formation, la gendarmerie réservera une salle une demie journée par jour  
du lundi au vendredi de 08h/12h ou de 14h/17h.**

**Les infrastructures désignées ci-dessus ne pourront recevoir aucun autre emploi que celui prévu sous  
peine de retrait immédiat de l'autorisation d'utilisation du site.**

#### **ARTICLE 3 : DURÉE DU CONTRAT**

La présente convention est établie pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023.  
Pas de reconduction prévue.

#### **ARTICLE 4 : RÉSILIATION**

Le bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur relatif à l'utilisation des infrastructures.  
Le prestataire ou le bénéficiaire peuvent résilier ce contrat à tout moment par simple courrier recommandé  
avec accusé de réception.  
La résiliation ne donnera lieu à paiement d'aucune indemnité pour les parties.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES ET SÉCURITÉ**

L'état étant son propre assureur, le bénéficiaire est dispensé de contracter une police d'assurance pour  
garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente convention.

Le propriétaire des locaux devra être en possession d'une assurance en cours de validité.

Les dégâts occasionnés par les personnels de la Région de Gendarmerie de Normandie sont à la charge de  
ceux-ci.

La gendarmerie reconnaît avoir vérifié avec le prestataire l'ensemble des dispositifs :

1. d'alarme,
2. de secours,
3. de moyens d'extinction,
4. d'avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation,
5. des issues de secours,
6. des moyens de communication.

#### **ARTICLE 6 : LITIGE**

En cas de différents entre les parties signataires du présent protocole, une voie amiable sera recherchée avant  
la saisine de la juridiction compétente.

En l'absence de solution amiable, le tribunal administratif est seul compétent pour régler les recours et litiges  
qui peuvent survenir entre la personne publique et le titulaire.

## **ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

### **1- PROPRIÉTAIRE :**

#### **• MAIRIE**

Place François Mitterrand  
76290 MONTIVILLIERS

Contact : Monsieur Donovan LE GAD, responsable du service des sports.

Tél : 02-35-30-28-15 ou 06-72-73-16-91

Courriel : [donovan.legad@ville-montivilliers.fr](mailto:donovan.legad@ville-montivilliers.fr)

### **2-BÉNÉFICIAIRE:**

#### **• RÉGION DE GENDARMERIE DE NORMANDIE**

DAO/BC/Section Formation

2 rue du Général Sarrail

76000 ROUEN

Tél : 02-31-35-92-57 ou 02-31-35-93-31

Courriel : [sf.bc.rgnorm@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:sf.bc.rgnorm@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

#### **• CENTRE RÉGIONAL D'INSTRUCTION (CRI) NORMANDIE**

Caserne Hatry

2 Rue du Général Sarrail

76000 ROUEN

Tél : 02-35-14-11-01 ou 02-35-14-11-02 ou 06-37-67-02-47 ou 02-35-14-10-65

Courriel : [cri.normandie@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cri.normandie@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Fait le ..... , à ..... Fait le ..... , à .....

**Monsieur Jérôme DUBOST**  
Maire de la commune de Montivilliers  
et conseiller départemental de la Seine-Maritime

**Général de division Stéphane GAUFENY,**  
Commandant la région de Gendarmerie de Normandie  
Commandant le groupement de gendarmerie  
départementale de la Seine-Maritime

**NOTIFICATION DE LA CONVENTION**  
(après signature des deux parties ci-dessus)

<p><b>En cas de remise contre récépissé :</b> Le titulaire signera la formule ci-dessous :</p> <p>« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »</p> <p>A ....., le .....</p> <p>Signature du gérant,</p>
<p><b>En cas de notification par voie électronique :</b> (Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le gérant)</p>

**2022.07/99**

**SPORTS – VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES –  
ADOPTION – AUTORISATION**

**M. Jérôme DUBOST, Maire.**– L’Office Municipal des Sports s’est réuni le 10 juin 2022 afin de proposer au Conseil Municipal une adoption de subventions exceptionnelles aux associations sportives intervenant sur le territoire communal.

A la suite des débats menés au sein du Conseil d’Administration de l’OMS et échanges avec les services municipaux, je vous invite à donner votre accord sur le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

ENVELOPPE EXCEPTIONNELLE		
ASSOCIATION	Nature de la dépense	SUBVENTION PROPOSÉE
GMT	Road Tour Sport pour Tous	150,00 €
GMT	Tenues avec flocage	300,00 €
ACM BMX	Tenues avec flocage	103,20 €
ACM	Formation éducateurs	200,00 €
ACM	Tenues avec flocage	300,00 €
MONTIVILLIERS JOGGING	Tenues avec flocage	112,64 €
ACM	Formation Sport Santé	225.00 €
ASSOCIATION COLLEGE BELLE ETOILE	Championnat de France de Badten	240,00 €

**Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif de l’exercice 2022 ;

**CONSIDÉRANT**

- La volonté de la ville de Montivilliers de soutenir les activités des associations sportives locales ;
- L’intérêt de la ville de Montivilliers à soutenir l’organisation de manifestations sportives ;
- La volonté de la ville de Montivilliers de participer à la formation des éducateurs sportifs des Associations sportives locales ;
- Le souhait de la ville de Montivilliers d’actualiser le logo et les tenues des Associations sportives locales ;

**Le conseil d’administration de l’Office Municipal des Sports réuni le 10 juin 2022 ;**

**La commission municipale n°4, Vie sportive et vie associative réunie le 28 juin 2022, consultée ;**

**VU** le rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D’attribuer** les subventions exceptionnelles suivantes à hauteur de 1630,84 €.

ENVELOPPE EXCEPTIONNELLE		
ASSOCIATION	Nature de la dépense	SUBVENTION PROPOSÉE
GMT	Road Tour Fédération Sport pour Tous	150,00 €
GMT	Tenues avec flochage	300,00 €
ACM BMX	Tenues avec flochage	103,20 €
ACM	Formation éducateurs	200,00 €
ACM	Tenues avec flochage	300,00 €
MONTIVILLIERS JOGGING	Tenues avec flochage	112,64 €
ACM	Formation Sport Santé	225,00 €
ASSOCIATION COLLEGE BELLE ETOILE	Championnat de France de Badten	240,00 €

- **D’autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes subséquents.

**Imputation budgétaire**

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6745

Montant de la dépense : 1630,84 euros

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Est ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.*

*Je vous invite à me dire si vous vous abstenez ?*

*Peut-être, certains ne prendront pas part au vote. C'est possible que certains ne prennent pas part au vote et c'est même souhaitable que Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE ne prennent pas part au vote, ce sera noté au PV Madame LAVENU, vous l'avez noté, merci*

*Je reprends le cours du vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci Vote à l'unanimité.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Ne prend pas part au vote : 1** (Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE)



## H – ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

**2022.07/100**

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Chers collègues, je laisse la parole à Madame MALANDAIN, cette fois ci, pour nous parler au titre de la vie éducative et des affaires scolaires.*

***Madame Fabienne MALANDAIN** : Merci Monsieur le Maire.*

### **ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES – AUTORISATION – ADOPTION - SIGNATURE**

**Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire.**– Les règlements de la restauration scolaire et des accueils périscolaires permettent d'en préciser les critères d'admission, d'inscription, de facturation, les régimes particuliers, les règles de vie, d'encadrement et de sécurité.

Actuellement, il existe deux régies d'encaissement, enfance-jeunesse et restauration scolaire.

A partir de la rentrée scolaire 2022, la régie de recettes de la restauration scolaire sera basculée sur la régie enfance-jeunesse, et sera clôturée.

La mise en place de la régie unique de recettes pour toutes les prestations du Service Éducation Enfance Jeunesse nous amène à devoir ajuster les règlements intérieurs.

Cette opportunité nous permet de réinterroger le contenu de ces deux règlements que vous trouverez en annexes.

Les principales modifications concernent :

- Le règlement des accueils périscolaires :
  - Article 4 - Le paiement : passage d'une facturation bimestrielle à une facturation mensuelle ;
  - Article 4 - Le paiement : suppression du mode de paiement en espèces ;
  - Article 5 - Régimes particuliers – traitements médicaux : modification de la mise en place des protocoles d'accueil personnalisé et de la prise en charge des traitements médicaux.
  
- Le règlement de la restauration scolaire :
  - Article 4 - Le paiement : suppression du mode de paiement en espèces ;
  - Article 5 - Régimes particuliers – traitements médicaux : modification de la mise en place des protocoles d'accueil personnalisé et de la prise en charge des traitements médicaux.

Ces règlements prendront effet à partir de la rentrée scolaire 2022-2023.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'éducation, notamment les articles L551-1 et R551-13 ;

**CONSIDÉRANT**

- Que la mise en place de la régie unique impose une modification du règlement des accueils périscolaires et de la restauration scolaire ;

**Sa commission municipale n°1, Vie éducative réunie le 29 juin 2022, consultée ;**

**VU** le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, en charge de l'enfance et de la vie éducative, de la jeunesse, de l'environnement et des transitions écologiques ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'adopter les règlements des accueils périscolaires et de la restauration scolaire modifiés ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à les signer et les faire appliquer.**

**Sans incidence budgétaire**

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Merci Madame MALANDAIN  
Sur cette délibération, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.  
Qui est d'avis de s'abstenir ? Personne  
De voter contre ? Personne, merci.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**2022.07/100PJ1**



# VILLE DE MONTIVILLIERS

## Règlement intérieur des accueils périscolaires du matin et du soir

Article 1<sup>er</sup> : Critères d'admission dans les accueils périscolaires

Article 2 : Modalités d'inscription

Article 3 : Les tarifs et le calcul du quotient familial

Article 4 : Le paiement

Article 5 : Régimes particuliers – Traitements médicaux

Article 6 : Règles de vie

Article 7 : Encadrement des enfants

Article 8 : Sécurité et assurance

Article 9 : Application du règlement

Article 10 : Communication du règlement

## Introduction

La ville de Montivilliers organise un service d'accueil de loisirs périscolaire le matin avant l'école et le soir après l'école pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la ville. Ce service d'animation est facultatif. La ville se réserve le droit d'adapter le fonctionnement ou de reconsidérer l'ouverture en fonction des besoins ou du nombre d'inscrits.

Les accueils périscolaires de la ville de Montivilliers sont déclarés en *Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)* auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Seine-Maritime. Ils répondent au cahier des charges et à la réglementation en vigueur et ils sont soumis à l'habilitation de la Protection Maternelle et Infantile pour les accueils maternels. Dans le cadre du Projet Educatif de la ville, ils permettent à l'enfant de participer à des activités de loisirs collectives et éducatives.

### Article 1<sup>er</sup> : Critères d'admission dans les accueils périscolaires

Les accueils sont ouverts à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville de Montivilliers.

L'accueil périscolaire du matin est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 7h45. Il débute le jour suivant la date de la rentrée scolaire.

L'accueil périscolaire du soir est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis jusqu'à 18h00. Il débute le jour de la rentrée scolaire. Un goûter est servi aux enfants sur ce temps d'accueil. Pour des raisons d'organisation, les départs peuvent s'effectuer à partir de 17h00.

Il est demandé de respecter ces horaires. Au-delà de 18h00 et dans l'impossibilité de joindre les représentants légaux, le responsable de l'accueil est dans l'obligation de prévenir les services de police.

### Article 2 : Modalités d'inscription

L'inscription de l'enfant se fait par les représentants légaux. Elle est obligatoire et doit être renouvelée tous les ans.

L'inscription peut être réalisée :

- Au Service Education Enfance Jeunesse, 29 rue Oscar Germain ;
- Sur le kiosque famille : <https://montivilliers.kiosquefamille.fr>.

La famille doit transmettre :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- La copie des vaccinations à jour sur le carnet de santé ;
- L'autorisation parentale de droit à l'image complétée et signée (disponible sur le kiosque famille) ;
- La dernière attestation de quotient familial de la CAF (facultatif).

La famille indique, pour l'année scolaire, si c'est une inscription :

- Tous les jours de la semaine ;
- Selon une semaine type ;
- Au calendrier.

Les enfants ne peuvent être accueillis que si les formalités administratives sont remplies et les dossiers enregistrés. Si un enfant se présente à l'accueil et qu'il n'est pas inscrit, le directeur de l'accueil contactera les représentants légaux pour lui remettre l'enfant. Si les représentants légaux ne se manifestent pas, tous les jours seront facturés jusqu'à la régularisation du dossier d'inscription.

L'inscription et les modifications de réservation sont soumis à un délai de 5 jours francs. Pour des raisons de sécurité d'encadrement de l'enfant, la famille s'engage à respecter les jours de réservation.

Les séances pourront être décomptées à condition que :

- L'enfant soit absent de l'école pour maladie ;
- La famille ait prévenu au minimum 5 jours avant :
  - Par courriel à l'adresse [jeunesse@ville-montivilliers.fr](mailto:jeunesse@ville-montivilliers.fr) ;
  - Sur le kiosque famille (<https://montivilliers.kiosquefamille.fr>) ;
  - En se rendant au Service Education Enfance Jeunesse.

En cas de grève, d'absence du professeur des écoles ou de sortie scolaire au-delà de 16h30, les séances ne seront pas facturées.

Toute absence non justifiée ne peut donner lieu à déduction.

### Article 3 : Les tarifs et le calcul du quotient familial

En fonction des ressources, les représentants légaux peuvent bénéficier d'une tarification réduite, à l'exception des familles résidant à l'extérieur de Montivilliers. Pour en faire la demande, la famille doit fournir la dernière attestation de quotient familial de la CAF. Si la famille n'est pas allocataire de la CAF, elle devra présenter le dernier avis d'imposition. Il est possible d'actualiser le tarif à tout moment dans l'année scolaire.

En l'absence de justificatif, le tarif maximum est appliqué.

Les tarifs sont décidés chaque année par le Conseil municipal et sont applicables à la rentrée de septembre.

### Article 4 : Le paiement

L'accueil périscolaire fait l'objet d'une facture mensuelle adressée à la famille via le kiosque famille ou par voie postale dans le courant du mois suivant. La facture est calculée sur la présence effective de l'enfant et sur les absences injustifiées.

Le paiement des factures peut s'effectuer :

- Par prélèvement automatique ;
- Par chèque, carte bancaire, chèque emploi service universel (CESU) en vous rendant au Service Education Enfance Jeunesse ;
- Par carte bancaire via le kiosque famille.

En cas de non-paiement à la date d'échéance de la facture, les créances sont transmises au Trésor Public pour recouvrement.

Aucun remboursement n'est accordé à la famille même si l'enfant inscrit n'utilise pas le service.

### Article 5 : Régimes particuliers – Traitements médicaux

Un goûter est servi aux enfants pendant l'accueil du soir. La restauration municipale ne propose pas de régimes alimentaires spécifiques.

Cependant, concernant les allergies ou les pathologies avérées, un protocole d'accueil personnalisé doit être signé entre la Ville et les représentants légaux. Le protocole est établi sur rendez-vous et sur présentation d'un certificat médical d'un allergologue ou d'un spécialiste.

Un protocole est également nécessaire pour qu'un traitement médical puisse être administré à l'enfant. Ce document est notifié aux agents chargés du service des enfants. Sans protocole, aucun médicament ne peut être administré par du personnel municipal. En cas de pathologie chronique nécessitant une médication journalière, un représentant légal, ou une personne majeure désignée par elle, ou une infirmière libérale doit venir administrer le médicament à l'enfant.

En cas de maladie ou d'incident, les représentants légaux sont prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, ils sont tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, la ville se réserve le droit de faire appel en priorité aux services d'urgences. Elle en informera les familles.

Dans le cas où les représentants légaux n'auraient pas engagé les démarches nécessaires, la ville décline toute responsabilité en cas de problème.

### Article 6 : Règles de vie

Les règles de vie sont définies dans le projet pédagogique élaboré par chaque accueil. Il peut être remis aux familles sur simple demande.

Les règles de vie des accueils doivent respecter le cadre éducatif commun au temps scolaire et périscolaire. Parents, enfants et animateurs s'engagent à respecter les lieux, les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Chacun s'engage à un respect mutuel. Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement sont facturés aux familles.

Tout comportement dangereux, agressif ou injurieux envers les autres enfants ou les adultes ne peut être admis. En pareil cas, la famille est informée par le directeur de l'accueil et si nécessaire par courrier de la ville. Si le mauvais comportement de l'enfant devait perdurer ou en cas d'absence de coopération des familles, la ville peut décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire.

#### Article 7 : Encadrement des enfants

Les animateurs diplômés assurent le bon fonctionnement des accueils en veillant à proposer des activités adaptées à l'âge de l'enfant et au rythme de la journée. Les animateurs sont encadrés par un directeur, garant du bon fonctionnement pratique et de la mise en application du projet pédagogique de l'accueil.

#### Article 8 : Sécurité et assurance

Les représentants légaux doivent contracter une police responsabilité civile couvrant les activités périscolaires pour les sinistres non couverts par l'assurance de la ville, exactement comme ils le font dans le cadre scolaire.

Les représentants légaux doivent notifier à la ville par écrit le nom des personnes autorisées à récupérer l'enfant. Ces dernières doivent impérativement être âgées de plus de 14 ans. Sans le respect de ces dispositions, l'enfant ne sera pas remis à la tierce personne.

Seuls les enfants de plus de 10 ans peuvent être autorisés par leurs représentants légaux à partir seuls de l'accueil.

Dans le cadre des animations, les enfants peuvent être amenés à se déplacer à l'extérieur de l'école, l'inscription vaut de fait autorisation de sortie.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur au périscolaire.

La ville décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration des effets personnels des enfants.

#### Article 9 : Application du règlement

La Directrice Générale des Services et le Service Education Enfance Jeunesse sont chargés de veiller au bon respect de ce règlement.

#### Article 10 : Communication du règlement

Ce règlement est à disposition sur chaque lieu d'accueil, téléchargeable sur le site internet de la ville de Montivilliers et sur le kiosque famille. Il est communiqué aux familles lors de l'inscription.

Ce règlement prend effet à la rentrée de septembre 2022.

L'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire vaut acceptation et respect du présent règlement.

Fait à MONTIVILLIERS,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

**2022.07/100PJ2**



# VILLE DE MONTIVILLIERS

## Règlement intérieur de la restauration scolaire

Article 1<sup>er</sup> : Critères d'admission à la restauration scolaire

Article 2 : Modalités d'inscription

Article 3 : Les tarifs et le calcul du quotient familial

Article 4 : Le paiement

Article 5 : Régimes particuliers - Traitements médicaux

Article 6 : Règles de vie

Article 7 : Encadrement des enfants

Article 8 : Sécurité et assurance

Article 9 : Application du règlement

Article 10 : Communication du règlement

## Introduction

La Ville de Montivilliers propose un service facultatif de restauration et d'animation au bénéfice des élèves des écoles publiques.

Le repas au restaurant scolaire est un moment éducatif et privilégié important dans la journée de l'enfant et favorise, notamment, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développe des notions de convivialité et de respect de l'autre.

La ville de Montivilliers organise son service de restauration municipale en régie directe : le service est entièrement municipal.

Les menus sont affichés chaque semaine aux entrées des écoles et sont disponibles au Service Education Enfance Jeunesse. Ils sont également mis en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux de la ville.

## Article 1<sup>er</sup> : Critères d'admission à la restauration scolaire

Les restaurants scolaires sont ouverts à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Montivilliers.

Tous les enfants inscrits à la restauration scolaire municipale doivent être présents le matin à l'heure de début de l'enseignement pour être comptabilisés pour le repas du midi. Si l'enfant n'est pas inscrit à la restauration scolaire municipale, il est de la responsabilité des représentants légaux de venir le chercher à la fin de la classe le matin.

L'accès au service de restauration scolaire est étendu aux personnels de l'Education nationale après inscription au Service Education Enfance Jeunesse.

## Article 2 : Modalités d'inscription

L'inscription de l'enfant se fait par les représentants légaux, elle est obligatoire et doit être renouvelée tous les ans.

L'inscription peut être réalisée :

- Au Service Education Enfance Jeunesse, 29 rue Oscar Germain ;
- Sur le kiosque famille : <https://montivilliers.kiosquefamille.fr>.

La famille doit transmettre :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- La copie des vaccinations à jour sur le carnet de santé ;
- L'autorisation parentale de droit à l'image complétée et signée (disponible sur le kiosque famille).

- La dernière attestation de quotient familial de la CAF (facultatif).

La famille indique, pour l'année scolaire, si c'est une inscription :

- Tous les jours de la semaine ;
- Selon une semaine type ;
- Au calendrier.

Les enfants ne peuvent être accueillis que si les formalités administratives sont remplies et les dossiers enregistrés. Si un enfant se présente à la restauration scolaire et qu'il n'est pas inscrit, le Service Education Enfance Jeunesse contactera les représentants légaux pour lui remettre l'enfant. Si les représentants légaux ne se manifestent pas, tous les jours seront facturés jusqu'à la régularisation du dossier d'inscription.

L'inscription et les modifications de réservation sont soumis à un délai de **5 jours francs**. Pour des raisons de sécurité d'encadrement de l'enfant, la famille s'engage à respecter les jours de réservation.

Les repas non pris pourront être décomptés à condition que :

- L'enfant soit absent de l'école pour maladie
- La famille ait prévenu au minimum 5 jours avant :
  - Par courriel à l'adresse [jeunesse@ville-montivilliers.fr](mailto:jeunesse@ville-montivilliers.fr) ;
  - Sur le kiosque famille (<https://montivilliers.kiosquefamille.fr>) ;
  - En se rendant au Service Education Enfance Jeunesse.

En cas de grève, d'absence du professeur des écoles ou de sortie scolaire, les repas ne seront pas facturés.

Toute absence injustifiée ne pourra donner lieu à déduction.



### Article 3 : Les tarifs et le calcul du quotient familial

En fonction des ressources, les représentants légaux peuvent bénéficier d'une tarification réduite, à l'exception des familles résidant à l'extérieur de Montivilliers. Pour en faire la demande, la famille doit fournir la dernière attestation de quotient familial de la CAF. Si la famille n'est pas allocataire de la CAF, elle devra présenter le dernier avis d'imposition. Il est possible d'actualiser le tarif à tout moment dans l'année scolaire.

En l'absence de justificatif, le tarif maximum sera appliqué.

Les tarifs appliqués sont décidés chaque année par le Conseil Municipal et sont applicables à la rentrée de septembre.

### Article 4 : Le Paiement

Les repas font l'objet d'une facture mensuelle adressée aux familles dans le courant du mois suivant via le kiosque famille par voie postale dans le courant du mois suivant. La facture est calculée sur la présence effective de l'enfant et sur les absences injustifiées.

Le paiement des factures peut s'effectuer :

- Par prélèvement automatique ;
- Par chèque, carte bancaire en vous rendant au Service Education Enfance Jeunesse ;
- Par carte bancaire via le kiosque famille.

En cas de non-paiement à la date d'échéance de la facture, les créances sont transmises au Trésor Public pour recouvrement.

Aucun remboursement n'est accordé à la famille même si l'enfant inscrit n'utilise pas le service.

### Article 5 : Régimes particuliers – Traitements médicaux

La restauration municipale ne propose pas de régimes alimentaires spécifiques.

Cependant, concernant les allergies ou les pathologies avérées, un protocole d'accueil personnalisé doit être signé entre la Ville et les représentants légaux. Le protocole est établi sur rendez-vous et sur présentation d'un certificat médical d'un allergologue ou d'un spécialiste.

Un protocole est également nécessaire pour qu'un traitement médical puisse être administré à l'enfant. Ce document est notifié aux agents chargés du service des enfants. Sans protocole, aucun médicament ne peut être administré par du personnel municipal. En cas de pathologie chronique nécessitant une médication journalière, un représentant légal, ou une personne majeure désignée par elle, ou une infirmière libérale doit venir administrer le médicament à l'enfant.

En cas de maladie ou d'incident, les représentant légaux sont prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, ils sont tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, la ville se réserve le droit de faire appel en priorité aux services d'urgences. Elle en informera les familles.

Dans le cas où la famille n'aurait pas engagé les démarches nécessaires, la ville décline toute responsabilité en cas de problème.

Le tarif F est appliqué pour les enfants apportant un panier repas dans le cadre d'un protocole personnalisé nécessitant une substitution au repas municipal proposé.

### Article 6 : Règles de vie

Les règles de vie du temps méridien doivent respecter le cadre éducatif commun au temps scolaire et périscolaire.

Pour favoriser l'éveil au goût, les enfants sont amenés à goûter les plats et denrées qui leurs sont proposés.

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise. Parents, enfants et agents s'engagent à respecter les lieux, les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Chacun s'engage à un respect mutuel. Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement sont facturés aux familles.

Tout comportement dangereux, agressif ou injurieux envers les autres enfants ou les adultes ne peut être admis. En pareil cas, la famille sera informée par le responsable de l'encadrement du temps du midi, et si nécessaire par courrier de la Ville. Si le mauvais comportement de l'enfant devait perdurer ou en cas d'absence de coopération des familles, la Ville pourrait décider de l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant.

Aucun aliment ne devra être apporté de l'extérieur, sauf protocole personnalisé. De la même manière, aucun aliment ne devra être emporté hors du restaurant.

#### Article 7 : Encadrement des enfants

Le temps méridien est de la responsabilité de la Ville et le personnel placé sous l'autorité du Maire.

Les personnels du service et de surveillance apprennent aux enfants à manger correctement, à goûter à tous les plats et ils veillent à la bonne tenue à table, à l'hygiène et au respect de la nourriture.

Des activités sont proposées aux enfants, avant et après le repas. Elles n'ont pas de caractère obligatoire pour l'enfant et sont encadrées par des animateurs dans les écoles élémentaires. Dans les écoles maternelles, les enfants sont encadrés par les ATSEM sur l'ensemble du temps méridien.

#### Article 8 : Sécurité et assurance

Les représentants légaux doivent contracter une police responsabilité civile pour les sinistres non couverts par l'assurance de la ville, exactement comme ils le font dans le cadre scolaire.

Les représentants légaux doivent notifier à la ville par écrit le nom des personnes autorisées à récupérer l'enfant en cas de départ exceptionnel. Ces dernières doivent impérativement être âgées de plus de 14 ans. Sans le respect de ces dispositions, l'enfant ne sera pas remis à la tierce personne.

Dans le cadre des animations, les enfants peuvent être amenés à se déplacer à l'extérieur de l'école, l'inscription vaut de fait autorisation de sortie.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur à la restauration scolaire.

La ville décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels des enfants.

#### Article 9 : Application du règlement

La Directrice Générale des Services et le Service Education Enfance Jeunesse sont chargés de veiller au bon respect de ce règlement.

#### Article 10 : Communication du règlement

Ce règlement est à disposition sur chaque lieu d'accueil, téléchargeable sur le site internet de la ville de Montivilliers et sur le kiosque famille. Il est communiqué aux familles lors de l'inscription.

Ce règlement prend effet à la rentrée de septembre 2022.

L'inscription de l'enfant à la restauration scolaire vaut acceptation et respect du présent règlement.

Fait à MONTIVILLIERS,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

## I – VIE ASSOCIATIVE

**2022.07/101**

*Monsieur Nicolas SAJOUS : Merci Monsieur le Maire.*

### **VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION VILLE/PAROISSE – ÉGLISE ABBATIALE - CONSOMMATION ÉLECTRIQUE & ENTRETIEN COURANT - ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION 2022 AUTORISATION ET VERSEMENT**

**Monsieur Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire.** – La Paroisse Saint-Philibert de la Lézarde est l'affectataire principal de l'église abbatiale.

En sa qualité d'affectataire, la Paroisse reçoit, chaque année, les factures EDF pour la consommation électrique des lieux. Or, une partie des consommations électriques de l'église est due à une utilisation municipale (visites guidées, concerts, ateliers...). Depuis l'installation d'un compteur électrique Ville et d'une convention datant du 19 décembre 2002, la Ville règle chaque début d'année la consommation électrique de l'année n-1 qu'elle doit à la Paroisse.

L'église abbatiale de Montivilliers est un lieu souvent exploité par la Ville pour ses richesses patrimoniales. L'édifice représente un réel intérêt pour des visiteurs venus découvrir le patrimoine normand. La Paroisse Saint-Philibert de la Lézarde a toujours assuré l'ouverture et la fermeture des portes de l'église, ainsi que son entretien et son embellissement.

Aujourd'hui, la ville souhaite valoriser les actions de la Paroisse pour le bon fonctionnement de l'édifice, en apportant un soutien financier de 600€.

Afin de contractualiser ce partenariat, il est proposé de signer une convention liant la Ville à la Paroisse.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 ;

**VU** la convention primitive avec la Paroisse portant sur la consommation électrique, adoptée par le Conseil municipal du 19 décembre 2002

#### **CONSIDÉRANT**

- Que la Paroisse est destinataire des factures EDF de l'église abbatiale,
- Qu'une partie de la consommation électrique de l'église relève d'une utilisation municipale pour des projets non cultuels (visites, concerts, ateliers...)
- Que la Paroisse met en place un service de ménage au sein de l'église abbatiale ;
- Que la Paroisse est responsable de l'ouverture et de la fermeture du lieu chaque jour de l'année ;

- Que la Paroisse se charge du fleurissement de l'autel, du chœur et des retables ;
- Que les moyens humains et matériels cités ci-dessus sont profitables à la Ville de MONTIVILLIERS et à ses usagers pour l'utilisation de l'église.

**Sa commission municipale n°4, Vie associative et sportive réunie le 28 juin 2022 consultée**

**VU** le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de la vie culturelle, du patrimoine, de la vie citoyenne et de la politique mémorielle,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la consommation d'électricité et d'entretien courant de l'église abbatiale avec la Paroisse Saint-Philibert de la Lézarde pour l'année 2022**
- **D'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 600 € pour l'année 2022**

**Imputation budgétaire**

Exercice 2022

Budget principal

Chapitre : 324

Article et libellé : 606.12 Electricité

**Imputation budgétaire**

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 025

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 600,00 €

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire :** Merci Monsieur SAJOUS ! Y a-t-il des remarques sur cette délibération qui est, je crois, reconduite tous les ans, c'est très technique, il n'y a pas d'observation. Je propose de passer au vote et de bien vouloir m'indiquer si vous vous abstenez ? Personne Qui s'oppose ? Personne, délibération adoptée à l'unanimité.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**2022.07/101PJ**



## **CONVENTION VILLE/PAROISSE CONSOMMATION ÉLECTRIQUE ET ENTRETIEN COURANT DE L'ÉGLISE ABBATIALE**

ENTRE

La commune de **MONTIVILLIERS**, représentée par son Maire Jérôme Dubost, conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en date le 04 juillet 2022 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

désigné ci-après « propriétaire »

ET

La Paroisse **Saint-Philibert de la Lézarde**, 4 rue Gérardin 76290 MONTIVILLIERS, représentée par le Père Alfred MUSANGWA –

désigné ci-après « affectataire »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### ***Préambule :***

La Ville de Montivilliers intervient au sein de l'église abbatiale Saint-Sauveur, située Place François Mitterrand à MONTIVILLIERS, dans le cadre d'actions auprès des publics (concerts, manifestations culturelles, ateliers scolaires et visites guidées).

### ***Article 1 : Objet de la convention :***

En établissant la présente convention avec l'affectataire, le propriétaire souhaite valoriser les actions entreprises par l'affectataire pour le bon fonctionnement, l'entretien et l'embellissement des parties de l'église fréquentées par les publics.

### ***Article 2 : Durée la convention :***

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### ***Article 3 : Sur la consommation électrique***

Le propriétaire utilisant le bâtiment pour ses propres actions auprès des publics, ce dernier apporte sa participation à la consommation électrique de l'église abbatiale.

Considérant :

- Que l'abonnement et la consommation électrique de l'abbatiale sont établis au nom de l'affectataire et que celui-ci règle la totalité des factures,
- Qu'une partie de la consommation décrite ci-dessous et donc de l'abonnement relèvent d'une utilisation municipale telle que décrite dans le préambule de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

1 – l'affectataire établira en début de chaque année, au plus tard le 31 mai, une demande de remboursement de frais auprès du propriétaire pour la période de consommation du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente sur les bases ci-après :

- Relevé des sous-compteurs « concerts et animations »
- Au cas où apparaîtraient des consommations résiduelles non comptabilisées par les sous-compteurs, il est convenu de prendre en charge la moitié du surcoût.
- Eclairage intérieur abbatiale : consommation des éclairages type LED sur les panneaux touristiques et transept Sud soit individualisée sur les factures et mentionnée dans la convention, à partir de la puissance de l'éclairage et du coût du KWh mentionnée sur la facture annuelle EDF
- En raison de consommations électriques non prévues et par anticipation sur l'année (alimentation des prises de courant, éclairage non éteint...) un forfait de 30 heures à multiplier par le coût du KWh mentionné sur la facture annuelle EDF.

2 – le coût moyen du KWh comprenant une part proportionnelle du coût d'abonnement sera actualisé chaque année selon la progression des tarifs du fournisseur.

3 – la convention couvre les consommations électriques de l'année N - 1 (facturation avril de l'année N).

#### **Article 4 : Sur les moyens humains prévus par l'affectataire, et leur valorisation**

Le propriétaire souhaite reconnaître et valoriser à travers la présente convention la mise en œuvre de moyens humains par l'affectataire pour le fonctionnement de l'église abbatiale.

Considérant :

- Que l'affectataire met en place un service de ménage au sein du bâtiment ;
- Que l'affectataire est responsable de l'ouverture et de la fermeture de l'église abbatiale chaque jour de l'année,
- Que l'affectataire se charge, entre autres, du fleurissement de l'autel, du chœur et des retables,
- Que les moyens humains nommés ci-dessus sont profitables au propriétaire et à ses usagers pour leur utilisation de l'église abbatiale,

Il a été convenu ce qui suit :

Le propriétaire acte à travers la présente convention la valorisation des moyens humains assurés par l'affectataire, suivant trois domaines d'intervention :

- Montant de la valorisation pour le nettoyage de l'édifice : Forfait annuel : 200,00 € TTC

- Montant de la valorisation pour l'ouverture et la fermeture du bâtiment : Forfait annuel : 200,00 € TTC
- Montant de la valorisation pour le fleurissement intérieur : Forfait annuel : 200,00 € TTC

Soit un montant total de subvention accordée par le propriétaire dans le cadre des moyens humains mis à disposition par l'affectataire : 600,00 € TTC.

Fait à Montivilliers, en deux exemplaires le

Le propriétaire,  
Jérôme DUBOST  
Maire de MONTIVILLIERS

L'affectataire,  
Père Alfred MUSANGWA  
Curé de la Paroisse

**2022.07/102**

**VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « MONTIVILLIERS, HIER, AUJOURD'HUI, DEMAIN » - ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION ANNÉE 2022 AUTORISATION ET VERSEMENT.**

**Monsieur Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire .–** L'association Montivilliers, Hier, Aujourd'hui, Demain (MHAD) développe, depuis sa création en 1987, son action autour de la mise en valeur des patrimoines oraux, bâtis ou naturels de Montivilliers et des quatorze communes qui l'entourent. Elle contribue à la promotion des recherches historiques, à la diffusion des connaissances du patrimoine local, et à la dynamisation de la vie culturelle liée à ce riche patrimoine.

Rappel des actions menées :

- Organisation de conférences, colloques, et expositions ;
- Participations aux animations culturelles dans le cadre d'évènements locaux, régionaux ou nationaux ;
- Publication de recueils de conférences ou de revues de recherches sur l'histoire locale et régionale ;
- Echanges avec les fédérations et associations historiques et patrimoniales.

La convention précise la mise à disposition de services municipaux pour l'année 2022 :

- Service Patrimoine culturel et Tourisme à hauteur de 12h30 par an – présence aux Assemblées Générales et Conseil d'Administration
- Bibliothèque Municipale – fonds ancien - à hauteur de 12h30 par an – présence aux Assemblées Générales et Conseil d'Administration

Lors de manifestations co-organisées, la Ville met à disposition les supports de communication, les salles et le personnel.

La convention rappelle l'implantation de l'association dans un local partagé au Centre Social Jean Moulin.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 ;

**CONSIDÉRANT**

- Que l'association est un partenaire régulier de la Ville pour les actions de médiation culturelle ;



- Que l'association assure une promotion et une communication du patrimoine de la Ville ;
- Que les connaissances historiques récoltées sont réutilisées par les agents lors de visites guidées ou tout autre événement culturel

**Sa commission municipale n°4, Vie associative et sportive réunie le 28 juin 2022, consultée ;**

**VU** le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de la vie culturelle, du patrimoine, de la vie citoyenne et de la politique mémorielle,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Montivilliers, Hier, Aujourd'hui, Demain**
- **D'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 1020 € pour l'année 2022 selon les modalités définies dans la convention entre la ville de Montivilliers et l'association M.H.A.D.**

**Imputation budgétaire**

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 1 020 euros

(574,52€ montant à valoriser par l'association dans son compte de résultat pour les dépenses liées à la mise à disposition de personnel et de locaux)

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Merci Monsieur SAJOUS, sur cette convention, y a-t-il des remarques ou des observations ? Je n'en vois pas et je vous demande de vous exprimer.*

*Qui s'abstient ? Personne*

*Qui vote contre ? Personne, merci.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**2022.07/102PJ**



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET  
Association MHAD  
Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain  
ANNEE 2022**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire Monsieur Jérôme DUBOST, conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en date le 04 juillet 2022 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

Et l'association MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain, dont le siège social est Mairie de Montivilliers, place François Mitterrand 76290 Montivilliers, représentée par sa Présidente Madame Bernadette FOUACHE,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

L'Association MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain intervient notamment sur le territoire de la ville de Montivilliers depuis le 26 mars 1987, date de sa création.

**Article 1 : Objet de la convention :**

La ville de Montivilliers souhaite en établissant une convention avec L'association MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain, conforter son action de soutien à la vie culturelle de Montivilliers.

L'objet de la présente convention est de définir, d'une part les relations entre la ville de Montivilliers et l'association MHAD et, d'autre part, leurs modalités d'application.

**Article 2 : Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 3 : Activité de l'association :**

L'action de l'association se développe autour de la mise en valeur des patrimoines oraux, bâtis ou naturels de Montivilliers et des quatorze communes qui l'entourent. Elle contribue à la promotion des recherches historiques, à la diffusion de la connaissance du patrimoine local, et à la dynamisation de la vie culturelle liée à ce riche patrimoine.

#### **Article 4 : Partenariat avec la ville**

Le service Patrimoine Culturel et Tourisme de la ville de Montivilliers est le référent technique de L'association MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain et peut l'accompagner de manière ponctuelle sur la réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire de l'agglomération.

##### **Nature du partenariat**

Co-organisation de conférences, colloques et expositions

Pour favoriser le travail partenarial entre l'association et la Ville, le service Patrimoine Culturel et Tourisme participe aux réunions de l'association (valorisés à l'article 6 de la présente convention).

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville fournit des avantages matériels et moyens financiers et humains, selon les modalités définies à l'article 5.

*L'association MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain* s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Pour ce faire l'association s'engage à fournir :

- les modifications éventuelles de ses statuts.
- chaque année, la situation comptable de l'année précédente, le budget prévisionnel de l'année en cours, la composition du bureau, le compte-rendu de l'assemblée générale, le rapport d'activité, l'attestation d'assurance de l'année en cours.

#### **Article 5 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met des locaux à disposition sous réserve d'une adhésion annuelle (coût de 16,23 €) au Centre Social Jean Moulin de *L'association MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain*, pour l'année 2022 les locaux suivants :

- Centre Social Jean Moulin  
Une surface totale de 2 m<sup>2</sup>. (Armoire de stockage du matériel de l'association) toute l'année.  
Une salle de réunion utilisée pour la tenue du Conseil d'Administration et des réunions des membres du bureau  
L'association s'engage à respecter le règlement intérieur du Centre Social Jean Moulin.  
Montant de la valorisation : 14,30 €

La Ville met à disposition de *L'association MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain*, les locaux suivants :

- La Maison de l'Enfance et de la Famille  
La salle polyvalente « La Minot' » de la Maison de l'Enfance et de la Famille pour la tenue de l'Assemblée Générale de l'association ceci une fois par an  
Montant de la valorisation : 7,09 €

Valorisation de la mise à disposition des locaux est de 21,39 € pour l'année 2022

#### **Article 6 : Mise à disposition de moyens humains et matériels par la Ville**

La ville met à disposition de l'association des avantages humains et/ou matériels pour mener à bien certaines de ses activités décrites ci-dessous :

## 1) Valorisation du personnel municipal pour le fonctionnement de l'association

En raison des recherches effectuées dans le cadre de la valorisation du patrimoine de la ville de Montivilliers, la présence du responsable du service patrimoine culturel et tourisme de la ville de Montivilliers et du responsable du fonds patrimonial (Bibliothèque Municipale Condorcet) sont opportunes lors des actions de l'association. A cet effet, le temps de présence est évalué de la manière décrite ci-dessous :

Jérôme Malherbe – Service patrimoine culturel et tourisme  
(12h30 par an – présence Assemblée Générale, Conseil d'administration et aide à la recherche) - 27,64 charges patronales comprises soit 345,50 € par an

Adèle Lemarchant – Responsable fond ancien – Bibliothèque Municipale Condorcet  
(12h30 par an – présence Assemblée Générale et Conseil d'administration et aide à la recherche) - 16,61 € charges patronales comprises soit 207,63 € par an

Le coût de cette valorisation est de 574,52 € (locaux + personnel) chiffre à inscrire dans le Compte de Résultat 2022. La valorisation s'applique également pour les prêts ponctuels.

En tant que partenaire financier, l'association s'engage à utiliser le logo de la ville de Montivilliers sur tous ses supports de communication.

## 2) Partenariat non valorisé (co-organisation)

Lors de manifestations (conférences, colloques, expositions), co-organisées entre l'association et la Ville, la Ville sera chargée de :

### - Réaliser les supports de communication

3 à 4 affiches par an (conception, impression de 50 exemplaires et diffusion dans les services municipaux)  
Recueil de conférences (impression de 100 exemplaires dont 10 pour les établissements suivants : Institution Ste Croix, Lycée Jean Prévost, Collège Georges Brassens, Collège Belle Etoile, Collège Raymond Queneau, Ecole Primaire Marius Grout, Ecole Primaire Louise Michel, Ecole Primaire Jules Ferry, Ecole Primaire Jules Collet, Bibliothèque Municipale Condorcet)

### - Mettre à disposition une salle et le matériel nécessaire :

Pour les recherches historiques et préparation d'événements co-organisés (colloque-exposition - Journées du patrimoine etc...) la salle de permanence est mise à disposition (à réserver préalablement auprès du Centre Social Jean Moulin)

Pour la tenue des conférences, selon la disponibilité des salles, les conférences/colloques se tiennent prioritairement à la Salle Michel Vallery ou à défaut la Salle de la Minot' (Maison de l'enfance et de la famille).  
A cet effet un technicien de la ville pourra être présent.

### - Pour les conférences/colloques :

Prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport du ou des conférencier(s) / intervenant(s) / technicien(s), nécessaires au bon fonctionnement de la manifestation.

Lors de manifestations (conférences, colloques, expositions) co-organisées entre l'association et la Ville, l'association sera chargée pour :

- **Les supports de communication**
  - Diffusion des affiches chez les commerçants
  - Conception du recueil de conférences et gestion de l'impression
- **Pour les conférences/colloques :**
  - Recherche du conférencier et préparation de l'intervention (accueil-organisation)
  - Lors des conférences, l'utilisation de l'ordinateur du conférencier sera privilégiée ou à défaut l'ordinateur personnel d'un des membres de l'association (indisponibilité des ordinateurs portables de la ville à cause du télétravail)
- **Pour les expositions :**
  - Conception et impression des supports/panneaux en nombre suffisant déterminé librement par l'association

#### **Article 7 : Assurances**

Les risques encourus par **MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira chaque année à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

#### **Article 8 : Moyens financiers**

Pour l'année 2022, la Ville versera, *sous réserve d'avoir reçu un dossier complet*, à **MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain** une subvention de fonctionnement d'un montant total de : 1 020,00 €

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

#### **Article 9 : Renouvellement de la convention**

Afin d'évaluer les conditions de fonctionnement de la convention et de préparer la convention de l'année suivante, une réunion de concertation entre **L'Association MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain** et le service Patrimoine Culturel et Tourisme se tiendra lors du dernier trimestre de l'année 2022.

**Article 10 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association. Elle peut également être résiliée en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure et en respectant un préavis d'un mois.

**Article 11 : Contentieux**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement de ce litige avant de soumettre à l'instance juridictionnelle compétente.

Fait à Montivilliers, en deux exemplaires .....

Pour la ville de Montivilliers  
Le Maire

Pour l'association .....  
La Présidente

## D ANNEXE 1

### CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

#### CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montvilliers, le

Pour MHAD  
La présidente



**2022.07/103**

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Autre convention que nous passons Monsieur SAJOUS. Cette fois ci, c'est avec l'association À livre ouvert avec laquelle nous avons plaisir à travailler et puis avec laquelle nous montons la fête du livre.

**Monsieur Nicolas SAJOUS** : Alors merci Monsieur le Maire, j'allais en parler justement parce que j'ai été assez étonné de lire dans une chronique de l'opposition, Madame LANGLOIS, vous nous avez demandé tout à l'heure de dissocier les oppositions, vous m'excuserez, je ne sais plus de quelle opposition il s'agit ! Que le Salon du livre et la Fête du livre n'aurait pas lieu en 2022, je l'ai découvert en vous lisant et bien, c'est une fake news je pense, elle aura bien lieu et c'est quand même assez étonnant de découvrir des remises en cause de projets qui sont structurés, qui sont planifiés et de lire la remise en cause de tels projets dans vos tribunes, enfin voilà, c'était juste une précision !

#### **VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION "A LIVRE OUVERT" 2022 – ADOPTION – AUTORISATION - SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION 2022 – AUTORISATION ET VERSEMENT**

**Monsieur Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire.** – L'Association A LIVRE OUVERT intervient sur le territoire Montivillon depuis 1988. Son action permet de :

- Faciliter l'accès à la lecture d'un nombre croissant d'habitants.
- Amener chaque enfant à mieux connaître le plaisir de la lecture.
- Participer à toute action de formation particulièrement si elle s'adresse à des personnes qui n'ont pas un contact naturel avec le livre.
- Sensibiliser tout citoyen à l'importance du livre dans toute activité sociale, sportive, culturelle, éducative.
- Apporter son concours à l'enrichissement des collections de la Bibliothèque.
- Valoriser les actions des acteurs de la vie du livre de la région.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'association « A Livre Ouvert » et soutient les axes de développement définis dans le projet culturel qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation pour :

- Le Jury du jeune lecteur et les réunions de délégués (littérature jeunesse),
- Les comités de lecture pour établir la sélection,
- Les rencontres auteurs jeunesse dans les écoles primaires,
- Les séances de contes dans les écoles avec l'AFGA,
- Les évènements autour du livre telle que la Fête du livre,
- Les livres voyageurs mis en place dans les commerces ou lieux publics.

**Au regard des actions réalisées sur le territoire, il convient de formaliser les relations par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale, entre la Ville de Montivilliers et l'association « A Livre Ouvert ».**

Cette convention, qui porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, précise les engagements des deux parties ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement attribuée annuellement à l'association par la Ville. Au titre de l'exercice 2022, le montant de la subvention s'élèverait à 7 700 €.

La Ville de Montivilliers met également à disposition de l'association A Livre Ouvert des locaux et du personnel de la Bibliothèque qui sont valorisés dans la convention.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 ;

**VU** la demande de subvention formulée par A Livre Ouvert le 26 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Montivilliers souhaite maintenir et encourager le projet d'A Livre Ouvert qui présente un caractère d'intérêt général ;
- L'importance de poursuivre le travail engagé par l'association A Livre Ouvert dans le domaine de la lecture et de la découverte de la littérature jeunesse ;

**Sa commission municipale n°4, Vie associative et sportive réunie le 28 juin 2022, consultée ;**

**VU** le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de la vie culturelle, du patrimoine, de la vie citoyenne et de la politique mémorielle,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « A Livre Ouvert » pour l'année 2022.
- **D'attribuer une subvention de fonctionnement** d'un montant total de 7 700 € pour l'année 2022 selon les modalités définies dans la convention entre la ville de Montivilliers et l'Association « A Livre Ouvert ».

**Imputation budgétaire**

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

**Montant de la dépense : 7 700€ euros**

(8 000€ dépenses liées à la mise à disposition de personnel et 140,56 € dépenses liées à la mise à disposition de locaux, montants à valoriser par l'association dans son compte de résultat).

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *Merci Monsieur SAJOUS. Oui, Madame LANGLOIS.*

**Madame Nicole LANGLOIS** : *À quelle date a lieu cette fête du livre ? Parce qu'on n'a eu aucune information.*

**Monsieur Nicolas SAJOUS** : *Elle aura lieu au mois de novembre, on aurait peut-être pu la faire en avril, on a hésité entre les deux dates, mais le mois de novembre a été retenu, tout simplement parce que le réfectoire de l'abbaye était mobilisé et un certain nombre d'agents de la bibliothèque, étaient mobilisés sur Micro folie qui a été aussi l'événement.*

**Madame Nicole LANGLOIS** : *Merci, Monsieur le Maire. Comment on a été informé de cette date ? Moi, je n'ai pas eu cette information.*

**Monsieur Nicolas SAJOUS** : *Nous sommes en train de travailler avec l'association sur ce projet. Effectivement, je vous l'ai dit. On avait pensé l'envisager au mois d'avril mais un certain nombre d'agents du patrimoine et de la bibliothèque étaient mobilisés sur la Micro Folie au réfectoire de l'abbaye, mais suivez l'actualité l'événement va être annoncé très régulièrement dans les prochains mois.*

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *Bien, alors, Madame LANGLOIS, je vais juste vous préciser que Monsieur SAJOUS a dit que c'était en novembre 2022.*

**Madame Nicole LANGLOIS** : *Oui, je sais, mais l'information, on aurait pu l'avoir avant quand même, parce que là, on n'a pas d'informations.*

**Monsieur Nicolas SAJOUS** : *Le projet est en train de se mettre en place et vous dans le magazine municipal du mois de septembre, sur les réseaux, vous les fréquentez, vous les utilisez. Il y aura une commission avant qui annoncera l'événement. Là, nous sommes dans la phase du travail et l'événement vous sera annoncé.*

**Madame Nicole LANGLOIS** : OK, merci.

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Je pense que ce qui est important, c'est vraiment de mon point de vue, mais on n'est pas obligé de partager. Je crois, quand on est élu, on ne véhicule pas de fake news, on va se Trumpiser, ce n'est pas la volonté, simplement c'est important parce qu'un travail, ça prend du temps et là, nous avons à la fois nos agents de la bibliothèque qui sont au travail depuis des mois, mais aussi l'association A Livre Ouvert. Je vous laisserai éventuellement leur répondre parce que quand ils découvrent ça, alors qu'ils sont au travail depuis un certain temps et tout projet nécessite une logistique, des prises de contact. Vous n'êtes pas sans ignorer qu'un projet, ça ne se monte pas en un claquement de doigts. Il y a tout un process, évidemment, surtout quand on travaille avec des acteurs, surtout lorsqu'on fait venir des auteurs, tout cela se programme et s'apprend. C'est beaucoup de travail et c'est tout le travail de l'ombre, évidemment en temps voulu la date sera annoncée, mais je crois qu'on est à quatre ou cinq mois, sauf à ce que vous vouliez bloquer d'ores et déjà votre agenda, mais je vous assure que vous serez évidemment la bienvenue, ça se fera sur une journée complète. Je sais que ce n'est pas facile d'être dans l'opposition. Ce n'est pas toujours simple de pas avoir les événements 4 à 6 mois avant mais comme tous les Montivillons, on va découvrir cet événement et moi, je fais entièrement confiance à la fois à la présidente et au président, maintenant de A Livre Ouvert et puis à l'équipe de la bibliothèque pour nous préparer une mouture très agréable et une version revisitée de la Fête du livre. Je peux même vous dire que l'association a sollicité les crédits du Département. Tout cela, ça prend un certain temps parce qu'il faut chercher les financements. Donc d'écrire, ça n'aura pas lieu ! Vous répondrez aux interrogations de nos agents et des bénévoles de l'association qui ne comprennent pas qu'on puisse écrire de telles choses. Madame LAMBERT.

**Madame Virginie LAMBERT** : Oui, merci, si on n'a pas compris ce soir qu'on fait partie de l'opposition, je crois qu'on ne le comprendra jamais. En fait une programmation ça se fait effectivement à long terme, ça ne se fait pas à la dernière seconde, donc quand la tribune a été écrite, je suis désolée, mais nous n'avions pas l'information, voilà pourquoi cela a été écrit. Maintenant, on est ravis de savoir que la fête du livre va être poursuivie et je ne vois pas pourquoi on aurait été contre puisque de toute façon, c'est quelque chose que l'on avait travaillé déjà à l'époque avec l'association A Livre Ouvert et c'est une très bonne initiative. C'est vrai que si on pouvait arrêter de se quereller, de savoir qui a fait quoi avant, qui a fait quoi après. Quand j'entends parler de démocratie ou quoi que ce soit, il faudrait peut-être élever un peu le débat. Et puis la fake news, elle n'a pas lieu puisque qui dit fake news dit qu'il aurait fallu qu'on soit informé qu'il y avait une fête du livre et qu'ensuite on démente que c'était faux. Alors que là, en fait, c'est un manque comme d'habitude d'information et de communication. Quand on travaillait la saison culturelle avant, on la travaillait avec vous, Monsieur Dubos, à l'époque, vous étiez dans la commission culturelle. On la travaillait justement au long terme. On faisait des propositions parfois qui n'étaient pas forcément signées, parce que soit par manque de crédits ou les compagnies ne pouvaient pas se produire mais voilà, on demande uniquement si on pouvait avoir un calendrier à plus long terme plutôt qu'à court terme, cela éviterait effectivement qu'on se pose des questions, s'il va y avoir tel ou tel événement.

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Alors on va clore le sujet. Si encore ça avait été une interrogation de votre part, c'était une affirmation donc je pense que les écrits, c'est important. Quand on fait une affirmation, c'est qu'on affirme ! C'est le principe de la langue française, on affirme. Vous avez affirmé quelque chose qui s'avère faux et ce n'est pas grave. On a pu rétablir les choses et je crois que Monsieur SAJOUS a eu à cœur de pouvoir le dire ce soir parce qu'il se fait aussi le porte-parole et des agents et de l'association qui trouvent assez incroyable d'écrire de telles affirmations. En tout cas, vous avez pu faire valoir votre point de vue, chacun jugera de l'opportunité d'écrire de telle ou telle chose, mais nous sommes en démocratie, là encore une fois de plus, dès lors que ça respecte les usages et en tout cas la législation sur la rédaction des tribunes, il n'y a pas de raison de ne pas vous laisser dire ce que vous avez envie de dire et quand bien même ça s'avère faux.*

*Puisque ce soir, nous sommes contents de faire de la publicité pour la fête du livre qui aura lieu dans quelques mois et que je pense que visiblement c'est un sujet qui intéresse tout le monde. Je suppose qu'il y aura unanimité, mais pour ça, il faut que je m'en assure en vous demandant.*

*Si vous vous abstenez ? Personne*

*Si vous votez contre ? Personne*

*C'est une belle unanimité pour cette fête du livre et la Convention A livre ouvert. Merci Monsieur SAJOUS.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**2022.07/103PJ**



Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le  
ID : 076-217604479-20220704-M\_DE220704\_103-DE



## **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « A LIVRE OUVERT » - ANNEE 2022**

### **ENTRE**

La Ville de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, selon le mandat donné par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2022 et désignée sous l'appellation de la « ville »,

D'une part,

ET

L'Association « A livre Ouvert », dont le siège social est Mairie de Montivilliers Place François Mitterrand 76290 Montivilliers, représenté par son Président **Monsieur Michel SAUVAGE**,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

L'Association A LIVRE OUVERT intervient sur le territoire Montivillon depuis 1988.

L'objectif de l'association est de faciliter l'accès à la lecture d'un nombre croissant d'habitants.

Elle agit pour que parmi les jeunes, il n'y ait aucun « exclu » du plaisir de lire.

Elle participe à toute action de formation notamment si elle s'adresse à des personnes qui n'ont pas un contact naturel avec le livre, sensibilise le plus de gens possible à l'importance du livre dans toute activités sociale, sportive, culturelle, éducative.

Elle apporte son concours à l'enrichissement des collections de la Bibliothèque, regroupe tous les animateurs de la vie du livre et diffuse leur action sur la région.

La Ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de « A Livre Ouvert » qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation aux actions suivantes :

- Le Jury du jeune lecteur et les réunions de délégués (littérature jeunesse)
- Les comités de lecture pour établir la sélection
- Les rencontres auteurs jeunesse dans les écoles primaires
- Les séances de contes dans les écoles avec l'AFGA
- Les événements autour du livre telle que la Fête du livre
- Les livres voyageurs mis en place dans les commerces ou lieux publics

Au regard des actions réalisées sur le territoire, il convient de formaliser les relations par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale, entre la Ville de Montivilliers et l'association A Livre Ouvert.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

## **TITRE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION**

### **Article 1**

Dans le cadre des actions de l'association A Livre Ouvert, la Ville met à disposition des locaux et du personnel, attribue des moyens financiers afin que cette association mette en place des projets avec les habitants du territoire et anime les activités sur la ville.

### **Article 2**

L'association A Livre Ouvert fera état de son soutien de la Ville dans tous les documents à destination du public et des différents partenaires.

## **TITRE SECOND : FINANCEMENT DES ACTIVITES D'A LIVRE OUVERT**

### **Article 3**

La Ville de Montivilliers attribue à l'association A Livre Ouvert des moyens financiers pour l'année 2022 afin de favoriser la mise en place des actions et activités organisées par ladite association.

La subvention globale sera votée par le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

### **Article 4**

La subvention globale de fonctionnement correspond à un montant total de 7 700 €, versée sur le second semestre 2022 sous réserve des documents communiqués (voir article 5)

### **Article 5**

L'association A Livre Ouvert fournira, chaque année avant le 30 juin, à la Municipalité :

- le rapport d'activités,
- le rapport financier comportant le compte de résultat.

A Livre Ouvert s'engage à communiquer le budget prévisionnel de l'année suivante pour le 30 novembre de l'année en cours.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

### **Article 6**

Les frais de fonctionnement courants de l'association signataire doivent être couverts par ses propres ressources telles qu'elles sont prévues dans ses statuts.

## **TITRE TROISIEME : SOLLICITATIONS DE L'ASSOCIATION A LIVRE OUVERT EN DIRECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS**

### **Article 7**

La Bibliothèque Condorcet est le référent technique de l'association « A Livre Ouvert » et peut l'accompagner de manière ponctuelle sur la réflexion et la mise en œuvre de projet à l'échelle du territoire montivillon.

Afin de favoriser le travail partenarial entre l'association et la Ville, des réunions régulières sont mises en place.

En fin d'année, une réunion de concertation entre l'association et les services municipaux concernés permettra d'évaluer les conditions de fonctionnement de la convention et de préparer la convention de l'année suivante.

Elle permettra de procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville a apporté son concours.

La Ville met à disposition de l'association des locaux de façon ponctuelle à :

- la Bibliothèque municipale Condorcet, 50 rue Léon Gambetta, uniquement la salle d'études en 2022 pour 4 comités de lecture et l'Assemblée Générale.

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la ville, que l'association « A Livre Ouvert » s'engage à inscrire dans son compte de résultat. (pour 2022, estimation de 140,56 € pour les prêts ponctuels de locaux).

Elle met aussi à disposition du personnel municipal (agents de la section jeunesse) dans la limite de 360 h par an.

Pour 2022, le coût de ces valorisations est de 8 000 € pour le personnel, chiffres à inscrire dans le compte de résultat de l'année 2022.

#### TITRE QUATRIEME : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION, RENOUELEMENT ET RESILIATION OU RUPTURE

##### **Article 8**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 ; la prise d'effet de la présente convention se faisant à compter de la notification qui interviendra après transmission au contrôle de légalité.

En cas de renouvellement de la convention, l'octroi d'une éventuelle nouvelle subvention sera soumis à délibération du Conseil Municipal.

Elle peut être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association. Elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de six mois.

La résiliation devra être signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception par courrier remis en main propre, contre décharge, à un représentant qualifié.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle du projet subventionné, la Ville peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention ou la diminution du montant de la subvention notamment après l'examen des justificatifs présentés par l'association.

##### **Article 9**

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de l'association « A Livre Ouvert » ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention. L'association devra transmettre les statuts modifiés à la Ville.

Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque, la responsabilité de la rupture incombant à l'association signataire.

##### **Article 10**

En cas de dissolution de l'association « A livre Ouvert » ou de la rupture de la convention du fait de l'association, la commune serait fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes et à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours non encore utilisée aux fins pour lesquelles elle était prévue.



Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le



ID : 076-217604479-20221010-M\_DE221010\_119-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le



ID : 076-217604479-20220704-M\_DE220704\_103-DE

#### Article 11

En cas de rupture de la présente convention à l'initiative de la commune, l'association signataire sera tenue de reverser les fonds non utilisés sous réserve des sommes déjà engagées et d'une juste indemnisation du préjudice ainsi subi.

#### Article 12

Dans le cas où la conviction que des fonds provenant de la subvention annuelle ont été détournés de leur destination, il serait fondé, après demande d'explications, à voter la suspension provisoire des effets du présent protocole jusqu'à production des justifications nécessaires, ceci indépendamment de toute action qu'il pourrait tenter devant la juridiction compétente.

#### Article 13

La présente convention pourra faire l'objet, par avenant, de toute modification ou addition qui s'avèrerait nécessaire, après avis conforme du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration de l'association « A Livre Ouvert ».

Fait en 2 exemplaires à MONTVILLIERS, le

Pour l'association « A Livre Ouvert »

Le Président,

Michel SAUVAGE

Pour la Ville de Montivilliers

Le Maire

Jérôme DUBOST

## A LIVRE OUVERT ANNEXE 1

### CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

#### CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour l'association A livre Ouvert

Le président

Michel Sauvage

**2022.07/104**

Monsieur Sylvain CORNETTE : *Merci Monsieur le Maire.*

**VIE ASSOCIATIVE – ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT et EXCEPTIONNELLE –  
 ATTRIBUTION – VERSEMENT – AUTORISATION**

**M. Sylvain CORNETTE – Adjoint au Maire** – La commission n° 4 Vie sportive et associative s’est réunie le 28 juin 2022 notamment dans le but d’examiner les demandes de subventions pour l’année 2022. Compte tenu des dossiers de demandes de subventions reçus à ce jour, voici la proposition qui vous est présentée :

<u>Subventions aux associations 2022</u>			
NATURE	DÉNOMINATION	OBJET	TOTAL SUBVENTION
<b>SPORT</b>			
6574	LCBE	Fonctionnement	1260€
6574	La forme par l’eau	Fonctionnement	165€
6574	Sport Loisirs Détente	Fonctionnement	350€
<b>CITOYENNETE, ENVIRONNEMENT</b>			
6574	Les Jardins de la Clinarderie	Fonctionnement	700€
6574	AAPPMA	Fonctionnement	300€
6574	Graine d’Odysée	Fonctionnement	800€
6574	Une fleur pour onze clochers	Fonctionnement	240€
<b>CULTURE ET LOISIRS</b>			
6574	Au fil des doigts	Fonctionnement	165€
6574	Fablab	Fonctionnement	840€
6574	L’antre de meeple	Fonctionnement	284€
6574	Les chevaliers du Littoral	Fonctionnement	250€
6574	LLAC	Fonctionnement	700€
6574	Montivilliers Philatélie	Fonctionnement	380€
6574	RVL	Fonctionnement	165€
6574	Country valley	Fonctionnement	200€
6574	Festival Chorale Collège	Fonctionnement	800€
<b>ENFANCE, VIE SCOLAIRE</b>			
6574	Le Jardin des Petits Loups	Fonctionnement	370€
6574	Toupty’Monti	Fonctionnement	450€
6574	DDEN	Fonctionnement	165€
<b>ENTRAIDE SOLIDARITES</b>			
6574	AVF	Fonctionnement	350€
6574	Accueil des familles de détenus	Fonctionnement	165€
6574	DLLC	Fonctionnement	900€
6745		Exceptionnelle	500€
<b>PROTECTION ANIMALE</b>			
6574	Les sabots d’argents et de lumière	Fonctionnement	350€
<b>SYNDICAT</b>			
6574	CFDT Montivilliers	Fonctionnement	600€

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 ;

**VU** les demandes de subvention des associations ;

**CONSIDÉRANT**

- L'intérêt public local des demandes de subventions formulées par les associations ;
- La volonté de la ville de Montivilliers d'apporter un soutien financier aux associations ;

**Sa commission municipale n°4, Vie associative et sportive réunie le 28 juin 2022, consultée ;**

**VU** le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalité des droits ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'attribuer, pour 2022, les subventions aux associations suivantes :**

<u>Subventions aux associations 2022</u>			
NATURE	DÉNOMINATION	OBJET	TOTAL SUBVENTION
<b>SPORT</b>			
6574	LCBE	Fonctionnement	1260€
6574	La forme par l'eau	Fonctionnement	165€
6574	Sport Loisirs Détente	Fonctionnement	350€
<b>CITOYENNETE, ENVIRONNEMENT</b>			
6574	Les Jardins de la Clinarderie	Fonctionnement	700€
6574	AAPPMA	Fonctionnement	300€
6574	Graine d'Odysée	Fonctionnement	800€
6574	Une fleur pour onze clochers	Fonctionnement	240€
<b>CULTURE ET LOISIRS</b>			
6574	Au fil des doigts	Fonctionnement	165€
6574	Fablab	Fonctionnement	840€
6574	L'ancre de meeple	Fonctionnement	284€
6574	Les chevaliers du Littoral	Fonctionnement	250€
6574	LLAC	Fonctionnement	700€
6574	Montivilliers Philatélie	Fonctionnement	380€
6574	RVL	Fonctionnement	165€

6574	Country valley	Fonctionnement	200€
6574	Festival Chorale Collège	Fonctionnement	800€
<b>ENFANCE, VIE SCOLAIRE</b>			
6574	Le Jardin des Petits Loups	Fonctionnement	370€
6574	Toupty'Monti	Fonctionnement	450€
6574	DDEN	Fonctionnement	165€
<b>ENTRAIDE SOLIDARITES</b>			
6574	AVF	Fonctionnement	350€
6574	Accueil des familles de détenus	Fonctionnement	165€
6574	DLLC	Fonctionnement	900€
6745		Exceptionnelle	500€
<b>PROTECTION ANIMALE</b>			
6574	Les sabots d'argents et de lumière	Fonctionnement	350€
<b>SYNDICAT</b>			
6574	CFDT Montivilliers	Fonctionnement	600€

**Imputations budgétaires**  
 Exercice 2022  
 Budget principal  
 Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574  
 Montant de la dépense : 10 949€

Nature et intitulé : 6745  
 Montant de la dépense : 500€

**Monsieur Sylvain CORNETTE** : *Par contre, Monsieur le Maire, je voulais juste avant de délibérer si vous me permettez, je ne veux pas créer de polémique avec ce qui vient de se dire à l'instant, mais je vais aller dans le sens de mon collègue Monsieur SAJOUS, c'est juste une petite question à l'endroit du groupe Énergie renouvelée, car dans le dernier numéro de Montivilliers Magazine, vous annoncez que le festival des chorales n'est plus soutenu par la ville de Montivilliers, alors que nous allons justement voter une subvention de 800 € pour cette association. Je voulais savoir toujours, sans vouloir faire de polémique, si c'est une erreur, une fake news ou autre. Merci.*

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *Oui Madame LAMBERT.*

**Madame Virginie LAMBERT** : *Heureusement que Madame AFIOUNI n'est plus dans le conseil municipal, elle qui n'aimait pas les fausses rumeurs !*

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *On va rendre hommage à Nada AFIOUNI.*

**Madame Virginie LAMBERT** : *Nous sommes ravis d'apprendre ce soir que la ville va donc continuer à soutenir ce bel événement qu'est le festival chorale collège mais comme je vous le disais, par manque d'information, Voilà ! Non, ce n'est pas qu'on dit des bêtises, c'est d'être informés. Vous n'avez qu'à nous informer.*

**Monsieur Sylvain CORNETTE** : *Il y a une commission, on en a parlé à la commission, Arnaud LECLERRE était présent et rien ne vous empêche de passer un petit coup de fil au service vie associative pour savoir si un dossier a été déposé.*

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *Et en l'occurrence, il aurait été répondu que le dossier avait été déposé, instruit et là encore, vous auriez pu poser une interrogation, mais c'était une affirmation. Ce soir, c'est corrigé et c'est très bien. Sur cette délibération, je dois vous demander s'il y a déjà des questions ? Oui, une observation.*

**Madame Virginie LAMBERT** : *Je veux juste clore, en disant qu'à l'heure où nous devons rendre notre tribune, la commission n'était pas encore passée.*

**Monsieur Sylvain CORNETTE** : *Il ne faut pas l'écrire alors.*

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *Chacun est libre de ses écrits et si vous souhaitez écrire des choses fausses, eh bien c'est votre droit, c'est du droit et chacun jugera. Monsieur CORNETTE.*

**Monsieur Sylvain CORNETTE** : *Monsieur le Maire, est ce que je peux faire quelque chose pour faire plaisir à Monsieur GILLE ? J'ai quelques chiffres à l'heure actuelle, nous en sommes à 69 associations avec celles d'aujourd'hui sur 93 l'an passé, qui ont fait des demandes de subvention pour 61% du budget prévu. C'était quelque chose qui nous avait été demandée de la part de Monsieur GILLE, donc si je peux lui répondre.*

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *Et bien c'est fait. Merci Monsieur Cornette ! Après avoir rétabli que c'est important de rétablir les choses quand même, c'est sérieux un conseil municipal, c'est très sérieux. Je vais vous demander de bien vouloir vous exprimer sur cette délibération et nous indiquer si vous vous abstenez ? ou si vous vous opposez ?*

*L'administration générale prendra immédiatement note que Madame Isabelle NOTHEAUX ne peut pas prendre part au vote et ne doit surtout pas prendre part au vote d'ailleurs. C'est effectivement bien noté. Tout le monde a voté. C'est une délibération adoptée à l'unanimité.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Ne prend pas part au vote : 1 (Isabelle NOTHEAUX)**

**2022.07/105**

**VIE ASSOCIATIVE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES LOCATIONS PONCTUELLES DES SALLES MUNICIPALES – ADOPTION – AUTORISATION – GRATUITÉ ET TARIFICATION – ADOPTION  
 AUTORISATION**

**M. Sylvain CORNETTE – Adjoint au Maire** – Une mise à jour du règlement des locations ponctuelles des salles municipales, ci-joint, est proposée, intégrant : les dispositions générales, les bénéficiaires, les modalités de réservation et d’annulation, l’assurance, les conditions d’annulation, la tarification, la facturation et la mise en place d’un contrat de location pour chaque utilisation.

Voici la proposition qui vous est présentée concernant l’application de la gratuité de locations de salles, en lien avec la délibération concernant les tarifs des services publics locaux, comme indiqués ci-dessous :

Catégories	MEF – Réfectoire- Minot	Henri Matisse	Justice de Paix	Maison de quartier des lombards	Maison de quartier des Murets	Maison de quartier de la Coudraie	Maison Marc Chagall	Victor Hugo  Préau  Réfectoire
Associations communales ou associations partenaires de la commune	2 gratuits /an. Au- delà 150€ la journée ou 23.50 de l’heure	2 gratuits /an. Au- delà 300€ le week- end ou 23.50 de l’heure	2 gratuits /an. Au- delà 180€ le week- end ou 23.50 de l’heure	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	2 gratuits /an. Au- delà 300€ le week-end ou 23.50 de l’heure
Associations hors commune- Professionnels et autres	150€ la journée ou 23.50€ de l’heure	300€ le week-end ou 23.50€ de l’heure	180€ le week-end ou 23.50€ de l’heure	150€ la journée ou 23.50€ de l’heure	150€ la journée ou 23.50€ de l’heure	150€ la journée ou 23.50€ de l’heure	150€ la journée ou 23.50€ de l’heure	Week- end 300€
Particuliers	Non loué	Week-end 300€	Week-end 180€	Non loué	Non loué	Non loué	Non loué	Non loué
Agents Municipaux	Non loué	Gratuité la première location	Gratuité la première location	Non loué	Non loué	Non loué	Non loué	Non loué



Ainsi qu'une proposition de tarifs forfaitaires en cas de dégradation de matériel ou à défaut de ménage ou de rangement, comme indiqués ci-dessous :

Désignation du dommage	Elément	Désignation du dommage	Tarif appliqué
Forfait ménage	En cas de remise des locaux non nettoyés et/ou non rangés		Forfait de 50€
Equipement 1	Tables, chaises...	Equipement dont le coût est compris entre 11€ et 200€	50€
Equipement 2	Réfrigérateur, Congélateur, Four,	Equipement dont le coût est compris entre 201€ et 1500€	250€

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 ;

**VU** la délibération 2021.12/191 du 13 décembre 2021 ayant pour objet les TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

**CONSIDÉRANT**

- Qu'il est nécessaire de mettre en conformité le règlement de location ponctuelles des salles municipales avec la réglementation en vigueur,
- Que l'accueil des associations et des particuliers et autres organismes dans les salles municipales doit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Que le règlement de location de salles municipales validé précédemment doit être modifié pour s'adapter à la nouvelle réglementation en vigueur ;

**Sa commission municipale n° 4 Vie sportive et associative réunie le 28 juin 2022, consultée ;**

**VU** le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalité des droits ;

**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

- D'autoriser M. Le Maire à modifier le règlement des salles municipales en date de la délibération 2018.11/183 du 05 novembre 2018 ;
- D'appliquer la gratuité de locations de salles, en lien avec la tarification de locations de salles, comme indiqués ci-dessous :

Catégories	MEF – Réfectoire-Minot	Henri Matisse	Justice de Paix	Maison de quartier des lombards	Maison de quartier des Murets	Maison de quartier de la Coudraie	Maison Marc Chagall	Victor Hugo Préau Réfectoire
Associations communales ou associations partenaires de la commune	2 gratuits /an. Au-delà 150€ la journée ou 23.50 de l'heure	2 gratuits /an. Au-delà 300€ le week-end ou 23.50 de l'heure	2 gratuits /an. Au-delà 180€ le week-end ou 23.50 de l'heure	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	2 gratuits /an. Au-delà 300€ le week-end ou 23.50 de l'heure
Associations hors commune- Professionnels et autres	150€ la journée ou 23.50€ de l'heure	300€ le week-end ou 23.50€ de l'heure	180€ le week-end ou 23.50€ de l'heure	150€ la journée ou 23.50€ de l'heure	150€ la journée ou 23.50€ de l'heure	150€ la journée ou 23.50€ de l'heure	150€ la journée ou 23.50€ de l'heure	Week-end 300€
Particuliers	Non loué	Week-end 300€	Week-end 180€	Non loué	Non loué	Non loué	Non loué	Non loué
Agents Municipaux	Non loué	Gratuité la première location	Gratuité la première location	Non loué	Non loué	Non loué	Non loué	Non loué

- D'appliquer la tarification forfaitaire en cas de dégradation de matériel ou à défaut de ménage ou de rangement, comme indiqués ci-dessous :

Désignation du dommage	Elément	Désignation du dommage	Tarif appliqué
Forfait ménage	En cas de remise des locaux non nettoyés et/ou non rangés		Forfait de 50€
Equipement 1	Tables, chaises...	Equipement dont le coût est compris entre 11€ et 200€	50€

Equipement 2	Réfrigérateur, Congélateur, Four, ....	Equipement dont le coût est compris entre 201€ et 1500€	250€
--------------	---	---	------

**Imputations budgétaires**  
**Exercice 2022**  
**Budget principal**  
**Nature et intitulé : 70 688 Autres prestations de services**

**Monsieur Sylvain CORNETTE** : Si vous me permettez, Monsieur le Maire, pour conclure, je voudrais vraiment remercier tout le service associatif pour tout le travail effectué à la rédaction de ce nouveau règlement.

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Merci Monsieur CORNETTE. Est ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas.

*Je propose de passer au vote en indiquant qui souhaite s'abstenir ? Personne*

*Qui souhaite voter contre ? Personne.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**



## Règlement de location ponctuelle des salles municipales

### Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement fixe les conditions d'utilisation des salles municipales.

Les salles municipales sont utilisées en priorité pour les manifestations publiques et officielles municipales.

La ville se réserve le droit d'annuler toute location pour cas de force majeure ou pour non-respect du règlement et à libre accès aux locaux.

### Article 2 - Les bénéficiaires

La location des salles municipales est uniquement accordée à des personnes physiques majeures ou des personnes morales (associations, organismes politiques, bailleurs syndicat de copropriété, particuliers, agents communaux, ...).

#### Article 2.1 - Associations

##### Associations communales, associations partenaires de la commune

Les salles communales sont mises à disposition gratuitement les deux premières locations (ayant pour objet une activité exceptionnelle telle qu'une Assemblée Générale, un Conseil d'Administration, un temps fort, ...) et sous réserve que la manifestation pour laquelle les locaux sont concédés n'ait pas un caractère commercial, sans quoi la location serait payante :

- Aux associations ayant leur siège social à Montivilliers
- Aux associations non Montivillonnaises qui sont partenaires de la ville de Montivilliers avec une forte activité sur le territoire (participation aux manifestations municipales, activités qui concourent à son animation et à son rayonnement extérieur)

##### Associations hors commune

Les associations extérieures sans activité communale doivent quant à elles s'acquitter d'un droit de location dès la première location dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal

#### Article 2.2 - Particuliers, agents municipaux

Les salles municipales Justice de Paix et Henri Matisse peuvent être louées :

- Par les particuliers résidant à Montivilliers. L'utilisation des salles est subordonnée au paiement d'un droit de location
- Par les agents municipaux en activité qui bénéficient d'une mise à disposition gratuite une fois par an dans le cadre de l'action sociale menée par la ville de Montivilliers en direction des agents municipaux

### Article 2.3 - Organismes politiques

Les salles communales peuvent être mises à disposition à des associations politiques, candidats et des partis politiques pour les réunions publiques en période électorale

### Article 2.4 - Organismes à but lucratif

L'utilisation des salles est subordonnée au paiement d'un droit de location pour les organismes à but lucratif

## Article 3 - Les modalités de réservation, assurance et annulation

### Article 3.1 - Dossier de réservation

Toute demande de location de salle doit être formulée par écrit au **moins 1 mois** avant la date de la manifestation auprès de Monsieur le Maire :

Mairie de Montivilliers  
Place François Mitterrand  
76290 Montivilliers

Agissant au nom de la ville de Montivilliers, le service Politique de la ville et Vie Associative, gestionnaire des salles, est chargé d'instruire toutes les demandes de réservation.

Pour ce faire, un imprimé est mis à la disposition du demandeur, sur place, ou peut être téléchargé sur le site de la commune et envoyé à [contact@ville-montivilliers.fr](mailto:contact@ville-montivilliers.fr)

Les demandes de réservation ne sont étudiées qu'après le dépôt du dossier complet.

Tout dossier de location doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- Le contrat d'utilisation de mise à disposition de salle, dûment rempli ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Les réponses sont notifiées au demandeur dans un délai de quinze jours maximum après réception du dossier de réservation dûment complété.

La réservation d'une salle municipale n'est effective qu'à la réception de l'accord écrit du service Politique de la ville Vie Associative.

### Article 3.2 - Assurances

Pour toute utilisation de salles, l'organisateur devra posséder une police d'assurance de responsabilité civile ainsi qu'une police d'assurance couvrant les risques locatifs.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols, de dégâts d'objets, de matériels et de vêtements, propriétés du locataire ou de tiers.

Si des biens sont exposés, la commune ne prend pas en charge les dégâts divers pouvant survenir à ces derniers. L'exposant ou l'organisateur devra faire son affaire personnelle de leur garantie (sauf accord express de prise en charge par la commune en raison du caractère de l'exposition).

### Article 3.3 - Annulation et désistement

#### 1/Annulation de la réservation par la Mairie

Dans l'éventualité d'un impondérable, la commune se réserve le droit d'annuler la réservation initialement accordée pour satisfaire à ses propres besoins.

Le locataire pourra bénéficier d'un report de location, en fonction des disponibilités du calendrier de réservation des salles.

#### 2/Désistement de l'organisateur

En cas d'annulation de la manifestation, l'utilisateur devra prévenir au moins un mois à l'avance (sauf cas de force majeure) le service Politique de la Ville et Vie Associative, soit par courrier, soit par mail : [contact@ville-montivilliers.fr](mailto:contact@ville-montivilliers.fr)

## Article 4 - Les conditions d'utilisation

### Article 4.1 - Horaires et remise des clés

Les clés des salles louées seront remises, au plus tôt, 24h avant le jour de l'utilisation des locaux.

Les horaires de location devront être respectés et l'organisateur s'engagera à ne pas pénétrer dans les locaux avant l'heure de début de location qui leur est accordée.

Les utilisateurs s'engagent à restituer les clés le premier jour ouvrable suivant la manifestation.

Par ailleurs, toute anomalie constatée avant l'utilisation de la salle (problèmes techniques, problèmes de ménage, problème de rangement...) doit impérativement être signalé.

### Article 4.2 - Etat des lieux

Concernant les salles municipales Henri Matisse et Justice de Paix, un état des lieux entrant et sortant sera organisé.

Pour l'état des lieux entrant, la présence du locataire est obligatoire. Pour l'état des lieux sortant, le locataire pourra donner procuration à une personne qu'il devra nommer dans le contrat de location.

Lors de l'état des lieux de sortie, s'il est constaté des dégradations (locaux, matériel, mobilier, état de propreté insuffisant...) une facture sera appliquée selon les montants indiqués dans l'article 5.

A cet effet, un titre de recette sera émis par la Ville de Montivilliers pour le locataire.

### Article 4.3 - Responsabilité du locataire

Le titulaire de l'autorisation de l'occupation de la salle ne pourra en aucun cas céder son droit d'utilisation des locaux, ni le sous-louer (tout ou partie), ni même en faire disposer gratuitement.

En cas de constatation de tels faits, l'utilisateur se verra exclu de toutes réservations futures.

La présence du locataire est requise pendant toute la durée de la location

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux qu'il a réservés, pour les fins qu'il a déclarées et aux heures qui lui sont accordées. Il en assure le nettoyage et la remise en configuration initiale après usage.

L'utilisateur est pleinement responsable des locaux, matériels et mobiliers qui lui sont confiés dans le cadre de l'organisation de sa manifestation. Il répond des pertes et des dégâts causés aux biens immobiliers et mobiliers et est tenu d'informer le service Politique de la Ville et Vie Associative.

Le locataire s'engage à veiller au respect de la réglementation en vigueur (ordre public, tranquillité publique, etc). A défaut, le locataire sera exclu de toutes réservations futures.

Le locataire ne pourra organiser que des manifestations conformes aux lois de la République.

### Article 4.4 - Horaires, capacité des salles et matériel

#### 1/ Horaires et Capacité des salles

Pour chaque salle municipale est fixée des horaires et une capacité d'accueil maximale, déterminée en fonction du type d'accueil du public (debout, assis et à table) et de la configuration de salle retenue.

Pour des raisons de sécurité, il est impératif pour le locataire de respecter les horaires définis, les conditions d'utilisations et les jauges maximum indiquées ci -après. En cas de dépassement, la responsabilité personnelle de l'utilisateur se trouverait engagée et le locataire sera exclu de toutes réservations futures.

**Salles pouvant faire l'objet d'une location ponctuelle, aux associations locales, aux organismes divers, aux particuliers résidant à Montivilliers aux élus et aux agents municipaux**

Salles	M²	Debout sans chaise ni table)	Spectacle (chaises uniquement)	Repas (chaises et tables)	Horaires	Observation
Henri Matisse – Rue Henri Matisse Interdiction de stationnement des véhicules devant la salle de judo	165	165	100	100	De 8h00 le samedi au dimanche à 20h00	Toute nuisance sonore est interdite entre 3h00 et 9h00
Justice de Paix – 7 rue du Faubourg Assiquet	66	50	50	50	De 8h00 le samedi au dimanche à 20h00	Toute nuisance sonore est interdite entre 03h00 et 9h00

**Salles pouvant faire l'objet d'une location ponctuelle, aux associations et aux organismes**

Salles	M²	Debout (sans chaise ni table)	Assis	Horaires	Observation
Maison de quartier des Lombards – Grande Salle	88	88	60	De 8h à 24h	Pas de repas
Maison de quartier des Lombards –Petite Salle	24	19	19		
MEF – La Minot	177	177	177	De 8h30 à 22h	
MEF – Le réfectoire	280	280	280		
Maison Marc Chagall – Salle 1 <sup>er</sup> étage	91	19	19	De 8h30 à 22h	
Maison de quartier de la Coudraie – Grande salle	80	50	50	De 8h30 à 22h	
Maison de quartier les Murets	52	50	50	De 8h30 à 22h	
Ecole Victor Hugo Préau	334	334	334	De 8h30 à 20h samedi dimanche	
Ecole Victor Hugo Réfectoire	334	149	149		

## 2/ Matériel mis à disposition

Pour chaque salle, la location des salles comprend la mise à disposition du matériel ci-dessous :

Salles	Tables	Chaises	Equipement de la salle
Henri Matisse	25	140	Vaisselle-Cuisine- Chambre froide- lave-vaisselle- four/plaque -congélateur- four de maintien
Justice de Paix	9	50	Vaisselle- Pas de cuisine – Frigo-Evier
Maison de quartier des Lombards grande salle	4 petites tables + 8 grandes tables	47	frigo
Maison de quartier des Lombards petite salle			
MEF – La Minot	32	103	
MEF - Réfectoire	Tables enfants : 4 Grandes tables : 22	chaises enfants : 82 Chaises : 174	
Ecole Victor Hugo – Préau	27 tables plumes+17 tables tréteaux	218	
Ecole Victor Hugo - Réfectoire	15	80	
Marc Chagall – Salle 1 <sup>er</sup> étage	7	36	
Maison de quartier de la Coudraie grande salle	8	38	Frigo + four
Maison de quartier des Murets	6	34	

Seul le mobilier présent dans la salle pourra être utilisé, tout autre apport de matériel étant proscrit, sauf autorisation particulière.

Les tables et chaises ne doivent en aucun cas être sorties des salles.

La mise en place du matériel reste à la charge de l'organisateur.

A la fin de la manifestation, le matériel devra être nettoyé, empilé et rangé par le locataire (cf. tableau de rangement des matériels et mobiliers présent dans chaque salle).

### Article 4.4 - Sécurité des salles

Tout organisateur d'un événement se tenant dans une salle municipale est responsable de la sécurité de son public (Arrêté du 5 février 2007). Aussi, pour que la manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité, le locataire devra prendre toutes les dispositions visant à garantir la sécurité des personnes présentes.

Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter les règles de sécurité applicables à l'établissement mis à disposition ci-dessous :

Le locataire sera tenu pour responsable de tout incident survenant en cas de négligence ou imprudence de leur part.

Consignes de sécurité à respecter

#### 1/ Sécuriser la salle

- Respecter les capacités d'accueil de chaque salle ;
- S'assurer que l'agencement de la salle ne compromette pas l'accès aux issues de secours ;



- Proscrire les barbecues aux abords immédiats de la salle
- Proscrire l'utilisation de tout appareil à gaz dans les locaux ;
- Proscrire l'utilisation d'une sonorisation à l'extérieur de la salle.

## 2/ Prévoir l'évacuation du public

- Prendre connaissance du plan d'évacuation de la salle ;
- Veiller que les blocs autonomes et les issues de secours demeurent visibles en tous points de la salle ;
- Vérifier que les accès aux issues et escaliers de secours soient bien dégagés ;
- S'assurer qu'aucun véhicule n'obstrue les accès aux bâtiments (portes et issues de secours).

## 3/ Sécuriser la manifestation

- Respecter la puissance maximale électrique ;
- Ne pas modifier, ni surcharger, les installations électriques. En cas d'installations techniques particulières solliciter préalablement l'avis des services de la ville ;
- N'apposer aucune décoration sur les murs (il est interdit de punaiser ou de clouer). Tout ornement est strictement interdit sur le cordeau et le rail électrique ;
- Proscrire l'usage de toute flamme nue (feux, torches, bougies...);
- Assurer et appliquer les consignes de restrictions sanitaires ;
- Savoir où se trouvent les extincteurs et le déclenchement des alarmes ;
- Connaître les numéros d'urgence.

**RAPPEL DES NUMEROS D'URGENCE : POMPIERS 18 - SAMU 15 - POLICE 17 - MOBILE 112**

Appliquer les premières consignes

- Procéder à l'évacuation du public en ouvrant les portes de secours
- Alerter les pompiers (18) et le SAMU (15)
- Proscrire l'aménagement des locaux à sommeil type chambres ou dortoirs.

## 4/ L'ordre public

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des salles municipales et dans les dégagements (couloirs, escaliers, réserves...). Les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables dans les salles et notamment :

- L'interdiction de vendre ou d'offrir à titre gratuit des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans
- le refus d'accès aux équipements aux personnes en état d'ébriété.

Les salles communales ne sauraient par ailleurs abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

## 5/ Tranquillité publique

Afin de respecter l'environnement des salles et la tranquillité des riverains, l'utilisateur d'une salle veillera à éviter les nuisances sonores. L'intensité de la sonorisation (musique) devra ainsi rester modérée. Les fenêtres et les portes des salles devront être tenues fermées.

Le loueur devra garantir l'ordre sur place, mais aussi aux abords de la salle et sur les parkings. Tout comportement (individuel ou collectif) et dispositifs bruyants type pétards, feux d'artifices... sont proscrits. Tout manquement à ces prescriptions entraînera le refus systématique de toute nouvelle location de salles.

#### 6/ Entretien/rangement

Le nettoyage et le rangement des salles sont à la charge de l'utilisateur.

Les structures étant louées propres, les salles et le matériel doivent impérativement être restitués dans l'état où ils ont été remis à l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à :

- Nettoyer les tables et les chaises avant de les ranger ;
- Balayer et laver les sols de la salle et des locaux annexes utilisés (sanitaires...).

Pour cela, prévoir le matériel de balayage et de lavage (seau, balais, serpillières, produits d'entretien au PH neutre, sacs poubelles, papiers wc...)

- Laisser les sanitaires en état de propreté ;
- Veiller au respect des règles de tri des déchets ;
- Nettoyer, le cas échéant, les abords de la salle ;
- Retirer l'ensemble des panneaux, affichages, supports divers... ayant assuré la promotion de l'évènement

En cas de nettoyage jugé insuffisant par les services, une facture sera émise comme indiqué dans le règlement à l'article 5.

A noter que ce principe sera également appliqué en cas de dégradation du matériel, mobilier et/ou des locaux dûment constaté.

De façon générale, tout contrevenant aux dispositions du présent règlement s'expose à un refus définitif d'accès aux salles communales.

#### 7/ Fermeture

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur devra s'assurer de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il devra en conséquence procéder à un contrôle de la salle (extinction des lumières, fermetures des fenêtres et issues de secours, robinetteries...) et de ses abords.

**2022.07/106**

**VIE ASSOCIATIVE – AVENANT N°1 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'AFGA 2022. FOURNITURE ET TARIFICATION DES REPAS - PROJET DÉFINITIF – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1**

**M. Sylvain CORNETTE – Adjoint au Maire** – Créée le 5 juillet 1949, l'Association Familiale du Grand Air, Association laïque d'Education Populaire, est juridiquement une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Conformément à ses statuts, l'association a pour but de promouvoir, de soutenir et de favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment :

- Les groupes d'études, les conférences, les institutions ayant pour but le développement de l'éducation et l'accès de tous à l'instruction, telles que classes de découvertes, sorties scolaires, stages ;
- Toutes institutions ayant pour but un emploi enrichissant du temps des loisirs, de l'hygiène et de la santé physique et morale des membres de ces œuvres, telles que les accueils de vacances, accueils de loisirs, activités d'éducation physique et sportive, ... ;
- Les séances ou activités récréatives, artistiques, cinématographiques, musicales, culturelles et toutes animations dites d'éducation populaire ;
- Toutes les initiatives de nature à mieux vivre ensemble ;
- Toutes les actions de formation des cadres nécessaires au bon déroulement de ces activités.

Dans le cadre de sa politique de solidarités, la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'AFGA qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation aux actions ci-dessous :

- Un accueil collectif à caractère éducatif de mineurs (ACCEM) ;
- La mise en place de contes proposés aux enfants dans l'ensemble des écoles de la ville
- Une participation aux temps forts municipaux (contes, ...): Semaine du Développement Durable, Marché de Noël...
- La mise en place d'un espace « Ecrivain public » pour les Montivillonnais
- L'organisation de manifestations animant la Ville : foires aux livres, aux jouets, livr'été, vides greniers...

L'AFGA sollicite la ville pour la fourniture de repas dans le cadre de son activité pour les enfants présents et les adultes encadrants sur l'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs.

Ainsi la ville fournit à l'association l'ensemble des repas pour les adultes et les enfants pour l'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs pour l'année 2022.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 ;

**VU** la délibération 2022.05/58 du 09 mai 2022 ayant pour objet les TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – PRECISION POUR AFGA

### **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'AFGA qui présente un caractère d'intérêt général ;
- Que la ville de Montivilliers fournit et facture les repas à l'AFGA dans le cadre de son accueil collectif à caractère éducatif de mineurs ;
- La nécessité de préciser l'application faite des tarifs à l'AFGA dans le cadre de la fourniture de repas par la Ville à cette association ;

**Sa commission municipale n° 4 Vie sportive et associative réunie le 28 juin 2022, consultée ;**

**VU** le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalité des droits ;

**Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

- **D'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de partenariat entre la Ville et l'AFGA pour l'année 2022,**
- **D'appliquer à l'AFGA les tarifs BR et A1 pour la refacturation des repas adultes et enfants fournis par la Ville à cette association dans le cadre de son activité pour l'année 2022 ;**

#### **Imputations budgétaires**

**Exercice 2022**

**Budget principal**

Sous-fonction : 422 et 251

Nature et intitulé : 7066 – Redevances et droits des services à caractère social

7067 – Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Très bien merci. Sur cette délibération, y a-t-il des prises de parole ? Je n'en vois pas.

Je vous demande qui s'abstient ? Personne

Qui s'oppose ? Personne. Merci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**2022.07/106PJ1**



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
VILLE DE MONTIVILLIERS - AFGA  
AVENANT N°1  
ANNEE 2022**

**ENTRE**

La Ville de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire Jérôme DUBOST, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2022 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

**ET**

L'Association Familiale du Grand Air, dont le siège social est 3 rue des Grainetiers 76290 Montivilliers, représentée par sa présidente Madame Chantal MARICAL, ci-après désignée sous l'appellation « AFGA », d'autre part,

**AVANT PROPOS**

Le Conseil Municipal du 28 Février 2022 a approuvé la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Montivilliers et L'Association Familiale du Grand Air pour l'année 2022 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Le présent avenant a pour objet d'indiquer que la ville de Montivilliers fournit à l'AFGA des repas pour l'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs et que ceux-ci sont facturés à l'association pour l'année 2022.

**Article 1 – ENGAGEMENT DE LA VILLE**

Le partenariat avec l'AFGA acté dans la convention 2022 présente un caractère d'intérêt général notamment pour l'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs.

Dans ce cadre, l'AFGA sollicite la ville pour la fourniture de repas dans le cadre de son activité pour les enfants présents et les adultes encadrants sur l'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs.

Ainsi la ville fournit à l'association l'ensemble des repas pour les adultes et les enfants pour l'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs pour l'année 2022.

## Article 2 – MODALITES DE TARIFICATION

Les repas fournis par la ville de Montivilliers seront facturés selon la tarification de la délibération du 09 mai 2022 faisant référence aux tarifs des services publics locaux:

- Tarification adultes:
  - « Le tarif BR est également applicable à l'AFGA pour la refacturation de la fourniture de leur repas adultes. »
- Tarification enfants:
  - « Le tarif A1 est également applicable à l'AFGA pour la refacturation de la fourniture de leurs repas enfants. »

## Article 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'AFGA s'engage à verser à la ville de Montivilliers le montant des repas facturés correspondant au réel des repas fournis pour l'année 2022, selon la tarification indiquée à l'article 2.

## Article 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions prévues dans la convention de partenariat entre la Ville de Montivilliers et l'AMISC demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires à MONTIVILLIERS, le

Pour l'AFGA  
La Présidente, Chantal Maréchal

Pour la Ville de Montivilliers  
Le Maire, Jérôme DUBOST



## CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MONTIVILLIERS - AFGA

### ENTRE

La commune de Montivilliers, représentée par son Maire Jérôme DUBOST, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2022 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part,

### ET

L'Association Familiale du Grand Air, dont le siège social est 3 rue des Grainetiers 76290 Montivilliers, représentée par sa présidente Madame Chantal MARICAL, ci-après désignée sous l'appellation « AFGA », d'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### PRÉAMBULE

Créée le 5 juillet 1949, l'Association Familiale du Grand Air, Association laïque d'Education Populaire, est juridiquement une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Conformément à ses statuts, l'association a pour but de promouvoir, de soutenir et de favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment :

- Les groupes d'études, les conférences, les institutions ayant pour but le développement de l'éducation et l'accès de tous à l'instruction, telles que classes de découvertes, sorties scolaires, stages ;
- Toutes institutions ayant pour but un emploi enrichissant du temps des loisirs, de l'hygiène et de la santé physique et morale des membres de ces œuvres, telles que les accueils de vacances, accueils de loisirs, activités d'éducation physique et sportive, ... ;
- Les séances ou activités récréatives, artistiques, cinématographiques, musicales, culturelles et toutes animations dites d'éducation populaire ;
- Toutes les initiatives de nature à mieux vivre ensemble ;
- Toutes les actions de formation des cadres nécessaires au bon déroulement de ces activités.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'AFGA qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation aux actions ci-dessous:

- Un accueil collectif à caractère éducatif de mineurs (ACCEM) ;
- La mise en place de contes proposés aux enfants dans l'ensemble des écoles de la ville
- Une participation aux temps forts municipaux (contes, ...): Semaine du Développement Durable, Marché de Noël....
- La mise en place d'un espace « Ecrivain public » pour les Montivillons
- L'organisation de manifestations animant la Ville : foires aux livres, aux jouets, livr'été, vides greniers...

Les actions sont menées selon le projet éducatif de l'AFGA, tel que défini par l'association.

Au regard de ces orientations et des actions, il convient de formaliser les relations entre la Ville de Montivilliers et l'AFGA par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale.

#### Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la ville de Montivilliers contribue financièrement à la mise en œuvre de l'ensemble des activités d'intérêt général de l'AFGA. Dans le cadre de ces activités, la ville de Montivilliers attribue des moyens financiers afin que cette association mette en place des projets avec les habitants du territoire, animent les activités et services visées dans le préambule de la présente convention.

#### Article 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 1er janvier au 31 décembre 2022.

#### Article 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La ville de Montivilliers contribue financièrement au titre de l'année 2022 aux activités de l'AFGA pour un montant prévisionnel de 31 500 euros.

La subvention globale sera votée, chaque année par le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association de ses obligations mentionnées aux articles 5 et 6 de la présente convention.

#### Article 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La ville de Montivilliers verse le montant de 31 500 euros, en une seule fois au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

En fonction du montant de la subvention versée par la Caisse d'Allocations Familiales à l'AFGA en année N (au titre de l'activité N-1) dans le cadre de la Convention Globale Territoriale, la



Ville de Montivilliers pourra procéder au versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire au profit de l'AFGA.

Une délibération spécifique serait alors présentée au Conseil Municipal dans le courant du dernier trimestre 2022.

La contribution financière est créditée au compte de l'AFGA selon les procédures comptables en vigueur

#### Article 5 – JUSTIFICATIFS

L'AFGA s'engage à fournir, avant le 15 mai 2022, à la municipalité :

- Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
- Un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention ;
- Le rapport financier comportant les éléments ci-après ;
- Le compte de résultat ;
- Le bilan comptable ;
- Les éléments communiqués par l'expert-comptable mandaté par l'association.

L'AFGA s'engage à communiquer le budget prévisionnel de l'année suivante pour le 30 octobre de l'année précédente.

L'AFGA s'engage à fournir à la Ville le montant de subvention de l'année N, versé par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale pour que la ville puisse réajuster la subvention de fonctionnement (article 4), le cas échéant.

#### Article 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'AFGA s'engage à faire état du soutien de la commune dans tous les supports et documents à destination du public et des différents partenaires.

Afin de favoriser le travail partenarial entre l'AFGA et la commune, des réunions régulières seront mises en place avec le service Politique de la Ville et Vie Associative de la ville de Montivilliers tout le long de la durée de la présente convention.

Une réunion de concertation entre l'AFGA et les services municipaux concernés permettra d'évaluer, avant la fin de la présente convention, ses conditions de fonctionnement et de préparer la convention de l'année suivante.

L'AFGA s'engage à restituer à la ville les subventions perçues si leur affectation n'est pas respectée

L'AFGA s'engage à ne pas reverser la subvention perçue à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

#### Article 7 – SANCTIONS

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication peut entraîner l'annulation de la subvention.

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

La commune peut résilier la convention en cas de non-respect par l'AFGA des clauses de la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours.

En tout état de cause, l'AFGA ne pourra prétendre en tout ou partie au versement de la subvention telle que décrite dans l'article 3 des présentes.

La commune peut résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général dûment justifié.

La commune informera l'AFGA de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de l'AFGA ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention. Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque.

Enfin, en cas de dissolution de l'AFGA ou de rupture de la présente convention du fait de l'association, la commune serait fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes et à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours et des années antérieures non encore utilisées aux fins pour lesquelles elles étaient prévues.

#### Article 8 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5.

En cas de renouvellement de la convention, l'octroi d'une éventuelle nouvelle subvention sera soumise à une délibération du conseil municipal.

#### Article 9 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

#### Article 10 – LITIGE

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et seulement après épuisement des voies amiables, sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires à Montivilliers, le

Pour l'AFGA

La présidente

Chantal MARICAL

Pour la Ville de Montivilliers

Le Maire

Jérôme DUBOST

**2022.07/107**

**VIE ASSOCIATIVE – CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE » (CLCV) 2022. ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DES CONVENTIONS – VOTE DE LA SUBVENTION ANNÉE 2022 AUTORISATION ET VERSEMENT**

**Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire.** – L'Association CLCV intervient sur le territoire montivillon depuis 1952 et est agréée par la CLCV nationale. Son action s'est développée pour répondre aux besoins de solidarité et contribuer à réduire les inégalités sociales. Conformément à ses statuts, l'objet social de la CLCV est la défense des intérêts des usagers et la promotion de leurs droits.

Elle agit entre autre contre toute forme d'exclusion sociale, économique, culturelle et raciale, pour favoriser l'éducation populaire et la solidarité, pour développer la responsabilité et la promotion des individus et des groupes et notamment de milieux populaires, leur participation active individuelle et collective, aux décisions qui les concernent dans tous les domaines de la vie quotidienne et du cadre de vie.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de la CLCV qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation aux :

- Actions liées à la consommation (enquêtes nationales, ateliers d'information et de prévention, permanences litiges, réunions thématiques)
- Actions liées à la santé (prévention, groupes de marche, ateliers cuisine avec les Restos du cœur, accès aux soins, représentation aux usagers en milieu hospitalier suivant agrément national)
- Actions liées à l'environnement (participation aux semaines européennes du développement durable et de la réduction des déchets)
- Actions liées au développement du lien social (sorties familiales et culturelles, soirée des adhérents, cours d'informatique et de couture, ateliers femmes, aide aux leçons)
- Actions en partenariat avec la Municipalité (vide-greniers, marché de Noël)
- Actions liées au logement (relations bailleurs sociaux/locataires, fête des voisins, père Noël dans les quartiers)

**Au regard des actions réalisées sur le territoire, il convient de formaliser les relations par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale, entre la Ville de Montivilliers et la CLCV.**

Dans la convention de subventionnement, on y retrouve l'objet de la convention, le soutien de l'association, la relation avec la ville et les modalités d'évaluation.

Les dispositions financières font l'objet d'un article déclinant la participation financière fixée chaque année.

Pour notre ville, la subvention est votée annuellement par le Conseil Municipal et représente au total pour l'année 2022 un montant de 18 000 € pour :

- Le projet « Aide aux leçons à l'école Jules Ferry », correspondant à 6 500€,

- Le fonctionnement pour l'ensemble des autres actions, correspondant à 11 500€.

La fin de la convention de subventionnement précise notamment les documents budgétaires obligatoires pour la CLCV, les assurances et les aspects de durée et de résiliation. Cette convention est consentie et acceptée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Dans le cadre des actions menées par la CLCV, la ville de Montivilliers met à disposition de l'Association des locaux. Ce point fait l'objet d'une convention spécifique précisant les locaux mis à disposition, le fonctionnement, la valorisation des locaux d'un montant estimé à 9 481,79€, les assurances et les aspects de durée et de résiliation.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et l'article L.2311-7 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 ;

**VU** la demande de subvention de l'Association « Consommation Logement et Cadre de Vie » en date du 31 mars 2022

**CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de la CLCV qui présente un caractère d'intérêt général pour les habitants de la Ville de Montivilliers ;
- L'importance de poursuivre le travail engagé par la CLCV en direction des Montivillonnais ;

Sa commission municipale n° 4, Vie associative et sportive réunie le 28 juin 2022, consultée ;

**VU** le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalité des droits ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement
- **D'autoriser** le versement de la subvention d'un montant total de 18 000 € pour l'année 2022 selon les modalités définies dans la convention de subventionnement entre la Ville de Montivilliers et l'association CLCV.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à l'Association à titre gratuit de locaux dont la valorisation est estimée à 9 481,79€ /an.

Budget principal  
Sous-fonction et rubriques : 6574  
Nature et intitulé : Subvention aux associations 2022  
Montant de la dépense annuelle : 18 000€

(9 481,79 € montant à valoriser par l'association dans son compte de résultat. Dépenses liées à la mise à disposition de locaux).

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Merci Monsieur CORNETTE sur cette délibération, je voulais savoir s'il y avait des questions ? Je n'en vois pas.*

*Je vous propose de passer au vote, en indiquant si vous vous abstenez ? Personne*

*Qui vote contre ? Personne, c'est une délibération à l'unanimité. Je me joins aux propos de Sylvain CORNETTE pour remercier le service vie associative du travail qui est effectué tout au long de l'année pour maintenir ce partenariat si important entre notre ville et les associations. Je renouvelle le bon anniversaire à la CLCV qui a fêté ses 70 ans et je sais qu'un certain nombre d'élus étaient présents pour dire tout l'intérêt que nous portons à cette association. En tout cas merci aux élus présents vendredi soir pour avoir souhaité bon anniversaire à la CLCV 70 ans. Merci Monsieur CORNETTE c'est terminé pour vous ce soir. On vous remercie.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**2022.07/107PJ1**



Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le   
ID : 076-217604479-20220704-M\_DE220704\_107-DE



## CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MONTIVILLIERS – CLCV

### ENTRE

La commune de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire Jérôme Dubost, conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en date le 04 juillet 2022 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

### ET

L'Association « Consommation Logement et Cadre de Vie », dont le siège social est situé au 2 Place de l'Ancienne Huilerie 76290 Montivilliers, représentée par sa présidente Madame Ghislaine ANQUETIL, ci-après désignée sous l'appellation de la « CLCV », d'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### PRÉAMBULE

L'objectif de l'association est la défense des intérêts des usagers et consommateurs et la promotion de leurs droits. Elle agit entre autre contre toute forme d'exclusion sociale, économique, culturelle et raciale, pour favoriser l'éducation populaire et la solidarité, pour développer la responsabilité et la promotion des individus et des groupes et notamment de milieux populaires, leur participation active individuelle et collective, aux décisions qui les concernent dans tous les domaines de la vie quotidienne et du cadre de vie.

L'Association CLCV intervient sur le territoire Montivillon depuis 1952 et est agréée par la CLCV nationale.

Son action s'est développée pour répondre aux besoins de solidarité et contribuer à réduire les inégalités sociales.

Conformément à ses statuts, l'objet social de la CLCV est la défense des intérêts des usagers et la promotion de leurs droits.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de la CLCV qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation aux :

- Actions liées à la santé (prévention, groupes de marche, ateliers cuisine avec les Restos du cœur, accès aux soins, représentation aux usagers en milieu hospitalier suivant agrément national)

- Actions liées à l'environnement (participation aux semaines européennes du développement durable et de la réduction des déchets)
- Actions liées à la consommation (enquêtes nationales, ateliers d'information et de prévention, permanences litiges, réunions thématiques).
- Actions liées au développement du lien social (sorties familiales et culturelles, soirée des adhérents, cours d'informatique et de couture, ateliers femmes, aide aux leçons)
- Actions en partenariat avec la Municipalité (vide-greniers, marché de Noël)
- Actions liées au logement (relations bailleurs sociaux/locataires, fête des voisins, père Noël dans les quartiers).

Au regard des actions réalisées sur le territoire, il convient de formaliser les relations par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale, entre la Ville de Montivilliers et la CLCV.

## TITRE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

### Article 1

Dans le cadre des actions de la CLCV, la ville de Montivilliers met à disposition de la CLCV des locaux (voir convention Ville-CLCV sur la mise à disposition de locaux) et attribue des moyens financiers afin de participer aux projets mis en place par l'association avec les habitants du territoire sur le territoire de la ville.

### Article 2

La CLCV fera état du soutien de la Ville dans tous documents à destination du public et des différents partenaires.

## TITRE SECOND : FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE LA CLCV

### Article 3

La ville de Montivilliers attribue à la CLCV des moyens financiers pour l'année 2022 afin de favoriser la mise en place des actions et activités organisées par ladite association et relevant entièrement de son initiative.

La subvention globale sera votée par le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

### Article 4

La subvention globale de fonctionnement correspond à un montant total de 18 000€, versée en une seule fois pour :

- Le projet « Aide aux leçons à l'école Jules Ferry », correspondant à 6 500 €,
- Le fonctionnement pour l'ensemble des autres actions, correspondant à 11 500 €.

Pour 2022, estimation de 9 481,79€ pour le local du siège social et pour les prêts ponctuels des autres salles).

### Article 5

La CLCV fournira, chaque année avant le 15 mai, à la municipalité :

- Le rapport d'activités,
- Le rapport financier comportant les éléments ci-après :
  - o Le compte de résultat et bilan comptable



La CLCV s'engage à communiquer le budget prévisionnel de l'année suivante pour le 30 novembre de l'année précédente.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

#### *Article 6*

Les frais de fonctionnement courants de l'association signataire doivent être couverts par ses propres ressources telles qu'elles sont prévues par ses statuts.

### **TITRE TROISIÈME : SOLLICITATIONS DE L'ASSOCIATION « CLCV » EN DIRECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS**

#### *Article 7*

Le service Politique de la Ville et Vie Associative a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association « CLCV » de manière ponctuelle sur la réflexion et la mise en œuvre de projet à l'échelle du territoire Montivillon. Afin de favoriser le travail partenarial entre l'association et la Ville, des réunions régulières seront mises en place. En fin d'année, une réunion de concertation entre l'association et les services municipaux concernés permettra d'évaluer les conditions de fonctionnement de la convention et de préparer la convention de l'année suivante. Elle permettra de procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville a apporté son concours.

### **TITRE QUATRIÈME : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION, RENOUELEMENT ET RÉSILIATION OU RUPTURE**

#### *Article 8*

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les parties.

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

En cas de renouvellement de la convention, l'octroi d'une éventuelle nouvelle subvention sera soumise à une Délibération Municipale.

Elle peut être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association. Elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de six mois.

La résiliation devra être signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre, contre décharge, à un représentant qualifié.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle du projet subventionné, la ville peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention ou la diminution du montant de la subvention notamment après l'examen des justificatifs présentés par l'association.

**Article 9**

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de l'association « CLCV » ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention.

Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque, la responsabilité de la rupture incombant à l'association signataire.

**Article 10**

En cas de dissolution de l'association « CLCV » ou de la rupture de la convention du fait de l'association, la commune serait fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes et, par un conseiller municipal désigné à cet effet, à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours non encore utilisée aux fins pour lesquelles elle était prévue.

**Article 11**

En cas de rupture de la présente convention à l'initiative de la commune, l'association signataire sera tenue de reverser les fonds non utilisés sous réserve des sommes déjà engagées et d'une juste indemnisation du préjudice ainsi subi.

**Article 12**

Dans le cas où la conviction que des fonds provenant de la subvention annuelle ont été détournés de leur destination, il serait fondé, après demande d'explications, à voter la suspension provisoire des effets de la présente convention jusqu'à production des justifications nécessaires, ceci indépendamment de toute action qu'il pourrait tenter devant la juridiction compétente.

**TITRE CINQUIÈME : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

**Article 13**

La présente convention pourra faire l'objet, par avenant, de toute modification ou addition qui s'avèrerait nécessaire, après délibération du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration de l'association « CLCV »

Fait en 2 exemplaires à MONTIVILLIERS, le

Pour la CLCV  
La Présidente,

Ghislain ANQUETIL

Pour la commune  
Le Maire,

Jérôme DUBOST

## CLCV ANNEXE 1

### CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

#### CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour la CLCV

La présidente

Ghislaine ANQUETIL

**2022.07/107PJ2**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le   
ID : 076-217604479-20220704-M\_DE220704\_107-DE



## CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

### ENTRE

La commune de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire Jérôme DUBOST, conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en date le 04 juillet 2022 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

### ET

L'Association Consommation Logement et Cadre de Vie, dont le siège social est 2 Place Ancienne Huilerie 76290 Montivilliers, représentée par sa présidente Madame ANQUETIL Ghislaine, ci-après désignée sous l'appellation « CLCV », d'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIV

#### Préambule

L'objectif de l'association est la défense des intérêts des usagers et consommateurs et la promotion de leurs droits. Elle agit entre autres contre toute forme d'exclusion sociale, économique, culturelle et raciale, pour favoriser l'éducation populaire et la solidarité, pour développer la responsabilité et la promotion des individus et des groupes et notamment de milieux populaires, leur participation active individuelle et collective, aux décisions qui les concernent dans tous les domaines de la vie quotidienne et du cadre de vie.

#### Article 1 : Objet de la convention

La Ville met à disposition à titre gratuit de la CLCV :

- Un local appartenant au domaine public de la ville, 2 place de l'Ancienne Huilerie représentant 98 m<sup>2</sup> consacrés aux activités et au siège social de l'association.

Ce local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

- Maison de quartier de la Coudraie, avenue Président Wilson – Montivilliers, consacrés à un atelier femmes le mardi après-midi + ateliers ponctuels du vendredi.
- Maison de quartier des Lombards, avenue Charles de GAULLE, Montivilliers, consacrés à un atelier couture le lundi après-midi et à un atelier femme le jeudi après-midi.

- Bureau de permanences du Centre Social Jean Moulin, 23 bis, rue Pablo Picasso, pour les permanences litiges, informations...
- Cuisine Centre social Jean Moulin, 23bis, rue Pablo PICASSO, Montivilliers, consacrés à des ateliers cuisine pour les bénéficiaires des Restos du Cœur, un lundi matin par mois.
- Salle de classe de l'école Jules Ferry, Place Jules Ferry, Montivilliers, consacrés à l'aide aux leçons, le soir en période scolaire de 16h30 à 18h.
- Le réfectoire de la Maison de l'Enfance et de la Famille et la salle de la Minoterie pour les demandes ponctuelles.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association, à titre gratuit, de façon ponctuelle pour la durée de la convention.

#### Article 2 : Charges et conditions

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par les services de la Ville en la présence de la CLCV.

La CLCV prend à sa charge le ménage des locaux permanents mis à sa disposition.

Les frais de maintenance du bâtiment sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. Tout prêt de locaux à des associations adhérentes de la CLCV devra faire l'objet d'une information auprès des services de la ville.

La convention exclut toute sous-location à un tiers.

#### Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

#### Article 4 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que la CLCV s'engage à inscrire dans le compte de résultat.  
(Pour 2022, estimation de 9 481,79 € pour le local du siège social et pour les prêts ponctuels des autres salles).

#### Article 5 : Assurance

Préalablement à l'utilisation des locaux, la CLCV reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités qu'elle exerce au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

La CLCV fournira une attestation de son assureur en cours de validité certifiant que sa responsabilité civile est couverte.

La CLCV souscrira par ailleurs une assurance responsabilité locative pour les biens occupés.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

#### Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, la CLCV s'engage expressément à :

- Faire respecter les règles de sécurité ;
- A laisser les lieux en bon état de propreté ;

Le local situé 2 place de l'Ancienne Huilerie, de type R, 5<sup>ème</sup> catégorie, a un effectif total de 19 personnes maximum à respecter.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

L'utilisateur s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement notamment à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Prendre les premières mesures de sécurité et notamment, à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie ;
- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (conditions générales et consignes spécifiques à l'établissement) notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Respecter les éventuelles configurations pour l'aménagement des salles (rangées de chaises, etc.) ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité ;

L'exploitant s'engage à :

- Faire visiter l'ensemble des locaux à l'utilisateur et lui transmettre à cette occasion les consignes générales à suivre en cas d'incendie ainsi que les consignes particulières propres à son établissement
- Former l'utilisateur à la mise en œuvre des moyens de secours et lui expliquer sommairement le fonctionnement des équipements techniques et la manœuvre des organes de sécurité de l'établissement.

#### Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de la CLCV.

En outre, elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention par l'autre partie. La résiliation interviendra 15 jours après une mise en demeure donnée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Elle peut être également dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

En tout état de cause, la résiliation anticipée de la présente convention ne pourra donner lieu à indemnisation au profit de la CLCV.

#### Article 8 : Litige

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rouen.

A Montivilliers le  
en deux exemplaires,

Pour l'association  
La Présidente,

Ghislaine ANQUETIL

Pour la Ville de Montivilliers,  
Le Maire,

Jérôme DUBOST



## J – FONCIER

**2022.07/108**

*Monsieur Damien GUILLARD* : *Merci Monsieur le Maire.*

### **FONCIER – CESSION MAISON 7 RUE VICTOR LESUEUR AU PROFIT DE MONSIEUR FILOMIN – AUTORISATION**

**Monsieur Damien GUILLARD, Adjoint.**— La commune de Montivilliers a mis en vente, via la diffusion d'une annonce sur son site internet et ses réseaux sociaux, une maison sise 7, rue Victor LESUEUR, cadastrée section AM n°55, d'une superficie d'environ 164 m<sup>2</sup> appartenant à son domaine privé.

Monsieur FILOMIN a porté son intérêt et a visité le bien. Suite à la deuxième visite, Monsieur FILOMIN a proposé de se porter acquéreur par courrier datant du 6 juin 2022.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques de Normandie, dans son rapport en date du 11 mai 2022, a estimé le bien à 150 000€ avec une marge d'appréciation de +/- 10%. Il est proposé d'appliquer la marge haute, soit un regrèvement de 10%, le bien serait donc cédé à 165 000 €.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants ;

**VU** l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques de Normandie rendu le 11 mai 2022 ;

**VU** le courrier de proposition d'achat de Monsieur FILOMIN en date du 6 juin 2022.

#### **CONSIDÉRANT**

- Que le bien cadastré section AM n°55, d'une superficie d'environ 164 m<sup>2</sup>, fait partie du domaine privé de la Ville ;
- Que la Ville n'a plus d'utilité à conserver ce bien dans son patrimoine communal ;
- Que Monsieur FILOMIN a confirmé son intérêt à se porter acquéreur au prix de 165 000€ en date du 6 juin 2022;
- Que les diagnostics obligatoires dans le cadre d'une cession ont été réalisés en date du 31 mai 2021.

**Sa commission municipale n°6, *Attractivité du territoire et urbanisme* réunie le 24 juin 2022, ayant donné un avis favorable ;**

**VU** le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de l'Aménagement Urbain Durable, de l'Habitat Digne et des Grands Projets ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'autoriser la cession au profit de Monsieur FILOMIN du bien immobilier cadastré section AM n°55 d'une superficie d'environ 164 m<sup>2</sup> sis 7, rue Victor LESUEUR à Montivilliers pour le prix de 165 000€.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant la vente de ce bien à Monsieur FILOMIN dont l'adresse est située au 3640 Hameau du Tôt à Fontenay.**

**Imputation budgétaire**

2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 024

Nature et intitulé : 01

Montant de la recette : 165 000€ euros TTC

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Merci Monsieur GUILLARD. Y a-t-il sur cette délibération des prises de parole ? Oui, Monsieur GILLE.*

***Monsieur Laurent GILLE** : Oui, juste pour dire que ces locaux de la rue Lesueur n'étaient pas adaptés à aucune activité municipale ou associative donc c'est une bonne mesure de vendre ce bâtiment.*

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Merci Monsieur GILLE. Je voulais savoir s'il y avait d'autres prises de parole ? Je n'en vois pas. Pour permettre de rentrer cette recette et sans doute de faire un heureux propriétaire et je suis d'accord avec vous Monsieur GILLE ce n'est absolument pas adapté et ça concourt à toute l'organisation que nous avons d'économies d'énergie sur un bâtiment qui était inutilisé et ça va dans le bon sens. Je vais vous demander évidemment si vous vous abstenez ? Personne Si vous votez contre ? Personne. C'est une délibération à l'unanimité. Merci Monsieur GUILLARD*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**2022.07/108PJ**



Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le   
ID : 076-217604479-20220704-M\_DE220704\_108-DE



Direction régionale des Finances publiques de Normandie  
Pôle d'évaluation domaniale  
21 quai Jean Moulin  
76037 ROUEN cedex  
tel :02 32 18 91 17  
Mél. : drfip76.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

le 11/05/2022

*Monsieur le Directeur Régional par  
intérim*

POUR NOUS JOINDRE :

**MAIRIE DE MONTIVILLIERS**

Affaire suivie par : Gérard LEBLAY  
Téléphone : 02 35 10 48 28  
courriel : [gerard.leblay@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:gerard.leblay@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. DS : 8642828  
Réf OSE : 2022-76447-34016

### RAPPORT D'ÉVALUATION AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Maison  
Adresse du bien : 7 rue Victor Lesueur, Montivilliers  
Valeur vénale : 150.000 €

### **1 – SERVICE CONSULTANT**

Service : Chargé des affaires foncières et immobilières

Affaire suivie par : Hélène LESSAFRE

### **2 – DATE**

de consultation : 29/04/2022

de réception : 29/04/2022

de visite : 03/05/2022

de dossier en état : 03/05/2022

### **3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession d'un bâti dont la commune n'a plus l'utilité.

### **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Maison en tènement sur rue, construite en 1950 en briques rouges et jaunes (entourage porte et fenêtres) sous toiture ardoises. Maison jumelée des deux côtés, bâtie sur la parcelle AM 555 d'une surface de 94 m<sup>2</sup>.

Elle comprend :

Un rez de jardin accessible par l'intérieur et extérieur et qui comporte deux pièces :

Un rez-de-chaussée avec porte d'entrée, deux pièces, un escalier, qui mène au 1<sup>er</sup> étage avec palier et deux pièces, et au deuxième étage sous demi combles, deux pièces.

Les locaux sont vétustes non accessibles pour les PMR, l'aménagement des pièces n'est pas adapté pour les services municipaux et associations.

Bâtiment peu isolé. Petite cour à l'arrière de la maison d'environ 30 m<sup>2</sup>.

Possibilité de stationnement, place de l'ancienne huilerie à l'arrière de la maison.

La surface n'a pas été déclarée au cadastre et non mentionnée sur la demande. Sur le plan cadastral, un calcul des superficies a été entrepris, et il ressort une surface bâtie au sol de 45 m<sup>2</sup>. La surface totale bâtie est d'environ 164 m<sup>2</sup>.

### **5 – SITUATION JURIDIQUE**

Le bien appartient à la commune

### **6 – URBANISME – RÉSEAUX**

Zone UAb, constructible

### **8 – DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE**

Méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode sera retenue, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La recherche a porté sur des ventes récentes de maisons de construction anciennes et de surface similaire (100 à 160 m<sup>2</sup>) sur un rayon de 500 m.

## K – ATTRACTIVITÉ

**2022.07/109**

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Nous nous tournons maintenant du côté de l'attractivité, je vais laisser la parole à Pascale GALAIS pour cinq délibérations qui toutes rentrent dans ce que j'ai pu avoir en préambule, qui finalement fait écho à nos débats tout à l'heure sur les délibérations fiscales, à savoir comment renforcer l'attractivité de notre ville, pour partie avec certaines délibérations et surtout montrer combien cette ville est dynamique et que nous en sommes évidemment satisfait mais nous avons aussi pour cela des acteurs, un certain nombre de partenaires et nous avons de belles annonces à faire ce soir au conseil municipal et sans plus tarder, je vais demander à Madame GALAIS de bien vouloir nous présenter cette délibération.*

***Madame Pascale GALAIS** : Merci Monsieur le Maire.*

### **ATTRACTIVITÉ – POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ARTISANALES – LA GARE – TARIF D'OCCUPATION**

**Madame Pascale GALAIS, Adjointe au Maire.**— L'ancienne gare de Montivilliers, propriété appartenant au domaine privé de la Ville, dispose actuellement d'une surface en rez-de-chaussée d'environ 70 m<sup>2</sup>, dont 28 m<sup>2</sup> sont occupés par L'association « La roue libre ».

Etant donné son emplacement en centre-ville et sa visibilité, l'espace restant, d'une surface de 42 m<sup>2</sup>, est proposé pour l'implantation pour la seconde année consécutive de la boutique éphémère qui accueillera des créatrices qui ont pour projet de se constituer en collectif. Cette proposition vise à compléter l'offre existante d'artisans créateurs déjà installés aux Hallettes et de permettre à ces porteurs de projets de renouveler l'expérience qui a connu un vif succès l'année dernière de novembre 2021 à février 2022. Ce projet permet de tester leur projet grandeur nature et à moindre risque sur une durée limitée, à savoir du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 28 février 2023, en contrepartie d'un loyer modéré. Les conditions exceptionnelles dans lesquelles ce local sera mis à la location sont uniquement justifiées par le fait que la Ville souhaite soutenir le commerce et les activités artisanales afin de compléter l'offre existante, en encourageant l'entreprenariat et en attirant la clientèle en centre-ville.

Le Conseil Municipal doit délibérer le loyer pour l'espace de 42 m<sup>2</sup> restant en rez-de-chaussée de la gare. Ce tarif est calculé sur le même principe que celui appliqué aux Hallettes, Village d'artisan d'art, à savoir 60 € charges comprises par mois entre 18 et 21 m<sup>2</sup>. Le tarif suivant est proposé : 120 € charges comprises par mois, à partager à parts égales entre le nombre d'artisans qui occuperont l'espace.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1511-3 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code général des impôts ;

## CONSIDÉRANT

- Que l'ancienne gare appartient au domaine privé de la Ville ;
- Que les artisans participeront à la dynamique touristique en lien avec l'attractivité ;
- Que cet espace partagé permet aux artisans de tester leurs idées sur une durée limitée, à savoir du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 28 février 2023, en bénéficiant d'un loyer modéré ;
- Que l'occupation de cet espace nécessite de fixer un loyer ;
- Que l'occupation de cet espace pendant une durée limitée nécessite de contractualiser un bail dérogatoire ;

**Sa commission municipale n° 6 Attractivité du territoire et Urbanisme réunie le 24 juin 2022, ayant donné un avis favorable ;**

**VU** le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, chargée de la vie économique, des commerces, de l'attractivité du territoire et de l'accès aux soins ;

**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

- De fixer le montant du loyer de la gare pour une surface de 42 m<sup>2</sup> ainsi : 120 € TTC charges comprises par mois, réparti à parts égales entre les artisans occupants
- De contractualiser un bail dérogatoire du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 28 février 2023

### **Imputation budgétaire**

Budget annexe Développement territorial et commercial

Sous-fonction et rubriques : 90

Nature et intitulé : 75-752

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Merci Madame GALAIS. Alors sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de questions. Nous sommes en écho avec la prochaine délibération de Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, sur La Roue Libre, nous parlons de la gare et donc on est très content d'accueillir à nouveau les artisans créateurs, les créatrices sont des femmes et elles sont impatientes de revenir. C'est vrai qu'on les a vues au Monti'marché pour certaines vendredi soir et on sera content de leur permettre de continuer à commercer ici. Bien chers collègues, il y a une délibération à adopter et pour cela, il faut recueillir votre vote. Vous abstenez-vous ? Non Votez-vous contre ? Personne, c'est une délibération à l'unanimité.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**2022.07/110**

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Madame GALLAIS poursuit cette fois-ci avec une délibération qui porte toujours dans la même stratégie, que nous avons évoquée, c'est à dire nos bâtiments comment les utiliser et comment évidemment avoir quelques recettes ici ou là, c'est l'occasion d'en débattre avec cette délibération.*

***Madame Pascale GALAIS** : Merci Monsieur le Maire.*

## **ATTRACTIVITÉ – POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES – PARC PRIVÉ DE LA VILLE – TARIF D'OCCUPATION**

**Madame Pascale GALAIS, Adjointe au Maire.**— La Ville est propriétaire d'un bâtiment rue Vattelière situé en zone UA dans le périmètre de diversité commerciale à protéger ou à diversifier. Cette propriété privée de la Ville dispose d'une surface de 22 m<sup>2</sup> environ.

Etant donné son emplacement en centre-ville, il est proposé de la mettre en location pour des activités à vocation commerciale.

Le Conseil Municipal doit délibérer le loyer pour cet espace composé d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage. Ce tarif est calculé au prorata de sa surface en s'appuyant sur un tarif appliqué à un locataire de la ville situé dans le même périmètre de la ville dont le loyer initial s'élève à 8 000€ HT par an soumis à révision annuelle. Ce bâtiment étant d'une surface de 68 m<sup>2</sup>, il ressort un prix selon le loyer révisé de 10.25 € HT / m<sup>2</sup>. Ainsi 10.25 € HT x 22 m<sup>2</sup>, = 225.50 € HT. Cependant, étant donné l'absence de vitrine et de commodités dans le bâti, il est proposé de minorer de 50 % le montant précité, pour le ramener à 112.75 € HT par mois.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code général des impôts ;

### **CONSIDÉRANT**

- Que ce bâtiment appartient au domaine privé de la Ville ;
- Que l'activité participera au soutien du commerce et au développement de l'activité commerciale ;

**Sa commission municipale n° 6 Attractivité du territoire et Urbanisme réunie le 24 juin 2022, ayant donné un avis favorable ;**

**VU** le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, chargée de la vie économique, des commerces, de l'attractivité du territoire et de l'accès aux soins ;

**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

- **De fixer** le montant du loyer du bâtiment cadastré AL 0347 situé au 4 rue Vattelière à 112.75 € HT par mois.

### **Imputation budgétaire**

Budget annexe Développement territorial et commercial

Sous-fonction et rubriques : 90

Nature et intitulé : 75-752

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *Merci Madame GALLAIS sur cette délibération, y a-t-il des prises de parole ? Oui, il y en a une de Monsieur GILLE. Je vous laisse la parole.*

**Monsieur Laurent GILLE** : *Je voulais juste faire une remarque que j'ai déjà fait en commission attractivité, à savoir il serait bon de prévoir un fourreau avant de reprendre les trottoirs de la rue Oscar Germain. Cela ne coûte rien ou vraiment pas grand-chose. Si les services techniques pouvaient prévoir cette prestation, cela permettrait une possible alimentation par rapport à une utilisation future du bâtiment. Vous avez rappelé qu'il n'y avait pas de commodités, à part l'électricité, ce n'est vraiment pas grand-chose pour éventuellement un jour, amener l'eau s'il y avait besoin.*

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *Je vais vous répondre puisque vous avez posé la question. Nous avons demandé de faire remonter l'information que vous aviez délivrée la semaine dernière et donc c'est remonté. Vous l'avez demandé, cela a été fait ! C'est comme ça qu'on travaille. Merci. Y a-t-il d'autres marques, Monsieur LE CLERRE.*

**Monsieur Arnaud LECLERRE** : *Oui, on parle de la rue Vattelière, mais c'est à quel numéro ? C'est vaste.*

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *Il n'y a pas de numéro, c'est ça ? Eh bien, c'était le local utilisé naguère par le don du sang, voyez-vous ! Est-ce qu'on peut avoir le numéro pour préciser dans la délibération, c'est dit. C'est vraiment Place du cœur, comme on dit. On est en train de trouver le numéro pour pouvoir délibérer. C'était le petit local qui est très petit et pour ceux qui y ont pu y rentrer, c'est 22m2 sur deux étages. En fait, on ne peut pas être plus de trois quand on rentre. C'est le quatre, me dit-on. On va juste préciser pour corriger. On doit délibérer, pour permettre d'ouvrir la possibilité à tout un chacun de venir louer. On ne pouvait pas le faire jusqu'alors ce n'était pas inscrit dans les délibérations, vous savez que dès lors qu'on doit rentrer le moindre euro, il faut une délibération. C'est très petit, ça fera peut-être des heureux, en tout cas des gens qui ont envie de se lancer. Ce n'est que 22 m2, ce n'est pas très grand, on ne peut pas être trois, on est trois, mais pas quatre, je le dis parce que je suis allé visiter et j'ai été très surpris et donc comme on veut délibérer d'un loyer, il faut passer une délibération. Ensuite, on pourra faire une publicité de ladite location possible si toutefois vous êtes d'accord de passer cette délibération et je redemande. Y a-t-il des oppositions ? Il n'y en a pas. Des abstentions, je n'en vois pas. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité. Merci.*



Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le



ID : 076-217604479-20221010-M\_DE221010\_119-DE

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

## L – COMMERCE

**2022.07/111**

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Dans les bonnes nouvelles, comme je le disais en introduction de ce conseil municipal. L'inauguration, le 18 juin dernier, du Centre Commercial de la Belle-Étoile. Un événement auquel la Ville a souhaité participer, c'est le sens de la délibération que porte Madame GALAIS.*

***Madame Pascale GALAIS** : Merci Monsieur le Maire.*

### COMMERCE – UNION COMMERCIALE DE LA BELLE ÉTOILE – SUBVENTION –ATTRIBUTION

**Madame Pascale Galais, Adjointe au Maire.**– Dans le cadre de l'inauguration du nouveau centre commercial de la Belle Etoile qui a eu lieu samedi 18 juin 2022, les commerçants ont tenu une assemblée générale 1<sup>er</sup> juin 2022 pour relancer l'union commerciale.

Cette démarche est nécessaire pour pouvoir utiliser les fonds disponibles sur le compte courant de l'association pour financer ce temps festif. La Ville souhaite apporter sa contribution financière à cet évènement, à hauteur de 2 500 euros, par le versement d'une subvention à l'union commerciale, au titre de la promotion et de la dynamisation des commerces au sein de la commune, cette dernière contribuant à l'attractivité de la Ville. Il est important de souligner que cette subvention n'a pas pu être anticipée et sera versée postérieurement à l'inauguration.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

#### CONSIDÉRANT

- Que des animations commerciales ont été organisées par l'union commerciale de la Belle Etoile à l'occasion de l'inauguration du centre commercial du même nom le 18 juin 2022 ;
- Que le centre commercial contribue à l'attractivité de la Ville ;
- Qu'au regard du traumatisme subi par les commerçants et les habitants suite à l'incendie ayant détruit le centre commercial le 7 septembre 2018, un soutien par la Ville à l'union commerciale de la Belle Etoile pour l'inauguration de ce centre présente un intérêt public local ;

**Sa commission municipale n°6, « Attractivité du territoire et urbanisme » réunie le 24 juin 2022, ayant donné un avis favorable ;**

**VU** le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, chargée de la vie économique, des commerces, de l'attractivité du territoire et de l'accès aux soins ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'attribuer une subvention à l'union commerciale de la Belle Etoile pour les animations commerciales qui se sont tenues le 18 juin 2022 dans le cadre de l'inauguration du centre commercial pour un montant de 2 500 euros.**

**Imputation budgétaire**

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 65 - 6574

Nature et intitulé : Subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé

Montant de la dépense : 2 500 euros

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Merci Madame GALAIS. Y a-t-il sur cette délibération des questions, des observations, des remarques ? Il n'y en a pas.*

*La question vous est posée, vous abstenez vous ? Personne*

*Votez-vous contre ? Personne, c'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**2022.07/112**

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Après la Belle Etoile, nous revenons dans le centre-ville, avec une très bonne nouvelle encore ce soir, qu'il est important de partager. On est très content de le partager au conseil municipal et par-delà le conseil municipal, celles et ceux qui regardent le conseil municipal par la chaîne YouTube, c'est la renaissance d'une union commerciale qui va être très utile, qui était très attendue, cela sera très utile pour l'attractivité de la ville. Madame GALAIS, vous nous dites tout.*

***Madame Pascale GALAIS** : Oui, c'est avec une grande joie que l'on va accueillir cette nouvelle union commerciale*

### **COMMERCE – CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2022-2024 – UNION COMMERCIALE LES ENSEIGNES DE MONTI LA NOUVELLE UNION COMMERCIALE DE MONTIVILLIERS –SIGNATURE – AUTORISATION**

**Madame Pascale GALAIS, Adjointe au Maire.**— Afin de pérenniser le tissu commercial existant, il est proposé d'accompagner financièrement les unions commerciales dans le cadre de leur programmation d'animations commerciales. L'accompagnement sera régi par une convention d'objectifs pluriannuelle 2022-2024 à laquelle sera associée annuellement une annexe listant les projets, les frais engagés et le montant accordé pour les 3 axes suivants :

Axe 1 - Animations commerciales du centre-ville

Axe 2 - Formation des commerçants ou projets structurants

Axe 3 - Animation(s) en partenariat avec la Mairie ou d'autres unions commerciales

Pour chaque année, le montant de la subvention sera fixé par annexe à la présente convention après vote du budget.

Cette convention permettra d'une part à la commune de prendre connaissance en amont des animations de l'union commerciale « Les enseignes de Monti - La nouvelle union commerciale de Montivilliers » sur l'année à venir et ainsi de s'associer au bon déroulement de ces dernières et leur cohabitation avec les programmations de la Ville, d'autre part à l'union commerciale de bénéficier d'une subvention renouvelée annuellement sur la période 2022-2024 lui permettant de créer des événements récurrents.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

#### **CONSIDÉRANT**

- Qu'il est important de soutenir l'union commerciale « Les enseignes de Monti - La nouvelle union commerciale de Montivilliers » dont les animations commerciales contribuent à l'attractivité de la ville ;

- Qu'une convention d'objectifs pluriannuelle offrira une garantie sur le long terme d'octroi de subventions à l'union commerciale « Les enseignes de Monti la nouvelle union commerciale de Montivilliers » et permettra l'organisation d'animations récurrentes ;

**Sa commission municipale n° 6, Attractivité du territoire et Urbanisme réunie le 24 juin 2022, consultée ayant donné un avis favorable ;**

**VU** le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, chargée de la vie économique, des commerces, de l'attractivité du territoire et de l'accès aux soins ;

**Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

- **D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs pluriannuelle 2022-2024 avec l'union commerciale « Les enseignes de Monti - La nouvelle union commerciale de Montivilliers », représentée par son Président, ainsi que toute annexe à la convention ;**
- **D'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association pour l'année 2022.**

#### **Imputation budgétaire**

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 65- 6574

Nature et intitulé : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Montant de la dépense : 3 000 euros

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Merci beaucoup Madame GALAIS, sur cette très bonne nouvelle, y a-t-il des prises de paroles ? Monsieur LECACHEUR.*

***Monsieur Aurélien LECACHEUR** : Je voulais prendre la parole parce que c'est souvent ce type de délibération qui passe très très vite, parce qu'elles sont consensuelles et c'est très bien qu'elle rassemble l'ensemble du conseil municipal, mais il n'empêche que, ce sont aussi des délibérations qui soulèvent souvent des sujets qui sont quand même capitaux pour la vie de nos concitoyens. On sait aussi dans une ville à quel point la dynamique commerciale est importante, notamment en termes d'attractivité. Bravo à l'union du centre-ville qui renaît et puis bravo aussi à l'Union commerciale de la Belle Etoile qui se relance, Vous l'avez rappelé à plusieurs reprises, Monsieur le Maire. L'inauguration du centre a été un véritable moment festif de joie, il y a un véritable lien entre les habitants de la Belle Etoile et leurs commerçants, il y a d'ailleurs ce même type de liens et c'est pour ça que je prends une seule fois la parole sur les deux délibérations mais c'est le même type de lien entre les commerçants du centre-ville et les habitants du centre-ville. Je crois que c'est ce qui fait aussi la particularité de notre ville, c'est qu'au fond, je le dis souvent, c'est resté avec l'esprit village, mais l'esprit village dans le bon sens du*

*terme et donc en complémentarité des actions d'animation évidemment qu'assure la ville, avec ses services municipaux, on a connu des unions commerciales par le passé dynamiques qui, elles aussi, apportaient un certain nombre d'animations pour les habitants et je crois que la renaissance de l'association du centre-ville est une excellente nouvelle et la relance de celle de la Belle-Étoile de par l'installation dans le nouveau centre en est une aussi. Je crois que c'est important de le marquer et de le dire avec force ce soir et c'est tant mieux si c'est avec l'ensemble des collègues du conseil municipal, majorité et opposition confondues.*

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *Merci de votre intervention, Monsieur LECACHEUR. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Je n'en vois pas. Je vous invite à vous exprimer pour cette délibération importante ce soir et Monsieur LECACHEUR a entièrement raison, on a de très belles délibérations, celle-ci en fait partie.*

*Qui est d'avis de s'abstenir ? Personne*

*De s'opposer ? Personne. C'est donc une délibération votée à l'unanimité.*

*Nous sommes déjà au travail avec l'Union commerciale, Madame GALAIS et les services pour prévoir un certain nombre d'événements pour s'éviter une fausse rumeur, j'insiste, nous travaillons déjà au 25<sup>e</sup> anniversaire du marché de Noël qui aura bien lieu et sur un thème et puis-je le révéler ce soir, puisqu'il aura bien lieu ce marché de Noël, c'est le thème de l'Allemagne, l'Allemagne, qui sera le thème que nous travaillerons avec l'association des commerçants et avec l'association Montivilliers Nordhorn puisque ce sera une préfiguration des 60 ans du jumelage Montivilliers Nordhorn et nous commencerons par un marché de Noël. C'est important. Nous sommes déjà au travail. Je peux même vous dire, si tout va bien, que Monsieur le maire de Nordhorn nous fera l'amitié de sa présence pour ce 25<sup>e</sup> anniversaire. Tout le monde a voté, on est d'accord sur cette délibération.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**2022.07/112PJ**



## **Convention d'objectifs Pluriannuelle 2022 - 2024**

### **Union commerciale « LES ENSEIGNES DE MONTI »**

#### **EXPOSE**

Entre les soussignés,

Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022, dont le siège social est situé place François MITTERRAND, 76290 Montivilliers,

désignée ci-après « **la mairie** »

Et,

L'Union commerciale « Les Enseignes de Monti-La nouvelle union commerciale de Montivilliers », représentée par son président, Monsieur Olivier FERRY, dont le siège social est situé 2 rue Oscar Germain, 76290 Montivilliers,

désignée ci-après « **l'Union commerciale** »

#### **EXPOSE**

**L'union commerciale** a pour vocation, exprimée dans ses statuts à l'article 3, de regrouper les commerçants, artisans, entreprises, auto entrepreneurs et professions libérales, de promouvoir et de dynamiser le commerce et les activités économiques, d'être l'interface entre **La mairie** et les acteurs économiques qu'elle représente pour toutes questions qui pourraient concerner leurs activités, de favoriser les relations entre les adhérents et les institutions ainsi que les partenaires locaux, d'organiser des manifestations promotionnelles, d'adapter l'activité commerciale aux nouvelles formes de distribution permettant de répondre aux besoins des consommateurs et ce dans le périmètre de la commune de Montivilliers.

L'association pourra se joindre à toute autre union commerciale pour la mise en place de manifestations communes.

Consciente de l'atout que constitue l'existence d'une telle association, **La mairie** souhaite la mise en place avec **l'Union commerciale** d'un partenariat d'accompagnement au développement des commerces et de leur attractivité.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet**

Le partenariat entre **l'Union commerciale** et **La mairie** s'articulera autour de différents domaines d'actions :

- Proposer des animations commerciales mettant en valeur les commerces, leur savoir-faire mais aussi l'attrait du centre-ville dans sa globalité
- Accompagner les commerçants dans l'amélioration de leur pratique à travers des formations et des projets structurants
- Communiquer sur les animations et les commerçants

### **Article 2 – Contenu du programme d'actions**

**L'union commerciale** propose d'articuler son action autour de 3 axes principaux :

- Axe 1 : Animations commerciales du centre-ville
- Axe 2 : Formation des commerçants ou projets structurants
- Axe 3 : Animations en partenariat avec **La mairie** ou avec d'autres unions commerciale de la ville

### **Article 3 : Durée**

La présente convention prend effet du 11 juillet 2022 et expire au 31 décembre 2024, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 12.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil municipal. La convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 4 – Mise en œuvre du programme d'actions**

Le programme d'actions tel que défini à l'article 2 se déroulera entre le 11 juillet 2022 et le 31 décembre 2024. Leurs réalisations et les dates d'intervention, selon propositions de **l'Union commerciale**, seront ajustées chaque année via un avenant à la présente convention.

Un comité de suivi aura la charge de préciser les attentes de chaque action et d'ajuster le travail au fur et à mesure de son avancement afin de répondre au mieux aux objectifs fixés.

Le comité de suivi sera composé de ;

- Le Président de l'Union commerciale
- L'Adjointe au maire de la ville de Montivilliers en charge de la Vie économique, des Commerces, de l'Attractivité du territoire *et de l'Accès aux soins*
- DGA en charge de l'attractivité et grands projets de la ville de Montivilliers
- Chargé(e) de projets développement territorial et commercial de la ville de Montivilliers
- Représentant de la CCI Seine Estuaire



Sa composition pourra évoluer en fonction du sujet de l'action pour bénéficier de l'avis éclairé des personnes les plus compétentes dans le domaine abordé.

Le programme d'actions et le montant de l'aide attribué devront être présentés au Comité de suivi, qui après validation, présentera ces derniers en Commission Attractivité du territoire et Urbanisme.

Les réunions seront planifiées en concertation et feront l'objet d'un compte-rendu permettant d'assurer un suivi régulier du travail.

#### **Article 5 – Remise de documents**

**La mairie** fournira l'ensemble des documents graphiques et écrits, en sa possession, nécessaire à la bonne réalisation des actions. Elle facilitera par ailleurs les contacts avec les acteurs locaux susceptibles d'apporter des informations utiles au travail de l'action.

**L'union commerciale** fournira les documents d'investigations et de propositions nécessaires aux présentations devant le Comité de suivi.

#### **Article 6 – Versement de la subvention**

##### ***6-1 Montant de la subvention***

Pour chaque année, le montant de la subvention sera fixé par annexe à la présente convention après vote du budget.

##### ***6-2 Modalité de versement de la subvention***

Le mandatement de la subvention s'effectuera par acompte. Un premier acompte de 50 % sera versé après la signature de l'annexe chaque année sous condition d'avoir reçu les statuts à jour et le compte administratif de l'année précédente. Le solde sera versé à réception d'un rapport final de réalisation du programme d'actions de l'année en cours, signé du Président et du trésorier de l'association.

#### **Article 7 – Moyens mis à disposition**

Dans le cas où **La mairie** serait sollicitée par **l'Union commerciale** pour des moyens logistiques (matériel, transport, location de salle ...) complémentaires à la subvention accordée à l'association, ils devront faire l'objet de conventions spécifiques qui seront annexées à la présente convention. Sans accord préalable, et convention spécifique, la ville de Montivilliers ne saurait accorder de subventions complémentaires.

#### **Article 8 – Garanties de l'association**

##### ***8-1 Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds***

##### ***8-1-1 Comptabilité***

**L'Union commerciale** s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n°84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984, relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale propre à son activité.

Ainsi l'Union commerciale doit transmettre à **La mairie** le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos, certifiés.

#### **8.1.2 Certification des comptes**

L'union commerciale devra transmettre les documents comptables signés par le Président de l'association auxquels est joint le compte-rendu de l'Assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

#### **8.1.3 Contrôle des fonds publics**

**L'union commerciale** s'engage à rendre compte, à tout moment, de l'utilisation des fonds versé et tiendra sa comptabilité à la disposition de **La mairie**.

A ce titre **La mairie** peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par **L'Union commerciale** et du respect de ses engagements vis-à-vis de La mairie. A défaut de la production des documents comptables, **La mairie** se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

#### **8.2 Gestion**

**L'Union commerciale**, chaque année, cherche à équilibrer son budget et à développer ses ressources propres.

#### **8.3 Communication**

##### **8.3.1 Communication sur le partenariat**

De manière générale, **La mairie** accepte l'utilisation par **L'union commerciale** de son logo dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public chaque fois que les actions proposées par l'association concernent le programme tel que défini dans l'article 2 de la présente convention. **L'union commerciale** s'engage alors à respecter la charte graphique de la mairie qui sera fournie à

l'association. Elle pourra faire appel aux conseils du Service communication de la mairie.

Afin de permettre à **La mairie** d'intégrer dans ses documents de communication, notamment le Montivilliers Magazine, les actions proposées par **L'Union commerciale**, cette dernière s'engage à anticiper les délais de communication et transmettre en amont à **La mairie** les informations sur les manifestations qu'elle organise en partenariat et à lui faire parvenir ses documents de communication à destination du public.

### **8.3.2 Promotion des actions**

Conformément à l'article 2 fixant le contenu du programme d'actions, **La mairie** et **L'union commerciale** travailleront en étroite collaboration afin d'en assurer la promotion.

### **8.4 Information sur l'activité de l'association**

**L'union commerciale** fournit, chaque année, un bilan détaillé des activités de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

Elle doit également informer **La mairie** sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'administration ou de son bureau.

### **8.5 Demande de subvention**

L'union commerciale s'engage à utiliser la subvention conformément aux motifs pour lesquels elle a été accordée, son objet social, et aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 9 – Evaluation**

**L'union commerciale** et **La mairie** se réunissent, au sein du Comité de suivi, **au minimum** une fois par an, afin d'évaluer l'état d'avancement du programme et de vérifier leur(s) adéquation(s) avec les objectifs fixés.

## **Article 10 – Assurances Responsabilités**

Les activités de **L'union commerciale** sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que **La mairie** ne soit ni recherchée ni inquiétée.

**L'union commerciale** produit chaque année à **La mairie** les attestations des assurances souscrites.

## **Article 11 – Impôts et taxes**

**L'union commerciale** se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que **La mairie** ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

### **Article 12 – Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de **L'union commerciale**. Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'association à des fins autres que celles définies conformément aux articles de la présente convention. A ce titre, L'union commerciale s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

### **Article 13 – Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour L'union commerciale – 2 rue Oscar Germain 76290 Montivilliers
- Pour La mairie de Montivilliers – Place François MITTERRAND 76290 Montivilliers

### **Article 14 – Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Rouen mais seulement si un accord amiable, le cas échéant au moyen d'une médiation, n'a pu être conclu.

Fait à Montivilliers, le

Jérôme DUBOST  
Maire de Montivilliers

Olivier FERRY  
Président de l'union commerciale  
« Les enseignes de Monti-La nouvelle union  
commerciale de Montivilliers »

**2022.07/113**

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *Nous enchaînons sur la dernière délibération que présente Madame GALAIS, là encore, un dynamisme indéniable, nous avons beaucoup parlé des Hallettes tout à l'heure, via un projet sur lequel nous avons travaillé pour réorienter un bâtiment mais là, cette fois ci, ce sont nos Hallettes, nos artisans créateurs qui se constituent en associations et c'est là aussi un gage de vitalité, de dynamisme et qui concourt à l'attractivité de notre ville. Madame GALAIS, vous nous dites tout.*

## **COMMERCE – CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2022-2023 – ASSOCIATION LES HALLETTES, VILLAGE D'ARTISANS D'ART – SIGNATURE – AUTORISATION**

**Madame Pascale GALAIS, Adjointe au Maire.**— Afin de soutenir l'artisanat, il est proposé d'accompagner financièrement l'association « Les Hallettes, Village d'artisans d'art » dans le cadre de sa programmation d'animations visant à faire la promotion des lieux et du savoir-faire artisanal de ses membres. L'accompagnement sera régi par une convention d'objectifs pluriannuelle 2022-2023 à laquelle sera associée annuellement une annexe listant les projets, les frais engagés et le montant accordé pour les 3 axes suivants :

**Axe 1** – Promouvoir et dynamiser « Les Hallettes – Village d'artisans d'art » et valoriser l'artisanat montivillon par l'organisation d'évènements dans le périmètre de la commune de Montivilliers et hors du périmètre de Montivilliers lors de la participation des artisans créateurs à tout type d'évènements professionnels (salons, marchés ...).

**Axe 2** - De valoriser le lieu « les Hallettes – Village d'artisans d'art » dans les outils de communication des artisans (réseaux sociaux, présence à des salons ou toutes rencontres professionnelles ...) et mettre en place des projets collectifs lors des animations municipales ou avec d'autres unions commerciales.

**Axe 3** - De favoriser les relations entre les membres de l'association et les institutions (par exemple la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 76) ainsi que les partenaires locaux.

Pour 2023, le montant de la subvention sera fixé par annexe à la présente convention après vote du budget. En 2022, la subvention attribuée s'élève à 500 euros.

Cette convention permettra d'une part à la commune de prendre connaissance en amont des animations de l'association sur l'année à venir et ainsi de s'associer au bon déroulement de ces dernières et leur contribution en lien avec les programmations de la ville, d'autre part à l'association de bénéficier d'une subvention renouvelée annuellement sur la période 2022-2023 lui permettant de créer des évènements récurrents.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire et Urbanisme du 24 juin 2022 ;

## CONSIDÉRANT

- Qu’il est important de soutenir l’association « Les Hallettes, Village d’artisans d’art » dont les animations artisanales contribuent à l’attractivité de la ville et à la valorisation de l’artisanat montivillon ;
- Qu’une convention d’objectifs annuels offrira une garantie d’octroi de subventions à l’association et permettra l’organisation d’animations récurrentes ;

**Sa commission municipale n° 6, Attractivité du territoire et Urbanisme réunie le 24 juin 2022, ayant donné un avis favorable ;**

**VU** le rapport de Madame l’Adjointe au Maire, chargée de la vie économique, des commerces, de l’attractivité du territoire et de l’accès aux soins ;

**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

- **D’autoriser Monsieur le maire à signer la convention d’objectifs annuels avec l’association « Les Hallettes, Village d’artisans d’art », représentée par son Président, ainsi que toute annexe à la convention ;**
- **D’attribuer une subvention de 500 € à l’association pour l’année 2022.**

### Imputation budgétaire

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 65- 6574

Nature et intitulé : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Montant de la dépense : 500,- euros

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Merci Madame GALAIS. Y a-t-il sur cette délibération des questions, des remarques, des observations ? Je pense que Monsieur LECACHEUR, tout à l'heure a évoqué l'union commerciale de la Belle-Étoile, l'union commerciale du centre-ville et là un nouvel outil avec l'association des Hallettes et c'est vraiment une très bonne chose, vraiment un dynamisme qu'il convient de souligner et il est important de voter.*

*Je vais vous demander si vous vous abstenez ? Personne,*

*Si vous, votez contre ? Personne, c'est donc un vote à l'unanimité. Merci Madame GALAIS d'avoir présenté ce soir de belles délibérations enthousiasmantes, nous vous remercions.*

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**2022.07/113PJ**



## **Convention d'objectifs annuelle 2022 - 2023**

**Association « Les Hallettes, Village d'artisans d'art »**

### **EXPOSE**

Entre les soussignés,

Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022, dont le siège social est situé place François MITTERRAND, 76290 Montivilliers

désignée ci-après « **la mairie** »

Et,

L'association « Les Hallettes, Village d'artisans d'art », représentée par son président, Monsieur Eddy Cardon, dont le siège social est situé 1b place du Docteur Chevallier, 76290 Montivilliers,

désignée ci-après par « **l'association** »

### **EXPOSE**

**L'association** a pour vocation, exprimée dans ses statuts à l'article 2 de regrouper les artisans-créateurs présents au sein des « Hallettes, Village d'artisans d'art », de promouvoir et de dynamiser l'artisanat montivillon, d'être l'interface entre **la mairie** et les artisans-créateurs qu'elle représente pour toutes questions qui pourraient concerner leurs activités, de favoriser les relations entre les adhérents et les institutions ainsi que les partenaires locaux, d'organiser des manifestations promotionnelles.

L'association pourra se joindre à toute autre union commerciale pour la mise en place de manifestations communes.

Consciente de l'atout que constitue l'existence d'une telle association, **La mairie** souhaite la mise en place avec **l'association** d'un partenariat d'accompagnement au développement des artisans-créateurs et de la valorisation du lieu.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet**

Le partenariat entre **l'association et la mairie** s'articulera autour de différents domaines d'actions :

- Proposer des animations mettant en valeur les artisans-créateurs, leur savoir-faire mais aussi l'attrait du centre-ville dans sa globalité
- Accompagner les artisans dans l'amélioration de leur pratique à travers des formations et des projets structurants en favorisant les relations entre les membres et les institutions (par exemple La Chambres des Métiers et de l'Artisanat76)
- Communiquer sur les animations et les artisans –créateurs
- Valoriser les Hallettes, Village d'artisans à travers la communication via les réseaux sociaux, leur présence à des salons professionnelles ...

### **Article 2 – Contenu du programme d'actions**

**L'association** propose d'articuler son action autour de 3 axes principaux :

**Axe 1** – Promouvoir et dynamiser « Les Hallettes – Village d'artisans d'art » et valoriser l'artisanat montivillon par l'organisation d'évènements dans le périmètre de la Commune de Montivilliers et hors du périmètre de Montivilliers lors de la participation des artisans créateurs à tout type d'évènements professionnels (salons, marchés ...)

**Axe 2** - De valoriser le lieu « les Hallettes – Village d'artisans d'art » dans les outils de communication des artisans (réseaux sociaux, présence à des salons ou toutes rencontres professionnelles ...) et mettre en place des projets collectifs lors des animations municipales ou avec d'autres unions commerciales

**Axe 3** - De favoriser les relations entre les membres et les institutions (par exemple la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 76) ainsi que les partenaires locaux

### **Article 3 : Durée**

La présente convention prend effet du 11 juillet 2022 et expire au 31 décembre 2023, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 12.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil municipal. La convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 4 – Mise en œuvre du programme d'actions**

Le programme d'actions tel que défini à l'article 2 se déroulera entre le 11 juillet 2022 et le 31 décembre 2023. Leurs réalisations et les dates d'intervention, selon propositions de **l'association**, seront ajustées chaque année via une nouvelle convention.

Un comité de suivi aura la charge de préciser les attentes de chaque action et d'ajuster le travail au fur et à mesure de son avancement afin de répondre au mieux aux objectifs fixés.



Le comité de suivi sera composé de ;

- Le Président de l'Association
- L'Adjointe au maire de la ville de Montivilliers en charge de la Vie économique, des Commerces, de l'Attractivité du territoire et de l'Accès aux soins
- Directrice de pôle, en charge de l'attractivité et grands projets de la ville de Montivilliers
- Chargé(e) de projets développement territorial et commercial de la ville de Montivilliers

Sa composition pourra évoluer en fonction du sujet de l'action pour bénéficier de l'avis éclairé des personnes les plus compétentes dans le domaine abordé.

Le programme d'actions et le montant de l'aide attribuée devront être présentés au Comité de suivi, qui après validation, présentera ces derniers en Commission Attractivité du territoire et Urbanisme.

Les réunions seront planifiées en concertation et feront l'objet d'un compte-rendu permettant d'assurer un suivi régulier du travail.

#### **Article 5 – Remise de documents**

**La mairie** fournira l'ensemble des documents graphiques et écrits, en sa possession, nécessaire à la bonne réalisation des actions. Elle facilitera par ailleurs les contacts avec les acteurs locaux susceptibles d'apporter des informations utiles au travail de l'action.

**L'association** fournira les documents d'investigations et de propositions nécessaires aux présentations devant le Comité de suivi.

#### **Article 6 – Versement de la subvention**

##### ***6-1 Montant de la subvention***

Pour chaque année, le montant de la subvention sera fixé par annexe à la présente convention après vote du budget.

##### ***6-2 Modalité de versement de la subvention***

Le mandatement de la subvention s'effectuera par acompte. Un premier acompte de 50 % sera versé après la signature de l'annexe chaque année sous condition d'avoir reçu les statuts à jour et le compte administratif de l'année précédente. Le solde sera versé à réception d'un rapport final de réalisation du programme d'actions de l'année en cours, signé du Président et du trésorier de l'association.

#### **Article 7 – Moyens mis à disposition**

Dans le cas où **la mairie** serait sollicitée par **l'association** pour des moyens logistiques (matériel, transport, location de salle ...) complémentaires à la subvention accordée à l'association, ils devront faire l'objet de conventions spécifiques qui seront annexées à la présente convention. Sans accord préalable,

et convention spécifique, la ville de Montivilliers ne saurait accorder de subventions complémentaires.

## **Article 8 – Garanties de l'association**

### ***8-1 Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds***

#### ***8-1-1 Comptabilité***

**L'association** s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n°84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984, relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale propre à son activité.

Ainsi l'Association doit transmettre à La mairie le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos, certifiés.

#### ***8.1.2 Certification des comptes***

**L'association** devra transmettre les documents comptables signés par le Président de l'association auxquels est joint le compte-rendu de l'Assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

#### ***8.1.3 Contrôle des fonds publics***

**L'association** s'engage à rendre compte, à tout moment, de l'utilisation des fonds versé et tiendra sa comptabilité à la disposition de **la mairie**.

A ce titre **La mairie** peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par **l'association** et du respect de ses engagements vis-à-vis de La mairie. A défaut de la production des documents comptables, **la mairie** se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

#### ***8.2 Gestion***

**L'association**, chaque année, cherche à équilibrer son budget et à développer ses ressources propres.

### **8.3 Communication**

#### **8.3.1 Communication sur le partenariat**

De manière générale, **la mairie** accepte l'utilisation par **l'association** de son logo dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public chaque fois que les actions proposées par l'association concernent le programme tel que défini dans l'article 2 de la présente convention. **L'association** s'engage alors à respecter la charte graphique de la mairie qui sera fournie à l'association. Elle pourra faire appel aux conseils du Service communication de la mairie.

Afin de permettre à **la mairie** d'intégrer dans ses documents de communication, notamment le Montivilliers Magazine, les actions proposées par **l'association**, cette dernière s'engage à anticiper les délais de communication et transmettre en amont à **la mairie** les informations sur les manifestations qu'elle organise en partenariat et à lui faire parvenir ses documents de communication à destination du public.

#### **8.3.2 Promotion des actions**

Conformément à l'article 2 fixant le contenu du programme d'actions, **la mairie** et **l'association** travailleront en étroite collaboration afin d'en assurer la promotion.

#### **8.4 Information sur l'activité de l'association**

**L'association** fournit, chaque année, un bilan détaillé des activités de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

Elle doit également informer La mairie sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'administration ou de son bureau.

#### **8.5 Demande de subvention**

L'union commerciale s'engage à utiliser la subvention conformément aux motifs pour lesquels elle a été accordée, son objet social, et aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 9 – Evaluation**

**L'association** et **la mairie** se réunissent, au sein du Comité de suivi, **au minimum** une fois par an, afin d'évaluer l'état d'avancement du programme et de vérifier leur(s) adéquation(s) avec les objectifs fixés.

### **Article 10 – Assurances Responsabilités**

Les activités de **l'association** sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que **la mairie** ne soit ni recherchée ni inquiétée.

**L'association** produit chaque année à **la mairie** les attestations des assurances souscrites.

### **Article 11 – Impôts et taxes**

L'**association** se conforme aux prescriptions règlementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que **la mairie** ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

### **Article 12 – Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de **l'association**.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'association à des fins autres que celles définies conformément aux articles de la présente convention. A ce titre, L'union commerciale s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

### **Article 13 – Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour l'association – 1b place du Docteur Chevallier, 76290 Montivilliers
- Pour la mairie de Montivilliers – Place François Mitterrand, 76290 Montivilliers

### **Article 14 – Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Rouen mais seulement si un accord amiable, le cas échéant au moyen d'une médiation, n'a pu être conclu.

Fait à Montivilliers, le

Jérôme DUBOST  
Maire de Montivilliers

Eddy CARDON  
Président de l'association « Les Hallettes, Village  
d'artisans d'art »

## M – TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES

**2022.07/114**

*Monsieur Jérôme DUBOST Maire : maintenant en échos à ce que disait Pascale GALAIS de l'utilisation de la gare à destination des artisans de la boutique éphémère, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE va nous présenter le prolongement du partenariat avec La Roue Libre, Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE.*

*Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE : Merci Monsieur le Maire*

### **TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PROLONGEMENT PARTENARIAT LA ROUE LIBRE – AUTORISATION - ATTRIBUTION**

**Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Conseiller délégué** – Dans le cadre de son engagement pour la Transition Écologique, la Ville de Montivilliers souhaite notamment agir sur les mobilités douces. Dans ce contexte, la ville de Montivilliers a signé en janvier 2022, une convention de partenariat et d'occupation du domaine privé de la Ville avec l'Association « La Roue Libre ».

Conformément à ses statuts, l'Association « La Roue Libre » a pour objet de promouvoir, de développer, et d'organiser l'usage du vélo, que ce soit dans une démarche de mobilité, d'activité physique, et de développement durable. La Roue Libre réalise les missions suivantes :

- Vélo-école, vélo-bus, challenge entre cyclistes,
- Une activité individuelle et pluri générationnelle,
- Ateliers de réparation et d'autoréparation,
- Activités favorisant le tourisme social et solidaire à vélo,
- Ateliers de créations artistiques et ludiques autour du réemploi.

Depuis juillet 2021, l'association a implanté au rez-de-chaussée de l'ancienne Gare de Montivilliers, une antenne dédiée à l'autoréparation et à la réparation mécanique solidaire axée sur le réemploi. La première année d'activité a été très encourageante et indique que ce nouveau service de proximité pour les Montivillonnais est attractif.

**Il est proposé de prolonger le partenariat et la mise à disposition du local, initialement prévus jusqu'au 31 août 2022, jusqu'au 31 décembre 2022, via un avenant à la convention.**

Au titre des 8 mois couverts par la convention 2022, l'association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement pour un montant total 3 804.13 €, comprenant notamment le soutien à l'embauche

d'un jeune contrat FONJEP-Jeune. Dans le même objectif, pour les 4 mois couverts par l'avenant, il est proposé de verser à l'association une subvention de fonctionnement complémentaire de 1 657,07 €. D'autre part, la valorisation de l'espace mis à disposition de l'association est estimée à 66,31€ euros pour ces 4 mois supplémentaires.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 ;

**VU** la demande émise par l'association « la roue libre » de prolonger la convention de partenariat avec la Ville ;

**CONSIDÉRANT**

- Que la Ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'association « La Roue Libre » laquelle a pour objet de promouvoir, de développer, et d'organiser l'usage du vélo, que ce soit dans une démarche de mobilité, d'activité physique, et de développement durable ;
- Que l'association la « Roue Libre » a implanté depuis juin 2021 à Montivilliers une antenne relative à l'autoréparation et à la réparation mécanique solidaire axée sur le réemploi ;
- Que les compétences et les outils de l'association « La Roue Libre » amène un nouveau service de proximité aux Montivillonnais ;

**Sa commission municipale n°3, Transition écologique et vie quotidienne, réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2022, consultée ;**

**VU** le rapport de Monsieur le conseiller délégué, chargé de la Circulation, du Stationnement, des Déplacements doux, de l'Informatique et des Nouvelles technologies,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le premier avenant à la convention de partenariat et d'occupation du domaine privé de la Ville entre la Ville de Montivilliers et l'association « La Roue Libre » pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2022 ;**
- **D'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 1 657,07 € à l'association « La Roue Libre » pour l'année 2022 ;**

***Imputation budgétaire***

*Budget principal*

*Sous-fonction et rubriques : 6574*

*Nature et intitulé : Subvention aux associations 2022*

*Montant de la dépense annuelle : 1 657,07 €*

*(66.31€ montant à valoriser par l'association dans son compte de résultat. Dépenses liées à la mise à disposition du local).*

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : Merci Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE, sur cette délibération qui avait déjà fait l'objet de discussions l'an passé et nous sommes ravis d'accueillir La Roue Libre sur le territoire Montivillon. Il y a peut-être des demandes de prise de parole sur un sujet évidemment important puisque c'est une belle association et sur un sujet qui concerne celui des vélos ? Je ne vois pas de demande de prise de parole.*

*Je vous demande si vous vous abstenez sur cette délibération ? Personne,*

*Si vous votez contre ? Personne*

*C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité. Merci Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**2022.07/114PJ**



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PRIVE DE LA VILLE  
ENTRE  
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET  
L'ASSOCIATION « LA ROUE LIBRE »  
ANNÉE 2022  
AVENANT N°1**

Régie par le Code Général des Personnes Publiques

Entre

La Ville de Montivilliers représentée par son maire Monsieur Jérôme DUBOST, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2022 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville »,

d'une part,

Et l'Association « La Roue Libre », dont le siège social est 3 rue Bonnavet à Le Havre (Seine-Maritime), représentée par son Président, Jean-Pierre MICHEL et désignée ci-après sous l'appellation « l'association »,

d'autre part,

**AVANT PROPOS**

Le Conseil Municipal du 13 décembre 2021 a approuvé la signature d'une convention de partenariat et d'occupation du domaine privé de la Ville entre la Ville de Montivilliers et l'association La Roue Libre pour l'année 2022 (du 1er janvier au 31 août).

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention de partenariat, ainsi que l'occupation du local mis à disposition par la Ville, jusqu'au 31 décembre 2022, incluant la revalorisation du montant de la subvention de fonctionnement versée à l'association pour un montant complémentaire de 1 657,07€.

**ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

La ville de Montivilliers versera à La Roue Libre une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 1 657,07 euros au titre de l'exercice 2022, correspondant au soutien à l'embauche d'un jeune contrat FONJEP-Jeune.

Par ailleurs, la mise à disposition du local à titre gratuit et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'association La Roue Libre s'engage à inscrire dans son compte de résultat. Pour 2022 (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre), l'estimation est de 66,31€ pour le local mis à disposition.

**ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La ville de Montivilliers versera le montant de 1 657,07 euros en une seule fois, dès entrée en vigueur du présent avenant (1<sup>er</sup> septembre), qui interviendra après transmission au contrôle de légalité.



### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

L'association s'engage également à rendre compte à la Ville de Montivilliers, du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier. Pour cela, l'association s'engage à fournir à la Ville, avant le 1<sup>er</sup> décembre, un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention. Le rapport financier de l'association pour l'année 2022 devra également être fourni à la Ville.

### **ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions prévues dans la convention de partenariat entre la Ville de Montivilliers et l'association La Roue Libre demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires à MONTIVILLIERS, le

Pour la Ville de Montivilliers  
Le Maire,

Pour l'association « La Roue Libre »  
Le Président,

Jérôme DUBOST

Jean-Pierre MICHEL

## ANNEXE 1

### CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

#### CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour l'association La Roue Libre  
Le Président, Jean-Pierre MICHEL

**2022.07/115**

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *Nous restons toujours dans le champ des transitions écologiques cette fois ci avec un avec une belle délibération, elle est importante, elle s'adressera à 25 familles Montivillonnaises, c'est un modèle d'exemplarité que nous voulons avoir sur le territoire parce que c'est une nouveauté, nous serions à l'échelle de la Normandie, une commune test et c'est Gilles BELLÈRE qui vient de rapporter cette délibération dans le programme « DÉFI TOIT » c'est un engagement et je vais laisser le soin à Gilles BELLÈRE de nous expliquer en quoi cette délibération est importante et elle est novatrice sur le territoire normand.*

**Monsieur Gilles BELLÈRE** : *Merci Monsieur le Maire,*

*La ville de Montivilliers, comme on le disait, est, comme on le voit dans nos différentes délibérations, est maintenant bien connue et reconnue en matière de transition écologique. C'est vrai qu'on développe deux piliers, on le voit bien entre Territoire Engagé pour la Nature d'une part, et Climat Air Énergie de l'autre, recouvrent en fin de compte tout le champ. Ça s'adresse essentiellement à notre collectivité qui va faire des efforts dans tous les domaines, que ce soit de la biodiversité ou de l'énergie. Aujourd'hui, il s'agit par cette délibération de s'adresser aux Montivillonnais par le biais de l'ADEME.*

*L'ADEME nous a proposé une expérimentation auprès de 25 familles de Montivilliers, sachant qu'il n'y a qu'une seule commune par département normand qui va servir aux différents panels. Les quatre autres départements normands, ça concerne les communautés de communes et nous serons la seule commune à laquelle l'ADEME s'adresse. Donc l'intérêt d'avoir ce dispositif, c'est de choisir 25 familles qui sont dans des moments de vie, c'est à dire qui sont soit en période de chômage, de déménagement, de naissance, qui ont un événement familial qui fait qu'ils ont peut-être l'opportunité de changer un certain nombre de façons de faire, sachant que ce n'est pas du tout une façon agressive de voir les choses c'est plutôt convivial et c'est plutôt quelque chose d'agréable. Ils vont être coachés, c'est une opportunité pour la ville de Montivilliers. Elle est soutenue par la Région Normandie ~~de~~ d'une part et par un certain nombre d'acteurs. Nous choisirons avec le CCAS et les Centres Sociaux, les 25 familles ~~au~~ courant octobre et c'est le Centre permanent d'initiatives à l'environnement de l'Orne qui s'occupera de la mise en place, du suivi, du coaching qui se fera soit individuellement ou collectivement, avec les différentes familles. Il y aura aussi un site internet qui sera commun à ces différentes familles. Ce que l'on souhaite à Montivilliers c'est que ce soit des personnes volontaires qui puissent devenir les ambassadeurs des bonnes pratiques et puissent faire participer les autres Montivillonnais sur la base du volontariat. C'est une belle expérience qui va durer sur six mois, six mois d'expérimentation, plus après la synthèse qui sera fait par l'organisme adéquat. Le coût pour la ville, il y a 66% qui va nous être subventionné par l'ADEME et il reste à la charge de la ville 11 455€ qui sont budgétés cette année 2022 et qui seront payés en trois versements de 30%, 40% et 30% sur le budget 2022.*

## **TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PROGRAMME « DÉFI TOIT ! » – 2022 – ENGAGEMENT – AUTORISATION - ATTRIBUTION**

**Monsieur Gilles BELLIERE, Conseiller municipal délégué** – La Ville de Montivilliers s'est récemment engagée à renforcer et structurer sa politique climat-air-énergie via la démarche Territoire Engagé Climat Air Energie, portée par l'ADEME. Cela permet à la Ville de se s'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue à travers un programme d'action ambitieux, durable, et nécessaire.

En effet, le contexte climatique actuel et à venir demande à chacun de diminuer son impact environnemental du quotidien. Aussi, comme c'est une démarche complexe, qui peut parfois sembler inaccessible pour les administrés, la Ville souhaite mettre en œuvre sur son territoire le programme « Défi Toit ! », porté par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Vallée de l'Orne, et soutenu par l'ADEME, la DREAL et la Région Normandie.

Défi-toit est une expérimentation sur 5 territoires-test de la région Normandie (1 par département) dont l'objectif est de sensibiliser des foyers à l'intégration naturelle de la sobriété dans leur quotidien, sans que cela soit perçu comme trop contraignant ou inconfortable, et de manière adaptée au territoire local. 4 thématiques sont abordées dans le défi : se loger, se déplacer, consommer, se nourrir. 25 foyers sont choisis, de préférence dans « des moments de vie », favorables à la mise en œuvre de changements de comportements (grossesse ou naissance, déménagement, début de vie active, chômage, retraite, etc.), et dans une volonté d'hétérogénéité des profils.

Durant les 6 mois du défi, les familles sont accompagnées sur un format coaching, avec des temps individuels et collectifs. Plusieurs outils d'accompagnement sont également mis à leur disposition : guide d'éco-quotidien réalisé spécialement pour le défi, communauté sur les réseaux sociaux. Dans le cadre du Défi, les foyers volontaires seront incités à se positionner comme ambassadeurs de cette thématique auprès de leurs cercles de connaissances, mais également auprès de l'ensemble des administrés de la collectivité. Les actions du Défi seront valorisées par la Ville et l'objectif sera de permettre, suite au Défi, à l'ensemble des Montivillonnais d'accéder aux ressources et conseils pour s'engager dans une réduction de leur impact environnemental.

Une fois le défi terminé, une évaluation quantitative (mesure des gestes réalisés) et qualitative (entretiens avec les familles) des changements de comportements opérés chez les familles est réalisée. La synthèse du Défi au niveau des 5 territoires normands permettra à l'ADEME d'identifier les leviers du changement de comportements, pour une application sur le terrain, et dans le déploiement de stratégies nationales.

Dans ce cadre, l'ADEME a sollicité la Ville de Montivilliers pour être le territoire-test pour la Seine-Maritime, mais également le seul territoire-test à une échelle communale (les autres territoires sont des intercommunalités).

Pour la Ville, cette action présente plusieurs intérêts :

- Faire le pont et créer des synergies entre une démarche d'engagement de la collectivité sur la transition écologique et l'adaptation au changement climatique (Climat Air Energie) ; et une démarche citoyenne visant les mêmes objectifs (action en miroir) ;

- Initier une mobilisation citoyenne sur cette thématique, identifier de futurs ambassadeurs, avec une opportunité de faire perdurer cette démarche dans le temps ;
- Placer la ville dans une position d'innovation sur les questions d'implication de la population dans la transition écologique, à l'échelle de la Normandie.

Cette opération démarrera en Octobre 2022 avec le recrutement des familles, pour une durée estimée de 11 mois, comprenant les 6 mois de défi et la rédaction d'un bilan qualitatif par le CPIE.

Le coût de cette opération pour le territoire de Montivilliers est de 34 972 €, financé à hauteur de 66% par l'ADEME. La participation de la Ville pour cette opération est de 11 455 €, et fera l'objet de trois versements (le premier de 30 % soit 3 436.50 € ; le deuxième de 40% soit 4 582 € ; et le dernier de 30 % soit 3 436.50 €).

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 ;

**CONSIDÉRANT**

- Que la Ville souhaite permettre à ses administrés de s'engager dans une démarche de réduction de leur impact environnemental ;
- Que la Ville souhaite bénéficier des compétences et de l'animation du CPIE pour mettre en œuvre le programme « Défi Toit ! » ;

**Sa commission municipale n°3, Transition écologique et vie quotidienne, réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2022, consultée ;**

**VU** le rapport de M. le Conseiller délégué, chargé du Développement durable, des Transitions écologiques et solidaires,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'engager la Ville de Montivilliers dans le programme « Défi Toit ! » porté par le CPIE Vallée de l'Orne**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville de Montivilliers et le CPIE Vallée de l'Orne ;**

- **D'attribuer une subvention de 11 455 € à l'association pour l'année 2022 ;**

**Imputation budgétaire**

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 6574

Nature et intitulé : Subvention aux associations 2022

Montant de la dépense : 11 455 euros

***Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : C'est très complet, merci Monsieur BELLIERE en tout cas de la présentation à la fois très synthétique et en même temps qui nous éclaire sur la volonté de la ville de continuer son travail autour des transitions écologiques et surtout, nous l'avons dit à plusieurs reprises lors de cette séance, nous parlons de pouvoir d'achat parce que si nous pouvons réduire d'autant les factures et si ça peut être au travers des témoignages de ces 25 familles Montivillonnaises qui puissent être des ambassadeurs, nous avons tout à y gagner. C'est un projet très ambitieux, porté par de nombreuses collectivités, Montivilliers peut, si vous en êtes d'accord, s'enorgueillir d'être pilote, territoire test. J'ajouterais en complément que par ailleurs, j'ai écrit à Monsieur le Président de la Communauté urbaine, Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime, pour leur dire que c'était une très, très belle expérience que nous avions sur le territoire, si d'aventure ils voulaient aussi nous accompagner, y compris financièrement, nous ne refusons jamais les subventions. Mais je voulais quand même souligner que les deux tiers de l'opération sont portés par l'ADEME, c'est un niveau de financement assez exceptionnel, disons-le. Encore, nous sommes en fin de conseil municipal avec une délibération importante dans le quotidien des habitants, parce que ça s'adresse aux habitants et je voulais savoir si cela appelait des questions ? Je n'en vois pas.*

*Je vous propose de passer au vote en vous demandant si vous vous abstenez sur cette délibération ? Si vous votez contre cette délibération ? C'est donc un vote à l'unanimité. Nous serons donc territoire test et je sais que Gilles BELLIERE va suivre cela de près et cela fera sans doute des émules dans tous les cas, ce soir, Montivilliers est en bonne position sur ce terrain.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**2022.07/115PJ**



Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le   
ID : 076-217604479-20220704-M\_DE220704\_115-DE



VALLEE DE L'ORNE

## Mise en œuvre du projet « Défi Toit ! » Sur la Ville de Montivilliers

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Montivilliers représentée par son maire Monsieur Jérôme DUBOST, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2022 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

#### et

L'association L'Aulne Vert, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Vallée de l'Orne représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DEROBERT, ci-après dénommé le CPIE.

Il a été convenu ce qui suit :

#### Préambule

Le CPIE a développé dans le cadre de l'Union Régionale des CPIE de Normandie, le projet « Défi Toit ! » qui permet d'accompagner des familles dans la transition écologique. Ce projet vise à :

- Accompagner les familles pour faire évoluer leurs comportements vers une réduction de leur impact environnemental au quotidien
- Quantifier la réduction de l'impact environnemental en évaluant les comportements à T0 (mesure de l'état initial), à T1 (mesure avec nouveaux gestes) et à T2 (mesure finale à la fin de l'accompagnement)
- Impulser une dynamique interne aux familles, foyers, célibataires, collocations, ...
- Évaluer la pérennité des nouveaux gestes adoptés plusieurs mois après le début du programme
- Permettre une autonomie sur les thématiques du défi à la fois pour les familles et pour la collectivité
- Ce que le territoire s'empare ensuite de la thématique afin de maintenir et développer une dynamique collective

Ce projet est soutenu par l'ADEME, la DREAL et la Région.

La Ville souhaite, dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment en parallèle de son engagement dans la démarche de labellisation « Territoire Engagé pour la Transition écologique – Climat Air Energie », mettre en œuvre le projet « Défi Toit ! » pour accompagner les familles de son territoire dans la réduction de leur impact environnemental...

Le CPIE et l'association CARDERE (Centre de l'Agglomération Rouennaise pour le Développement de l'Education Relative à l'Environnement) dont le siège est situé au Pôle Régional des Savoirs au 115 Boulevard de l'Europe, 76100 Rouen, ont décidé de mutualiser leurs compétences pour accompagner la collectivité. Le CPIE Vallée de l'Orne est désigné comme le représentant officiel des deux associations auprès de la collectivité.



### Article 1 - Objet :

La Ville souhaite bénéficier des compétences du CPIE et de CARDERE pour l'aider à mettre en œuvre l'opération « Défi Toit ! » selon le protocole défini dans l'annexe 2. Elle souhaite ainsi bénéficier d'un accompagnement et des compétences des deux associations pour mettre en œuvre ce projet.

La présente convention a pour objet de définir les principales caractéristiques de l'opération et de fixer le montant de la participation de la Ville.

### Article 2 - Contenu de l'intervention :

Le CPIE propose de développer l'accompagnement, sans perte de confort, de 25 foyers au maximum, sur les thématiques suivantes :

- Se loger
- Se nourrir
- Se déplacer
- Consommer

Ces 25 foyers seront choisis, de préférence, dans « des moments de vie », favorables à la mise en œuvre de changements de comportements (grossesse, retraite, déménagement, démarrage de la vie active, etc.), et en visant une hétérogénéité des profils. Le recrutement des familles sera facilité par la Ville, en associant notamment des relais sociaux (CCAS, Centres sociaux).

Durant les 6 mois du défi, les familles bénéficieront d'un accompagnement complet comportant notamment les points suivants :

- Un suivi individualisé
- Une aide au recueil des indicateurs
- Des animations, des ateliers et des visites ...
- ... mais aussi des challenges sur la base du volontariat
- 3 temps forts réunissant l'ensemble des familles
- Un relai du défi sur les réseaux sociaux et dans la presse

Les familles les plus volontaires seront accompagnées dans la création / réalisation d'un outil de retour d'expérience à destination du territoire.

L'ensemble de la méthodologie est repris en annexe 2. Cependant cette intervention a lieu dans le cadre d'une expérimentation, aussi les différentes étapes sont amenées à évoluer durant l'action.

Un rétro planning prévisionnel est également présenté en annexe 1.

### Article 3 - Modalités de mise en œuvre :

La mise en place d'un comité de pilotage validera régulièrement l'avancée du travail. Celui-ci devrait se réunir 3 fois durant la réalisation de l'opération.

Le CPIE et CARDERE s'engagent à mettre à disposition de l'opération les moyens humains nécessaires à la réalisation de l'opération.

La Ville désignera un référent qui sera l'interlocuteur du CPIE et CARDERE.

Le référent participera au suivi du défi durant toute sa durée et sera présent au COPIL nécessaire au bon déroulé du défi.

La Ville aidera le CPIE et CARDERE à recruter les familles notamment en organisant les réunions de présentation aux acteurs relais du territoire (réunions animées par les CPIE et/ou CARDERE).

De plus, la collectivité se chargera de relayer et de gérer la distribution des éléments de communication (affiches, flyers).

#### **Article 4 - Durée de la convention :**

La durée de la convention est celle de l'action. L'action sera considérée comme finalisée avec la production d'un bilan reprenant l'ensemble de l'opération. La durée de l'action est estimée à 11 mois.

D'éventuelles modifications de l'intervention du CPIE sur cette opération seront traitées par avenant à la présente convention.

#### **Article 5 - Suivi et évaluation de l'opération :**

Le CPIE et CARDERE travailleront en étroite collaboration avec les services de la Ville. Le CPIE fournira, en fin d'opération, un bilan d'activités.

#### **Article 6 - Coût et financement :**

Le coût de l'opération est estimé par le CPIE à 34 972 €.

Le projet est financé à hauteur de 67 % par l'ADEME.

Le reste à charge pour la collectivité se monte à 11 455 €.

Ce montant sera versé au CPIE selon les modalités définies à l'article 7.

Le CPIE reversera à CARDERE la part lui revenant, en fonction du travail réellement effectué.

Les dépenses annexes (impressions affiches et flyers, boissons et nourriture lors d'événementiels...) restent à la charge de la collectivité.

Le CPIE n'est pas assujéti, pour les actions de développement durable menées à son initiative, aux impôts commerciaux pour ce type d'opération (cf. : fiches techniques de la DGI du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie « régime fiscal applicable aux CPIE »), ce coût est exonéré de TVA.

#### **Article 7 - Versement de la subvention :**

La subvention de la Ville sera versée au compte du CPIE Vallée de l'Orne / Société Générale CAEN centre n° 30003 00440 00037266463 40.

Elle sera versée en trois temps :

- 30 % (soit 3 436.5 €) au démarrage de l'opération
- 40 % (soit 4 582 €) à l'inscription des 25 familles
- 30 % (soit 3 436.5 €) à la fin de l'opération sur fourniture d'un rapport.

#### **Article 8 – Modification**

Les modifications à la présente convention pourront faire l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 – Litige**

Dans l'hypothèse où les parties ne parviendraient pas à un règlement à l'amiable, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu sera porté devant les juridictions compétentes à CAEN.

**Article 10 - Résiliation :**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à MONTIVILIER, le            2022.

**Le Maire**  
de MONTIVILIER

**La Présidente**

**Jérôme DUBOST**

**Stéphanie DEROBERT**

## Annexes

Annexe 1 : Rétroplanning prévisionnel (ce planning est informatif et les dates sont susceptibles d'évoluer) :



Annexe 2 : Déroulé du défi (cf. tableur)

**2022.07/116**

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *Je vous propose de terminer ce conseil municipal, là encore avec une délibération au titre des transitions écologiques et c'est la candidature à la reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature, encore un gros chantier que suivent Gilles BELLIÈRE et Fabienne MALANDAIN en lien avec le service attractivité et notre référente transitions écologiques que nous saluons aussi ce soir Madame MALANDAIN, vous nous dites tout.*

**Madame Fabienne MALANDAIN** : *Merci Monsieur le Maire.*

## **TRANSITION ÉCOLOGIQUE – CANDIDATURE A LA RECONNAISSANCE « TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE » – Période 2023-2025 – AUTORISATION**

**Madame Fabienne Malandain, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire** – La biodiversité représente l'ensemble des êtres vivants, des milieux naturels et des relations qu'ils tissent entre eux. Elle nous rend de multiples services : elle nous fournit des ressources naturelles, assure la pollinisation des végétaux cultivés, contribue à lutter contre les événements climatiques (inondations, canicules...), offre des paysages de qualité, etc. Aujourd'hui, la biodiversité décline à un rythme sans précédent. La destruction des habitats, les pollutions, la surexploitation des espèces sont quelques-unes des causes de son déclin. Afin d'enrayer ce déclin, il est urgent d'agir, à de multiples échelles.

L'échelon local permet de répondre à des enjeux ciblés et spécifiques à un territoire donné. Aussi, afin de mobiliser les collectivités et les acteurs locaux autour de projets en faveur de la biodiversité, le Ministère de la transition écologique et solidaire et Régions de France, ont créé le dispositif « Territoires engagés pour la nature » en 2019. Cette initiative est une action territorialisée du Plan biodiversité, paru en 2018 et constitue le volet « collectivités locales » de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

En candidatant, une collectivité élabore et s'engage à mettre en œuvre sous 3 ans un plan d'actions de qualité pour la biodiversité. Le plan d'actions s'attache notamment à mobiliser les différents domaines de compétence de la collectivité ainsi que les acteurs du territoire.

Les territoires reconnus participent ainsi à :

- intégrer de la biodiversité à l'ensemble des politiques publiques menées (urbanisme, routes, gestion d'espaces, éducation, culture, etc.) ;
- mobiliser les acteurs d'un territoire en proposant des projets en partenariat avec des associations, acteurs économiques, etc. ;
- agir directement en faveur de la biodiversité en menant des actions ciblées (fauche tardive en bord de route, critères environnementaux dans les achats publics, objectif zéro phyto pour les espaces verts, etc.) ;
- sensibiliser pour favoriser une prise de conscience des dangers qui pèsent sur la biodiversité et partager avec les citoyens et les acteurs locaux des priorités claires ;
- inspirer et essaimer en partageant son expérience et ses bonnes pratiques.

La démarche Territoire Engagé pour la Nature est gérée régionalement. En Normandie, le collectif régional de gouvernance est composé de la Région Normandie, l'Office français de la biodiversité (OFB), l'État (représenté par la DREAL Normandie), les Agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne, et l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD). Depuis 2019, une trentaine de collectivités ont obtenu la reconnaissance. La Ville de Montivilliers a fait partie des premiers lauréats en 2019, avec un programme 2020-2022 développé autour de 7 actions :

- Améliorer la connaissance de la biodiversité via la mise en œuvre d'un Atlas de la Biodiversité Communale
- Favoriser la biodiversité via la création de vergers municipaux avec espèces fruitières menacées
- Favoriser la biodiversité sur la Zone d'Activité de la Lézarde
- Intégrer la biodiversité dans le Plan Local d'Urbanisme
- Eduquer à la nature en mettant en place des campagnes de ramassage de déchets
- Sensibiliser à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Valoriser les espaces naturels de la ville auprès des habitants et des scolaires.

Ce programme a permis de mettre en œuvre des actions concrètes pour mieux connaître et favoriser la biodiversité à l'échelle locale, mais également de mener des projets mobilisant plusieurs services de la collectivité, ainsi que les habitants et des partenaires associatifs et institutionnels.

**Cette reconnaissance « TEN » arrive à son terme en fin d'année 2022. Or, la Ville de Montivilliers souhaite poursuivre son engagement pour l'amélioration de la connaissance, la préservation et la valorisation des habitats naturels, de la flore et de la faune de son territoire. Aussi, il est proposé de candidater à une nouvelle reconnaissance, pour la période 2023-2025.**

La reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » apporte à la collectivité :

- un accompagnement par des experts pour formaliser un programme d'actions réaliste et concret qui intègre les enjeux locaux, régionaux et nationaux ;
- un renforcement des connaissances (enjeux, réglementation, etc.) et des compétences sur la biodiversité via un accès à des données nationales et régionales, des formations, etc. ;
- la facilitation à l'accès de financements existants (appel à projets régionaux, des Agences de l'eau...);
- une valorisation de ses pratiques au niveau régional et national (articles sur internet, réalisation de vidéos, implication lors d'événements phares, journées de partage d'expérience, etc.) et l'amélioration de son attractivité territoriale
- un accès au « club des engagés » pour échanger, monter collectivement en compétences (partage de bonnes pratiques, réseaux d'influence, etc.) et créer de nouvelles synergies.

Pour la reconnaissance 2023-2025, le dossier de candidature comprend la réponse à questionnaire couvrant différents champs de la gestion, protection et restauration de la biodiversité, ainsi que l'engagement de la collectivité dans à minima 4 projets qui devront viser :

- l'amélioration de la connaissance
- la favorisation de la biodiversité
- l'intégration de la biodiversité dans l'aménagement urbain
- l'implication citoyenne

Le dossier est à déposer auprès de l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable avant le 30 septembre 2022, et sera évalué par le jury régional pour une annonce des lauréats en fin d'année 2022.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 ;

**CONSIDÉRANT**

- Que la Ville s'engage pour la Transition écologique, et notamment pour l'amélioration de la connaissance, la préservation et la valorisation des habitats naturels, de la flore et de la faune de son territoire,
- Que le dispositif Territoire engagé pour la Nature permet de formaliser pour 3 ans, un plan d'actions réaliste et concret à l'échelle du territoire, avec l'accompagnement d'experts régionaux ;

**Sa commission municipale n°3, Transition écologique et vie quotidienne, réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2022, consultée ;**

**VU** le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, chargée de l'enfance et de la vie éducative, de la jeunesse, de l'environnement et des transitions écologiques,

**DÉCIDE**

- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à soumettre le dossier de candidature de la Ville au jury régional pour la période 2023-2025.**

**Sans incidence budgétaire**

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *Merci Madame MALANDAIN, voilà un exposé extrêmement clair et plein d'ambition pour la ville au titre de Territoire Engagé pour la Nature, période 2023-2025, sur cette délibération, il y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, Je vous demande si vous vous abstenez sur cette délibération ? Personne Est-ce que vous votez contre ? Personne C'est une belle unanimité pour pouvoir soumettre le dossier de candidature de la ville de Montivilliers au jury régional pour la période 2023-2025.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Monsieur Jérôme DUBOST Maire** : *Il est presque 21 h et plus exactement 20 h 58, permettez-moi de vous souhaiter un bel été 2022. Un bel été ici à Montivilliers, car nous en avons fait tout à l'heure l'explication de tout ce qui va se passer dans notre belle ville de Montivilliers. L'activité y est riche, on ne risque pas de s'ennuyer à Montivilliers et sur ces paroles, je vous souhaite de profiter des vacances et nous nous retrouvons à la rentrée.*

\*\*\*\*\*

**La séance est levée à 20H59**